

**RÉGION**

**OCCITANIE, Pyrénées-Méditerranée**

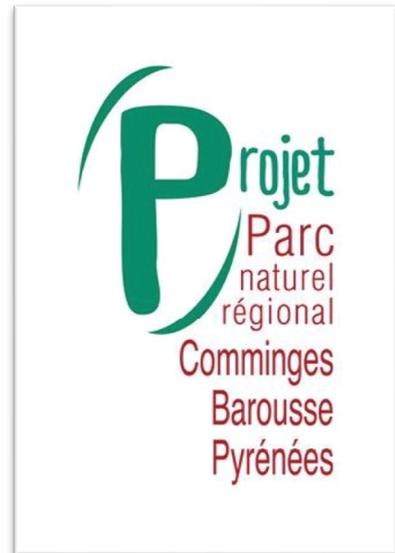
**DÉPARTEMENTS**

**HAUTE-GARONNE & HAUTES-PYRÉNÉES**

**Enquête publique portant sur  
le projet de charte du Parc naturel régional  
Comminges Barousse Pyrénées  
en vue de son classement**

-----

**Du lundi vendredi 14 mars 2025 au lundi 14 avril 2025**



## **ANNEXES du RAPPORT**

**-VOLUME 2 -**

**Commission d'enquête désignée 21 novembre 2024 par :**  
**Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse**

- Marie-Christine Fauré, présidente
- Michel Blanc, membre titulaire
- Gérald Baude, membre titulaire
- Martine Averous, membre suppléant

Enquête publique n° E24000165/31 portant sur le projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées  
en vue de son classement

## Table des matières

1	ANNEXES .....	4
1.1	PRÉAMBULE .....	4
1.2	DÉCISION DE DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE .....	5
1.3	ARRÊTÉS DE LA PRÉSIDENTE DE LA RÉGION OCCITANIE.....	7
1.3.1	Arrêté du 18 février 2025 .....	7
1.3.2	Arrêté modificatif du 10 mars 2025 .....	18
1.4	PUBLICATIONS LÉGALES .....	20
1.4.1	La Dépêche du Midi 28 février 2025 .....	20
1.4.2	La Dépêche du Midi 17 mars 2025 .....	21
1.4.3	La Gazette du Comminges 26 février 2025 .....	22
1.4.4	La Gazette du Comminges 18 mars 2025 .....	23
1.4.5	Attestation d'affichage .....	24
1.5	PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE .....	25
1.5.1	Courrier de la présidente de la commission d'enquête .....	25
1.5.2	Procès-verbal de synthèse .....	26
1.6	MÉMOIRE EN RÉPONSE DE LA RÉGION OCCITANIE-PYRÉNÉES, MÉDITERRANÉE 79	
1.6.1	Courrier du 30 avril 2025 de madame la Présidente de la région Occitanie..	79
1.6.2	Mémoire en réponse de la région Occitanie.....	80
1.6.3	Réponse du conseil départemental de la Haute-Garonne (sans papier en- tête, dans date et sans signature d'un élu départemental) .....	90
1.6.4	Note complémentaire sur le périmètre du PNR (non datée).....	91
1.6.5	Liste des personnes sur 4 séminaires à enjeux (période 2022 à 2024) .....	108
1.6.6	Ordonnance du 14 avril 2025 du Tribunal Administratif de Toulouse (en référé) 110	
2	GLOSSAIRE .....	120

# 1 ANNEXES

## 1.1 PRÉAMBULE

Le présent rapport d'enquête publique est relatif au projet de charte du parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées en vue de son classement par décret ministériel (Premier ministre).

L'autorité compétente est la région Occitanie, Pyrénées-Méditerranée qui a prescrit l'enquête publique par arrêté en date du 18 février 2025 modifié le 10 mars 2025.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège administratif de l'association pour la création du parc naturel régional, soit la communauté de communes Cagire Garonne Salat – Hôtel communautaire – 15 avenue du Comminges – 31260 Mane.

Il s'agit d'une enquête environnementale relevant des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement et du chapitre 3 : « Parcs naturels régionaux » du code de l'environnement notamment les articles L333-1 et suivants.

La commission d'enquête a établi trois volumes

### **Volume 1 : le rapport d'enquête comprenant :**

- Les généralités : le cadre général du projet, l'objet de l'enquête et son cadre juridique, la nature et les caractéristiques du projet et la liste des pièces du dossier ;
- L'organisation de l'enquête et le rappel de la procédure ;
- Le déroulement de l'enquête ;
- l'analyse des observations du public et des personnes publiques associées et les questionnements de la commission d'enquête au responsable du projet ses réponses ;

### **Volume 2 : Les annexes comprenant :**

Les documents réglementaires fondamentaux dont, notamment, la désignation de la commission d'enquête, l'arrêté portant ouverture de l'enquête, les publications légales, le procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête et le mémoire en réponse du responsable du projet.

### **Volume 3 : Les conclusions et avis motivés comprenant :**

Le bilan de l'enquête et les conclusions motivées de la commission d'enquête sur les contributions du public, les réponses du porteur de projet et les avis de la commission d'enquête en précisant s'ils sont favorables, défavorables, ou favorables avec réserves et formuler des recommandations.

## 1.2 DÉCISION DE DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Toulouse, le 21/11/2024

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

DE TOULOUSE

68, rue Raymond IV

B.P. 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Téléphone : 05.62.73.57.57

Télécopie : 05.62.73.57.40

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
8h30 à 12h et 13h45 à 16h30

Madame la Présidente

Région Occitanie

Hôtel de Région

22, Bld du Maréchal Juin

31406 TOULOUSE CEDEX 9

Dossier n° : E24000165 / 31

(à rappeler dans toutes correspondances)

Attn. : Cécile Gounot

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

**Objet :** la charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées en vue de son classement

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné la commission d'enquête, présidée par Madame Marie-Christine FAURÉ, architecte, demeurant 29 bis, boulevard Deltour, TOULOUSE (31500) (tel : 05.61.80.98.52 ; portable : 06.83.31.01.38), en vue de procéder à l'enquête citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le président de la commission avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,



LE GREFFIER  
Martine SINGLARD

DECISION DU  
21/11/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

N° E24000165 /31

La présidente du tribunal administratif

**Décision désignation commission ou commissaire du 21/11/2024**

Vu enregistrée le 06/11/2024, la lettre par laquelle Madame la Présidente de la Région Occitanie demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées en vue de son classement ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

**Présidente :**

Madame Marie-Christine FAURÉ

**Membres titulaires :**

Monsieur Michel BLANC

Monsieur Gérald BAUDE

En cas d'empêchement de Madame Marie-Christine FAURÉ, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Michel BLANC, membre titulaire de la commission.

Membre suppléant :

Madame Martine AVEROUS

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Madame la Présidente de la Région Occitanie et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Toulouse, le 21/11/2024

La présidente,



Isabelle CARTHE MAZERES

## 1.3 ARRÊTÉS DE LA PRÉSIDENTE DE LA RÉGION OCCITANIE

### 1.3.1 Arrêté du 18 février 2025



#### ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL REGIONAL

N°DITEE/SBT/2025-12 DU 18 FEV. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-200053791-20250218-DITEE-SBT-25-12-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025

Publication : 18/02/2025



#### ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL COMMINGES BAROUSSE PYRENEES EN VUE DE SA CREATION

#### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-3 à L.123-18 ; R.123-3 à R.123-27, L.331-1 à L.333-4 ; R.333-6-1

**Vu** la délibération n° CP/2019-OCT/07.14 du 11 octobre 2019, la Région Occitanie a engagé la procédure de création de la charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées qui comprend 195 Communes

**Vu** la délibération n°CP/2023-12/08.20 du Conseil Régional du 1<sup>er</sup> décembre 2023 approuvant l'avant-projet de Charte du PNR Comminges Barousse Pyrénées et autorisant la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches en vue d'obtenir le classement du PNR Comminges Barousse Pyrénées.

**Vu** l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 10 Juillet 2024

**Vu** l'avis de la Fédération des parcs naturels régionaux de France en date du 17 juillet 2024

**Vu** l'avis du Préfet de Région en date 22 octobre 2024

**Vu** l'ordonnance n° E24000165/31 du 21 novembre 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désignant les membres de la commission d'enquête

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 13 février 2025

**Considérant** que l'arrêté a été élaboré en concertation avec Madame la Présidente de la commission d'enquête

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre le projet de charte du projet de Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées à enquête publique,

**Vu** les pièces du dossier de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées prévues au III de l'article R.333-3 du code de l'environnement.

## A R R Ê T É

#### **ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE L'ENQUETE**

L'enquête publique porte sur le projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées en vue du classement du PNR Comminges Barousse Pyrénées. A son issue, le Conseil régional saisira l'Etat pour avis final, puis se prononcera par délibération sur la demande de classement du PNR Comminges Barousse Pyrénées pour une durée de 15 ans.

Le projet de charte du PNR Comminges Barousse Pyrénées est arrêté et soumis à enquête publique.



**ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL**  
**N°DITEE/SBT/2025-12 DU 18 FEV. 2025**



Le dossier se compose de :

- Un extrait des textes réglementaires et la façon dont l'enquête publique s'insère dans la procédure de classement (document pour information non soumis à l'enquête)
- Le projet de charte qui comprend :
  - Le rapport de charte
  - Les annexes
  - Le plan de Parc
- Un document de synthèse sur le projet de charte
- L'avis motivé du Préfet de Région sur l'opportunité du projet
- L'avis du Préfet de Région sur le projet de charte accompagné :
  - De l'avis du CNPN
  - De l'avis de la Fédération des Parcs de France
- Le rapport d'évaluation environnementale et le résumé non technique
- L'avis de l'Autorité Environnementale
- Le mémoire en réponse du Parc à l'avis de l'autorité environnementale
- Le bilan de la concertation organisée pour l'élaboration de la charte
- Le diagnostic territorial

Il sera procédé à une enquête publique durant 31,5 jours consécutifs, du vendredi 14 mars 2025 à 09H00 au lundi 14 avril inclus à 12h00 portant sur le projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées dont le périmètre inclus les communes suivantes :

N°	Commune	Département		
1	ALAN	31	25 BARBAZAN	31
2	ANLA	65	26 BAREN	31
3	ANTICHAN	65	27 BEAUCHALOT	31
4	ANTICHAN-DE-FRONTIGNES	31	28 BELBEZE-EN-COMMINGES	31
5	ANTIGNAC	31	29 BENQUE-DESSOUS-ET-DESSUS	31
6	ARBAS	31	30 BERTREN	65
7	ARBON	31	31 BEZINS-GARRAUX	31
8	ARDIEGE	31	32 BILLIERE	31
9	ARGUENOS	31	33 BINOS	31
10	ARGUT-DESSOUS	31	34 BLAJAN	31
11	ARLOS	31	35 BOURG-D'OUEIL	31
12	ARNAUD-GUILHEM	31	36 BOUSSAN	31
13	ARTIGUE	31	37 BOUTX	31
14	ASPET	31	38 BOUZIN	31
15	ASPRET-SARRAT	31	39 BRAMEVAQUE	65
16	AULON	31	40 BURGALAYS	31
17	AURIGNAC	31	41 CABANAC-CAZAUX	31
18	AUSSEING	31	42 CARDEILHAC	31
19	AUZAS	31	43 CASSAGNABERE-TOURNAS	31
20	AVENTIGNAN	65	44 CASSAGNE	31
21	AVEUX	65	45 CASTAGNEDE	31
22	BACHOS	31	46 CASTELBIAGUE	31
23	BAGIRY	31	47 CASTILLON-DE-LARBOUST	31
24	BAGNERES-DE-LUCHON	31	48 CASTILLON-DE-SAINT-MARTORY	31



ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL  
N°DITEE/SBT/2025-12 DU 18 FEV. 2025



49	CATHERVIELLE	31	96	JURVIELLE	31
50	CAUBOUS	31	97	JUZET-DE-LUCHON	31
51	CAZARILH	65	98	JUZET-D'IZAUT	31
52	CAZARILH-LASPENES	31	99	LABARTHE-RIVIERE	31
53	CAZAUNOUS	31	100	LABROQUERE	31
54	CAZAUX-LAYRISSE	31	101	LAFFITE-TOUPIERE	31
55	CAZEAUX-DE-LARBOUST	31	102	LALOURET-LAFFITEAU	31
56	CAZENEUVE-MONTAUT	31	103	LARROQUE	31
57	CHARLAS	31	104	LATOUE	31
58	CHAUM	31	105	LE FRECHET	31
59	CHEIN-DESSUS	31	106	LEGE	31
60	CIADOUX	31	107	LESPITEAU	31
61	CIER-DE-LUCHON	31	108	LESPUGUE	31
62	CIER-DE-RIVIERE	31	109	LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY	31
63	CIERP-GAUD	31	110	LIEOUX	31
64	CIRES	31	111	LOURDE	31
65	COURET	31	112	LOURES-BAROUSSE	65
66	CRECHETS	65	113	LUSCAN	31
67	ENCAUSSE-LES-THERMES	31	114	MALVEZIE	31
68	ESBAREICH	65	115	MANCIOUX	31
69	ESCOULIS	31	116	MANE	31
70	ESTADENS	31	117	MARIGNAC	31
71	ESTENOS	31	118	MARIGNAC-LASPEYRES	31
72	EUP	31	119	MARSOULAS	31
73	FERRERE	65	120	MARTRES-DE-RIVIERE	31
74	FIGAROL	31	121	MAULEON-BAROUSSE	65
75	FOS	31	122	MAURAN	31
76	FOUGARON	31	123	MAYREGNE	31
77	FRANCAZAL	31	124	MAZERES-SUR-SALAT	31
78	FRONSAC	31	125	MELLES	31
79	FRONTIGNAN-DE-COMMINGES	31	126	MILHAS	31
80	GALIE	31	127	MIRAMONT-DE-COMMINGES	31
81	GANTIES	31	128	MONCAUP	31
82	GARIN	31	129	MONTASTRUC-DE-SALIES	31
83	GAUDENT	65	130	MONTAUBAN-DE-LUCHON	31
84	GEMBRIE	65	131	MONTCLAR-DE-COMMINGES	31
85	GENOS	31	132	MONT-DE-GALIE	31
86	GOUAUX-DE-LARBOUST	31	133	MONTESPAN	31
87	GOUAUX-DE-LUCHON	31	134	MONTGAILLARD-DE-SALIES	31
88	GOURDAN-POLIGNAN	31	135	MONTMAURIN	31
89	GURAN	31	136	MONTOLIEU-SAINT-BERNARD	31
90	HERRAN	31	137	MONTSAUNES	31
91	HIS	31	138	MOUSTAJON	31
92	HUOS	31	139	OO	31
93	ILHEU	65	140	ORE	31
94	IZAOURT	65	141	OURDE	65
95	IZAUT-DE-L'HOTEL	31	142	PAYSSOUS	31



ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL  
N°DITEE/SBT/2025-12 DU 18 FEV. 2025



143 PEYROUZET	31	175 SAMAN	31
144 PLAGNE	31	176 SAMURAN	65
145 POINTIS-DE-RIVIERE	31	177 SARP	65
146 POINTIS-INARD	31	178 SARREMEZAN	31
147 PORTET-D'ASPET	31	179 SAUVETERRE-DE-COMMINGES	31
148 PORTET-DE-LUCHON	31	180 SEILHAN	31
149 POUBEAU	31	181 SENGOUAGNET	31
150 PROUPIARY	31	182 SEPX	31
151 RAZECUEILLE	31	183 SIGNAC	31
152 REGADES	31	184 SIRADAN	65
153 RIEUCAZE	31	185 SODE	31
154 ROQUEFORT-SUR-GARONNE	31	186 SOST	65
155 ROUEDE	31	187 SOUEICH	31
156 SACCOURVIELLE	31	188 THEBE	65
157 SACOUE	65	189 TIBIRAN-JAUNAC	65
158 SAINT-AVENTIN	31	190 TOUILLE	31
159 SAINT-BEAT-LEZ	31	191 TREBONS-DE-LUCHON	31
160 SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES	31	192 TROUBAT	65
161 SAINT-ELIX-SEGLAN	31	193 URAU	31
162 SAINTE-MARIE	65	194 VALCABRERE	31
163 SAINT-LARY-BOUJEAN	31	195 VALENTINE	31
164 SAINT-MAMET	31		
165 SAINT-MARCET	31		
166 SAINT-MARTORY	31		
167 SAINT-MEDARD	31		
168 SAINT-MICHEL	31		
169 SAINT-PAUL-D'OUAIL	31		
170 SAINT-PE-D'ARDET	31		
171 SALECHAN	65		
172 SALEICH	31		
173 SALIES-DU-SALAT	31		
174 SALLES-ET-PRATVIEL	31		

Le projet de Charte sera, à la suite de l'enquête, transmis à l'État pour avis et aux départements de Haute Garonne et Hautes Pyrénées, aux communes et aux établissements publics à fiscalité propre territorialement concernés (les Communautés de Communes Pyrénées Haut Garonnaises, Cagire Garonne Salat, Coeur et Coteaux Comminges, Coeur de Garonne, Neste Barousse) pour approbation puis approuvé par le Conseil Régional.

**ARTICLE 2 : SIEGE DE L'ENQUETE**

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège administratif de l'association pour la création du Parc naturel régional, soit Communauté de Communes Cagire Garonne Salat - Hôtel communautaire - 15 avenue du Comminges - 31260 MANE.

Toute correspondance relative à l'enquête peut être envoyée à cette adresse postale à l'attention de Madame la présidente de la commission d'enquête.



**ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL  
N°DITEE/SBT/2025-12 DU 18 FEV. 2025**



**ARTICLE 3 : COMMISSION D'ENQUETE**

Une commission d'enquête a été désignée par ordonnance n° E24000165/31 de la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 21 novembre 2024.

La commission d'enquête est composée des membres suivants :

Présidente : Marie-Christine FAURE,

Membres Titulaires :

- Michel BLANC,
- Gérald BAUDE,

Membre suppléante : Martine AVEROUS

**ARTICLE 4 : DOSSIER D'ENQUETE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, comprenant notamment une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale seront déposées dans les lieux d'enquête et le siège de l'association (cf. Article 5) afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Un registre d'enquête sur lequel seront consignées les observations et propositions du public sera également ouvert dans chaque lieu d'enquête.

Le même dossier, ainsi que le registre d'enquête dématérialisé, pourront également être consultés par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5973>

Ainsi que via les sites internet suivants :

<https://www.laregion.fr/>

<http://monpnr.fr>

<https://www.mairie-luchon.fr>

<https://www.valentine-lamairie.fr/>

<https://www.aurignac.fr/>

<https://neste-barousse.fr/>

<https://caqiregaronnesalat.fr/>

Les observations et propositions du public pourront être déposées sur ce registre dématérialisé sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5973>

Ou sur l'adresse mail suivante : [enquete-publique-5973@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5973@registre-dematerialise.fr)

Toute personne pourra à sa demande obtenir des informations sur le projet de charte en s'adressant à :

- Cécile GOUNOT, Tel : 06.13.08.37.89

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête mis à sa disposition au siège de l'enquête ou sur les lieux d'enquête ou sur le registre dématérialisé. Les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par la commission d'enquête aux jours et dates de permanence fixés à l'article 6 du présent arrêté.

Les prises de RV pour participer à ces permanences sont fortement recommandées et se feront par l'intermédiaire du registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5973>

Les observations et propositions du public pourront être déposées sur le registre dématérialisé sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5973>

Ou sur l'adresse mail suivante : [enquete-publique-5973@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5973@registre-dematerialise.fr)



**ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL  
N°DITEE/SBT/2025-12 DU 18 FEV. 2025**



Elles peuvent également être adressées par voie postale au siège de l'enquête comme précisé à l'article 2 du présent arrêté à Madame la présidente de la commission d'enquête au siège de l'Association de Préfiguration du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées ou par courrier électronique à la commission d'enquête à l'adresse suivante : [enquete-publique-5973@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5973@registre-dematerialise.fr)

L'ensemble des contributions qui seront déposées dans les registres papiers, reçues par courrier postal ou par courriel seront transférées sur le registre numérique qui est public.

**ARTICLE 5 : LIEUX D'ENQUETE**

Lieux de consultation du dossier :

Pendant toute la durée d'ouverture de l'enquête, un exemplaire physique du dossier d'enquête sera consultable, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux (horaires donnés à titre indicatif) :

- **au siège de** l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées:

Dpt	Adresses	Horaires (à titre indicatif)
31	HOTEL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT 15 avenue du Comminges 31260 MANE	Du lundi au vendredi de : 09h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00

- **dans les lieux ci-après désignés :**

Dpt	Adresses	Horaires (à titre indicatif)
31	HOTEL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT 15 avenue du Comminges - 31260 MANE	Du lundi au vendredi de : 09h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00
31	MAIRIE DE BAGNERES LUCHON 23 Allée d'Étigny 31110 Bagnères-de-Luchon	Du lundi au vendredi de : 8h à 12h et de 14h00 à 17h00 Le samedi de 9h00 à 12h00
31	MAIRIE VALENTINE Place du Bourdalès 31800 VALENTINE	Du lundi au jeudi de 14h à 18h Le lundi et vendredi de 9h00 à 12h00
31	MAIRIE D'AURIGNAC 1 place de la Mairie 31420 Aurignac	Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00
65	HOTEL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES NESTE BAROUSSE 15, Croix des Huguenots 65370 Sarp	Du lundi au vendredi de : 09h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00



**ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL**  
**N°DITEE/SBT/2025-12 DU 18 FEV. 2025**



**ARTICLE 6 : LIEUX ET DATES DES PERMANENCES**

Lieux et dates des permanences de la commission d'enquête à la disposition du public pour recevoir ses observations.

JOUR DE PERMANENCE	ADRESSES	COMMUNE	HORAIRES
Lundi 17 mars	HOTEL COMMUNAUTAIRE Communauté de Communes Cagire Garonne Salat - Hôtel communautaire - 15 avenue du Comminges	MANE	09H-12H00
Vendredi 21mars	HOTEL COMMUNAUTAIRE Communauté de Communes Neste Barousse -15, Croix des Huguenots	SARP	14H-17H00
Lundi 24 mars	HOTEL COMMUNAUTAIRE Communauté de Communes Cagire Garonne Salat - Hôtel communautaire - 15 avenue du Comminges	MANE	09h00-12h00
Mardi 25 mars	MAIRIE DE BAGNERES LUCHON 23 Allée d'Étigny	BAGNERES DE LUCHON	14h00- 17h00
Mercredi 26 mars	MAIRIE VALENTINE Place du Bourdalès	VALENTINE	14h00-17h00
Jeudi 27 mars	MAIRIE D'AURIGNAC 1 place de la Mairie	AURIGNAC	9h00-12h00
Vendredi 28 mars	HOTEL COMMUNAUTAIRE Communauté de Communes Neste Barousse -15, Croix des Huguenots	SARP	14h00-17h00
Mardi 01 avril	MAIRIE DE BAGNERES LUCHON 23 Allée d'Étigny	BAGNERES DE LUCHON	14h00-17h00
Mercredi 02 avril	MAIRIE VALENTINE Place du Bourdalès	VALENTINES	14h00-17h00
Jeudi 03 avril	MAIRIE D'AURIGNAC 1 place de la Mairie	AURIGNAC	09H00-12H00
Vendredi 04 avril	HOTEL COMMUNAUTAIRE Communauté de Communes Neste Barousse -15, Croix des Huguenots	SARP	14h00-17h00
Lundi 07 avril	HOTEL COMMUNAUTAIRE Communauté de Communes Cagire Garonne Salat - Hôtel communautaire - 15 avenue du Comminges	MANE	09H00-12H00
Mardi 08 avril	MAIRIE DE BAGNERES LUCHON 23 Allée d'Étigny	BAGNERES DE LUCHON	14h00-17h00
Mercredi 09 avril	MAIRIE VALENTINE Place du Bourdalès	VALENTINE	14h00-17h00
Vendredi 11 avril	MAIRIE D'AURIGNAC 1 place de la Mairie	AURIGNAC	09H00-12H00

Deux visio-permanences de la commission d'enquête à disposition du public sont prévues le samedi 22 mars de 9H00 à 12H00 et le samedi 12 avril de 9H00 à 12H00



## ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL N°DITEE/SBT/2025-12 DU 18 FEV. 2025



La prise de RDV est **obligatoire** pour ces visio permanences se fait la veille avant 20H sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/5973>

### **ARTICLE 7 : AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE**

Cet avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux.

Ce même avis sera publié sur le site internet de l'Association de Préfiguration du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées et affiché, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête dans les lieux suivants :

#### **Liste des communes :**

N°	Commune	Département		
			34 BLAJAN	31
1	ALAN	31	35 BOURG-D'OUEIL	31
2	ANLA	65	36 BOUSSAN	31
3	ANTICHAN	65	37 BOUTX	31
4	ANTICHAN-DE-FRONTIGNES	31	38 BOUZIN	31
5	ANTIGNAC	31	39 BRAMEVAQUE	65
6	ARBAS	31	40 BURGALAYS	31
7	ARBON	31	41 CABANAC-CAZAUX	31
8	ARDIEGE	31	42 CARDEILHAC	31
9	ARGUENOS	31	43 CASSAGNABERE-TOURNAS	31
10	ARGUT-DESSOUS	31	44 CASSAGNE	31
11	ARLOS	31	45 CASTAGNEDE	31
12	ARNAUD-GUILHEM	31	46 CASTELBIAGUE	31
13	ARTIGUE	31	47 CASTILLON-DE-LARBOUST	31
14	ASPET	31	48 CASTILLON-DE-SAINT-MARTORY	31
15	ASPRET-SARRAT	31	49 CATHERVIELLE	31
16	AULON	31	50 CAUBOUS	31
17	AURIGNAC	31	51 CAZARILH	65
18	AUSSEING	31	52 CAZARILH-LASPENES	31
19	AUZAS	31	53 CAZAUNOUS	31
20	AVENTIGNAN	65	54 CAZAUX-LAYRISSE	31
21	AVEUX	65	55 CAZEAUX-DE-LARBOUST	31
22	BACHOS	31	56 CAZENEUVE-MONTAUT	31
23	BAGIRY	31	57 CHARLAS	31
24	BAGNERES-DE-LUCHON	31	58 CHAUM	31
25	BARBAZAN	31	59 CHEIN-DESSUS	31
26	BAREN	31	60 CIADOUX	31
27	BEAUCHALOT	31	61 CIER-DE-LUCHON	31
28	BELBEZE-EN-COMMINGES	31	62 CIER-DE-RIVIERE	31
29	BENQUE-DESSOUS-ET-DESSUS	31	63 CIERP-GAUD	31
30	BERTREN	65	64 CIRES	31
31	BEZINS-GARRAUX	31	65 COURET	31
32	BILLIERE	31	66 CRECHETS	65
33	BINOS	31	67 ENCAUSSE-LES-THERMES	31



ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL  
N°DITEE/SBT/2025-12 DU 18 FEV. 2025



68	ESBAREICH	65	115	MANCIOUX	31
69	ESCOULIS	31	116	MANE	31
70	ESTADENS	31	117	MARIGNAC	31
71	ESTENOS	31	118	MARIGNAC-LASPEYRES	31
72	EUP	31	119	MARSOULAS	31
73	FERRERE	65	120	MARTRES-DE-RIVIERE	31
74	FIGAROL	31	121	MAULEON-BAROUSSE	65
75	FOS	31	122	MAURAN	31
76	FOUGARON	31	123	MAYREGNE	31
77	FRANCAZAL	31	124	MAZERES-SUR-SALAT	31
78	FRONSAC	31	125	MELLES	31
79	FRONTIGNAN-DE-COMMINGES	31	126	MILHAS	31
80	GALIE	31	127	MIRAMONT-DE-COMMINGES	31
81	GANTIES	31	128	MONCAUP	31
82	GARIN	31	129	MONTASTRUC-DE-SALIES	31
83	GAUDENT	65	130	MONTAUBAN-DE-LUCHON	31
84	GEMBRIE	65	131	MONTCLAR-DE-COMMINGES	31
85	GENOS	31	132	MONT-DE-GALIE	31
86	GOUAUX-DE-LARBOUST	31	133	MONTESPAÑ	31
87	GOUAUX-DE-LUCHON	31	134	MONTGAILLARD-DE-SALIES	31
88	GOURDAN-POLIGNAN	31	135	MONTMAURIN	31
89	GURAN	31	136	MONTOULIEU-SAINT-BERNARD	31
90	HERRAN	31	137	MONTSAUNES	31
91	HIS	31	138	MOUSTAJON	31
92	HUOS	31	139	OO	31
93	ILHEU	65	140	ORE	31
94	IZAOURT	65	141	OURDE	65
95	IZAUT-DE-L'HOTEL	31	142	PAYSSOUS	31
96	JURVIELLE	31	143	PEYROUZET	31
97	JUZET-DE-LUCHON	31	144	PLAGNE	31
98	JUZET-D'IZAUT	31	145	POINTIS-DE-RIVIERE	31
99	LABARTHE-RIVIERE	31	146	POINTIS-INARD	31
100	LABROQUERE	31	147	PORTET-D'ASPET	31
101	LAFFITE-TOUPIERE	31	148	PORTET-DE-LUCHON	31
102	LALOURET-LAFFITEAU	31	149	POUBEAU	31
103	LARROQUE	31	150	PROUPIARY	31
104	LATOUE	31	151	RAZECUEILLE	31
105	LE FRECHET	31	152	REGADES	31
106	LEGE	31	153	RIEUCAZE	31
107	LESPITEAU	31	154	ROQUEFORT-SUR-GARONNE	31
108	LESPUGUE	31	155	ROUEDE	31
109	LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY	31	156	SACOURVIELLE	31
110	LIEOUX	31	157	SACOUÉ	65
111	LOURDE	31	158	SAINTE-AVENTIN	31
112	LOURES-BAROUSSE	65	159	SAINTE-BEAT-LEZ	31
113	LUSCAN	31	160	SAINTE-BERTRAND-DE-COMMINGES	31
114	MALVEZIE	31	161	SAINTE-ELIX-SEGLAN	31



## ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL N°DITEE/SBT/2025-12 DU 18 FEV. 2025



162	SAINTE-MARIE	65	182	SEPX	31
163	SAINT-LARY-BOUJEAN	31	183	SIGNAC	31
164	SAINT-MAMET	31	184	SIRADAN	65
165	SAINT-MARCET	31	185	SODE	31
166	SAINT-MARTORY	31	186	SOST	65
167	SAINT-MEDARD	31	187	SOUEICH	31
168	SAINT-MICHEL	31	188	THEBE	65
169	SAINT-PAUL-D'OUAIL	31	189	TIBIRAN-JAUNAC	65
170	SAINT-PE-D'ARDET	31	190	TOUILLE	31
171	SALECHAN	65	191	TREBONS-DE-LUCHON	31
172	SALEICH	31	192	TROUBAT	65
173	SALIES-DU-SALAT	31	193	URAU	31
174	SALLES-ET-PRATVIEL	31	194	VALCABRERE	31
175	SAMAN	31	195	VALENTINE	31
176	SAMURAN	65			
177	SARP	65			
178	SARREMEZAN	31			
179	SAUVETERRE-DE-COMMINGES	31			
180	SEILHAN	31			
181	SENGOUAGNET	31			

Préfecture de la Haute Garonne, Sous-Préfecture de Saint-Gaudens, Préfecture des Hautes Pyrénées, Sous-Préfecture de Bagnères-de-Bigorre, Conseil Départemental de la Haute Garonne et Conseil Départemental des Hautes Pyrénées, Maison de la Région Saint Gaudens, Hôtel de Région Toulouse, Communauté de Communes Nestes Barousse, Cagire Garonne Salat, Pyrénées Haut Garonnaises, Cœur et Coteaux du Comminges et Cœur de Garonne, Cœur de Garonne.

### **ARTICLE 8 : RAPPORT D'ENQUETE**

Le rapport dans lequel la Commission d'enquête énoncera ses conclusions et avis motivés sera tenu à la disposition du public durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et dès leur réception dans chacun des lieux de permanence où s'est déroulée l'enquête (Bagnères de Luchon, Valentine, Aurignac, Communauté de Communes Nestes Barousse et Communauté de Communes Cagire Garonne Salat), à la sous-Préfecture de St Gaudens, Préfecture de Tarbes, et à la Région Occitanie.

Le rapport, les conclusions et avis motivés de la Commission d'enquête seront également publiés sur le site internet de l'Association de Préfiguration du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées pendant le même délai d'un an ainsi que sur les sites internet des lieux de permanences où s'est déroulée l'enquête (Bagnères de Luchon, Valentine, Aurignac, Communauté de Communes Nestes Barousse et Communauté de Communes Cagire Garonne Salat), de la sous-Préfecture de St Gaudens, Préfecture de Tarbes, et à la Région Occitanie

### **ARTICLE 9 : EXECUTION**

Le Directeur général des services de la Région Occitanie, les maires des 195 communes concernées, la présidente de l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées, la présidente de la commission d'enquête sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL  
N°DITEE/SBT/2025-12 DU 18 FEV. 2025



**ARTICLE 10 : PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Région Occitanie  
<https://www.laregion.fr/Portail-de-publication-des-Deliberations-et-autres-actes-administratifs-de-la-Region>  
et  
<https://www.laregion.fr/Avis-consultations-enquetes-publiques-declarations-d-intention>

Fait à Toulouse, en un exemplaire, le 18 FEV. 2025

**PUBLIE LE :**

**Carole DELGA**

### 1.3.2 Arrêté modificatif du 10 mars 2025



ARRÊTÉ MODIFICATIF DE L'ARRÊTE DE LA  
PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL  
N°DITEE/SBT/18 2025 DU 10/03/2025



**ARRETE MODIFICATIF**

**DE L'ARRÊTE N°DITEE SBT-12 du 18 février 2025**

**relatif au projet de Charte du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-3 à L.123-18 ; R.123-3 à R.123-27, L.331-1 à L.333-4 ; R.333-6-1

**VU** la délibération n° CP/2019-OCT/07.14 du 11 octobre 2019, la Région Occitanie a engagé la procédure de création de la charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées qui comprend 195 Communes

**VU** la délibération n°CP/2023-12/08.20 du Conseil Régional du 1<sup>er</sup> décembre 2023 approuvant l'avant-projet de Charte du PNR Comminges Barousse Pyrénées et autorisant la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches en vue d'obtenir le classement du PNR Comminges Barousse Pyrénées.

**VU** l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 10 Juillet 2024

**VU** l'avis de la Fédération des parcs naturels régionaux de France en date du 17 juillet 2024

**VU** l'avis du Préfet de Région en date 22 octobre 2024

**VU** l'ordonnance n° E24000165/31 du 21 novembre 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désignant les membres de la commission d'enquête

**VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 13 février 2025

**Vu** les pièces du dossier de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées prévues au III de l'article R.333-3 du code de l'environnement,

**VU** l'arrêté N° DITEE SBT-12 du 18 février 2025 relatif au projet de Charte du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-200053791-20250310-DITEE-SBT-18-25-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2025

Publication : 11/03/2025

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

Suite à une erreur matérielle, il convient de rectifier le nom d'une commune dans la liste des communes énumérées aux articles 1 et 7 de l'arrêté du DITEE SBT-12 du 18 février 2025 susvisé :

La Commune « n°110 LIEOUX 31 » est remplacée par la Commune « **n°110 LODES 31** ».

**ARTICLE 2:**

Les autres articles de l'arrêté du DITEE SBT-12 du 18/02/25 susvisé sont inchangés.



ARRÊTÉ MODIFICATIF DE L'ARRÊTE DE LA  
PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL  
N°DITEE/SBT/18 2025 DU 10/03/2025



**ARTICLE 3:**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Région Occitanie [www.laregion.fr](http://www.laregion.fr).

Fait à Toulouse, le 10/03/2025

**Carole DELGA**

## 1.4 PUBLICATIONS LÉGALES

### 1.4.1 La Dépêche du Midi 28 février 2025

AVIS PUBLICS

Enquêtes Publiques

La Dépêche du Midi, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur les départements 09 - 11 - 12 - 32 - 31 - 46 - 47 - 65 - 81 - 82. Conformément à l'arrêté du ministre de la culture et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 10 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales et au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'impression des annonces légales portées sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale, le tarif est fixé soit au caractère, à 0,187 € HT pour chaque signe ou espace, soit au forfait selon certains critères catégoriels d'annonces. Contact : sylvain.venice@midilegal.com, 02 92 11 37 37/04 67 07 49 53 Courriel : midilegal@groupopedesche.fr



# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur le projet de la charte du **PARC NATUREL REGIONAL COMMINGES BAROUSSE PYRENEES** situé sur le territoire des communes suivantes :



1. ALAN, 31	40. BURGALAYS, 31	80. GALIE, 31	120. MARTRES-DE-RIVIERE, 31	160. ST-BERTRAND-COMMINGES, 31
2. ANIA, 65	41. CABANAC-CAZALUX, 31	81. GANTIES, 31	121. MAULEON-BAROUSSE, 65	161. SAINT-ELIX-SEGIAN, 31
3. ANTIHAN, 65	42. CARDELIAC, 31	82. GARIN, 31	122. MAURAN, 31	162. SAINTE-MARIE, 65
4. ANTIHAN-DE-FRONTIGNES, 31	43. CASSAGNABERE-TOURNANS, 31	83. GAUDET, 65	123. MAUREGON, 31	163. SAINT-LARY-ROUSAN, 31
5. ANTIGNAC, 31	44. CASSAGNE, 31	84. GEMBIERE, 65	124. MAZERES-SUR-SALAT, 31	164. SAINT-MAURET, 31
6. ARBAS, 31	45. CASTAGNEDE, 31	85. GENOS, 31	125. MELLES, 31	165. SAINT-MARCEY, 31
7. ARRON, 31	46. CASTELBAGUE, 31	86. GOULOUX-DE-LARBOUST, 31	126. MILHAS, 31	166. SAINT-MARTORY, 31
8. ARDIEGE, 31	47. CASTILLON-DE-LARBOUST, 31	87. GOULOUX-DE-LUCHON, 31	127. MIRONMONT-DE-COMMINGES, 31	167. SAINT-MEDARD, 31
9. ARGOUONS, 31	48. CASTILLON-DE-ST-MARTORY, 31	88. GOURDAN-POLIGNAN, 31	128. MONCAUP, 31	168. SAINT-MICHEL, 31
10. ARGUT-DESSOUS, 31	49. CATHERVILLE, 31	89. GURAN, 31	129. MONTASTRUC-DE-SALIES, 31	169. SAINT-PAUL-D'OUJEL, 31
11. ARLOS, 31	50. CAZOUIS, 31	90. HERRAN, 31	130. MONTAUBAN-DE-LUCHON, 31	170. SAINT-PIERRE-D'ARDET, 31
12. ARNAUD-GUILHEM, 31	51. CAZARILH, 65	91. HIS, 31	131. MONTCLAR-DE-COMMINGES, 31	171. SALECHAN, 65
13. ARTIGUE, 31	52. CAZARILH-LASPENES, 31	92. HUOS, 31	132. MONT-DE-GALLE, 31	172. SALEICH, 31
14. ASPET, 31	53. CAZAUNOUS, 31	93. IHEU, 65	133. MONTESPAN, 31	173. SALES-DE-SALAT, 31
15. ASPRET-SARRAT, 31	54. CAZALUX-LAYRISSE, 31	94. IZADOURT, 65	134. MONTGALLARD-DE-SALIES, 31	174. SALLES-ET-PRATYVEL, 31
16. AULON, 31	55. CAZEUX-DE-LARBOUST, 31	95. IZAUT-DE-L'HOTEL, 31	135. MONTMAURIN, 31	175. SAMAN, 31
17. AURIGNAC, 31	56. CAZENOVE-MONTAUT, 31	96. JURVILLE, 31	136. MONTDOLU-DE-SUR-LEZ, 31	176. SAMURAN, 65
18. AUSSEING, 31	57. CHARLUS, 31	97. JUZZET-DE-LUCHON, 31	137. MONTSAUNES, 31	177. SARRÉ, 65
19. AUZAS, 31	58. CHAUM, 31	98. JUZZET-D'IZAUT, 31	138. MOUSTAION, 31	178. SAREMEZAN, 31
20. AVENTIGNAN, 65	59. CHEN-DESSUS, 31	99. LABARTHE-RIVIERE, 31	139. OOU, 31	179. SAUVETERRE-COMMINGES, 31
21. AVELUX, 65	60. CIACOUS, 31	100. LABROUIRE, 31	140. ORE, 31	180. SEUHAN, 31
22. BACHOS, 31	61. CIER-DE-LUCHON, 31	101. LAFFITE-TOUPIERE, 31	141. OURDE, 65	181. SENGOUAGNET, 31
23. BAGITY, 31	62. CIER-DE-RIVIERE, 31	102. LAUDURET-LAFFITTEAU, 31	142. PAYSOUSS, 31	182. SEPE, 31
24. BAGNERES-DE-LUCHON, 31	63. CIERP-GAUDI, 31	103. LABROUIRE, 31	143. PEROUZET, 31	183. SIGRAC, 31
25. BARBAZAN, 31	64. CIRES, 31	104. LATOUE, 31	144. PIRAZAN, 31	184. SIRADAN, 65
26. BAREN, 31	65. COURET, 31	105. LE FRECHET, 31	145. POINTS-DE-RIVIERE, 31	185. SODE, 31
27. BEAUCHALOT, 31	66. CRECHETS, 65	106. LEGE, 31	146. POINTS-NEARD, 31	186. SOST, 65
28. BELBEZE-EN-COMMINGES, 31	67. ENCAUSE-LES-THERMES, 31	107. LESPITEAU, 31	147. PORRET-D'ASPET, 31	187. SOUEICH, 31
29. BENQUE-DESSOUS-ET-DESSUS, 31	68. ESBAREICH, 65	108. LESPUJOLE, 31	148. PORRET-DE-LUCHON, 31	188. THERE, 65
30. BERTIN, 65	69. ESCOUIS, 31	109. LESTELLE-DE-ST-MARTORY, 31	149. POUBAU, 31	189. TIBIRAN-JAUNAC, 65
31. BEZINS-GARRAU, 31	70. ESTADERS, 31	110. LORDES, 31	150. POUPIRY, 31	190. TOULLE, 31
32. BILLERE, 31	71. ESTENOS, 31	111. LOURDE, 31	151. RAZECUELLE, 31	191. TREBONS-DE-LUCHON, 31
33. BIRIOS, 31	72. EUP, 31	112. LOURES-BAROUSSE, 65	152. REGADES, 31	192. TROUBAT, 65
34. BLAJAN, 31	73. FERRE, 65	113. LUSCAN, 31	153. REULAZ, 31	193. URQU, 31
35. BOURG-D'OUJEL, 31	74. FIGAROL, 31	114. MALVEZE, 31	154. ROQUEFORT-SUR-GARONNE, 31	194. VALCABRERE, 31
36. BOUSSAN, 31	75. FOS, 31	115. MANCIOLUX, 31	155. ROUEDE, 31	195. VALENTINE, 31
37. BOUTX, 31	76. FOUGARON, 31	116. MANE, 31	156. SACCOURVELLE, 31	
38. BOUZIN, 31	77. FRANCAZAL, 31	117. MARIGNAC, 31	157. SACOU, 65	
39. BRAMEVAQUE, 65	78. FRONSAC, 31	118. MARIGNAC-LASPEYRES, 31	158. SAINT-AVENTIN, 31	
	79. FRONTIGNAN-COMMINGES, 31	119. MARSOULAS, 31	159. SAINT-BEAT-LEZ, 31	

Par arrêté N° DITEE/SBT/2025-12 du 18/02/25 enquête publique portant sur le projet de la Charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées sur un périmètre élargi à 195 communes.  
**Durée de l'enquête** : Conformément au Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27, L.333-1 à L.333-3 et R.333-1 à R.333-16, il sera procédé à une enquête publique durant 31,5 jours consécutifs, du vendredi 14 mars 2025 à 9 h au lundi 14 avril 2025 inclus à 12 h, portant sur le projet présenté par la Région Occitanie.  
**Commission d'enquête** : Ont été désignés membres de la Commission d'enquête, par ordonnance n° E24000165/31 de la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 21 novembre 2024 :  
**En qualité de Présidente** : Madame Marie-Christine Fauré En qualité de membres titulaires : Monsieur Michel Blanc et Monsieur Gérard Baude En qualité de membre suppléante : Martine Averous  
**Lieux de l'enquête** : Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet prévu par le Code de l'environnement, dont notamment l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et tenus à la disposition du public dans les lieux aux heures d'ouverture habituelle des bureaux de :

Dpt	Adresses	Horaires (à titre indicatif)
31	HOTEL COMMUNAUTAIRE Cagire Garonne Salat - 15 avenue du Comminges - 31260 MANE	Du lundi au vendredi : 09h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00.
31	Mairie de BAGNERES LUCHON 23 Allée d'Étigny, 31110 Bagnères-de-Luchon	Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h, le samedi de 9h à 12h
31	Mairie VALENTINE Place du Bourdals 31800 VALENTINE	Du lundi au jeudi de 14 h à 18 h + le lundi et vendredi de 9 h à 12 h
31	Mairie d'AURIGNAC 1 place de la Mairie 31420 Aurignac	Du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h et de 15h à 17h
65	HOTEL COMMUNAUTAIRE Neste Barousse 15, Croix des Huguenots 65370 Sarp	Du lundi au vendredi : 09h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00.

Le dossier complet est accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5973>. Les intéressés pourront consigner leurs observations sur le registre électronique accessible depuis ce site internet ou par mail : [enquete-publique-5973@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5973@registre-dematerialise.fr) ou sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux précités ou les adresser au siège de la Commission d'enquête publique à l'adresse postale suivante : Communauté de Communes Cagire Garonne Salat - 15 avenue du Comminges - 31260 MANE à l'attention de Madame la Présidente de la commission d'enquête.  
L'ensemble des contributions qui seront déposées dans les registres papiers, reçues par courrier postal ou par courriel seront transférées sur le registre numérique qui est public.  
Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, à ces mêmes coordonnées.

La présidente de la commission d'enquête et ses assesseurs recevront les observations du public sur le projet de charte du Parc aux jours et horaires suivant :

JOUR DE PERMANENCE	ADRESSES	COMMUNE	HORAIRES
Lundi 17 mars	Communauté de Communes Cagire Garonne Salat - Hôtel communautaire - 15 avenue du Comminges	Mane	09h1 - 12H00
Vendredi 21 mars	Communauté de Communes Neste Barousse -15, Croix des Huguenots	Sarp	14H-17H00
Lundi 24 mars	Communauté de Communes Cagire Garonne Salat - Hôtel communautaire - 15 avenue du Comminges	Mane	09h00 - 12h00
Mardi 25 mars	Mairie de BAGNERES LUCHON 23 Allée d'Étigny	Bagnères de Luchon	14h00 - 17h00
Mercredi 26 mars	Mairie VALENTINE Place du Bourdals	Valentine	14h00 - 17h00
Jeu 27 mars	Mairie d'AURIGNAC 1 place de la Mairie	Aurignac	9h00 - 12h00
Vendredi 28 mars	Communauté de Communes Neste Barousse -15, Croix des Huguenots	Sarp	14h00 - 17h00
Mardi 01 avril	Mairie de BAGNERES LUCHON 23 Allée d'Étigny	Bagnères de Luchon	14h00 - 17h00
Mercredi 02 avril	Mairie VALENTINE Place du Bourdals	Valentines	14h00 - 17h00
Jeu 03 avril	Mairie d'AURIGNAC 1 place de la Mairie	Aurignac	09H00-12H00
Vendredi 04 avril	Communauté de Communes Neste Barousse -15, Croix des Huguenots	Sarp	14h00 - 17h00
Lundi 07 avril	Communauté de Communes Cagire Garonne Salat - Hôtel communautaire - 15 avenue du Comminges	Mane	09H00-12H00
Mardi 08 avril	Mairie de BAGNERES LUCHON 23 Allée d'Étigny	Bagnères de Luchon	14h00 - 17h00
Mercredi 09 avril	Mairie VALENTINE Place du Bourdals	Valentine	14h00 - 17h00
Vendredi 11 avril	Mairie d'AURIGNAC 1 place de la Mairie	Aurignac	09H00-12H00

Les prises de Rendez Vous pour participer à ces permanences sont fortement recommandées et se feront par l'intermédiaire du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5973>  
Deux visio-permanences de la commission d'enquête à disposition du public sont prévues le samedi 22 mars de 9h00 à 12h00 et le samedi 12 avril de 9h00 à 12h00  
La prise de Rendez Vous est obligatoire pour ces visio permanences se fait sur le site la veille avant 20H sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/5973>

#### Rapport et conclusions de la Commission d'enquête :

A l'issue de l'enquête, la Commission établira un rapport qui relatara son déroulement et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ; favorables sous réserves ou défavorables au projet.  
Le rapport dans lequel la Commission d'enquête énoncera ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et dès leur réception, à la Préfecture des départements de la Haute Garonne et des Hautes Pyrénées, à la Région Occitanie, au siège de l'association pour la création du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées à la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat, à la communauté de Communes Neste Barousse ainsi qu'aux trois communes lieux de permanences où s'est déroulée l'enquête (Aurignac, Bagnères de Luchon et Valentine).  
Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également publiés sur les sites internet des lieux de permanences où s'est déroulée l'enquête pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/5973>

A l'issue de l'enquête et après consultations des collectivités, la Région se prononcera par délibération sur le projet qui aura pu être modifié au vu des conclusions de la Commission d'enquête, pour demander le classement du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées.



## 1.4.2 La Dépêche du Midi 17 mars 2025

AVIS PUBLICS

Enquêtes Publiques



# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur le projet de la charte du **PARC NATUREL REGIONAL COMMINGES BAROUSSE PYRENEES** situé sur le territoire des communes suivantes :

N° Commune, Département

1. ALAN, 31
2. ANLA, 65
3. ANTICHAN, 65
4. ANTICHAN-DE-FRONTIGNES, 31
5. ANTIQING, 31
6. ARBAS, 31
7. ARBON, 31
8. ARDEGE, 31
9. ARGUENOS, 31
10. ARGUT-DESSOUS, 31
11. ARLOS, 31
12. ARNAUD-GUIHEM, 31
13. ARTIGUE, 31
14. ASPET, 31
15. ASPRET-SARRAT, 31
16. AULON, 31
17. AURIGNAC, 31
18. AUSSENS, 31
19. AUZAS, 31
20. AVENTIGNAN, 65
21. AVELUX, 65
22. BACHOS, 31
23. BAGRY, 31
24. BAGNERES-DE-LUCHON, 31
25. BARBAZAN, 31
26. BAREN, 31
27. BEAUCHALOT, 31
28. BELBEZE-EN-COMMINGES, 31
29. BENQUE-DESSOUS-ET-DESSUS, 31
30. BERTREN, 65
31. BEZINS-GARRAUX, 31
32. BILLIERE, 31
33. BINGO, 31
34. BLAIAN, 31
35. BOURG-D'OUEIL, 31
36. BOUSSAN, 31
37. BOUZY, 31
38. BOUZIN, 31
39. BRAMEVAQUE, 65

40. BURGALAYS, 31	80. GALIE, 31	120. MARTRES-DE-RIVIERE, 31	160. ST-BERTRAND-COMMINGES, 31
41. CABANAC-CAZAJU, 31	81. GANTIES, 31	121. MAULCON-BAROUSSE, 65	161. SAINT-ELIX-SEGLAN, 31
42. CADELLHAC, 31	82. GARRIN, 31	122. MAURAN, 31	162. SAINT-MARIE, 65
43. CASSAGNABERE-TOURNAS, 31	83. GAUDENT, 65	123. MAYREGNE, 31	163. SAINT-LARY-BOUJEAN, 31
44. CASSAGNE, 31	84. GEMBRIE, 65	124. MAZERES-SUR-SALAT, 31	164. SAINT-MAMET, 31
45. CASTAGNERE, 31	85. GENES, 31	125. MELLES, 31	165. SAINT-MARCEL, 31
46. CASTELBAGUE, 31	86. GOULUX-DE-LARBOUST, 31	126. MILHAS, 31	166. SAINT-MARTORY, 31
47. CASTILLON-DE-LARBOUST, 31	87. GOULUX-DE-LUCHON, 31	127. MIRAMONT-DE-COMMINGES, 31	167. SAINT-MEDARD, 31
48. CASTILLON-DE-ST-MARTORY, 31	88. GOURDAN-POULIGNAN, 31	128. MONCAUP, 31	168. SAINT-MICHEL, 31
49. CATHERVILLE, 31	89. GURAN, 31	129. MONTASTRUC-DE-SALIES, 31	169. SAINT-PAUL-OUEIL, 31
50. CAUBOUS, 31	90. HERRAN, 31	130. MONTAUBAN-DE-LUCHON, 31	170. SAINT-PE-D'ARDET, 31
51. CAZARILH, 65	91. HES, 31	131. MONTCLAIR-DE-COMMINGES, 31	171. SALESCHAN, 65
52. CAZARILH-LESPEDES, 31	92. HUOS, 31	132. MONT-DE-GALIE, 31	172. SALESCH, 31
53. CAZAJOU, 31	93. ILHEU, 65	133. MONTESSAN, 31	173. SALES-DU-SALAT, 31
54. CAZAJOU-LA-PRISSE, 31	94. IZADURT, 65	134. MONTGAILLARD-DE-SALIES, 31	174. SALLES-ET-PRATVIEL, 31
55. CAZEAUX-DE-LARBOUST, 31	95. LEAUT-DE-L'HOTEL, 31	135. MONTMAURIN, 31	175. SAMAN, 31
56. CAZENUEVE-MONTAUT, 31	96. JURVILLE, 31	136. MONTOULEU-ST-BERNARD, 31	176. SAMURAN, 65
57. CHARLAS, 31	97. JUZZY-DE-LUCHON, 31	137. MONTSAUNES, 31	177. SARRP, 65
58. CHALUS, 31	98. JUZZY-D'AUZAT, 31	138. MOUSTAU, 31	178. SARRIEMEZAN, 31
59. CHEIN-DESSUS, 31	99. LABARTHE-RIVIERE, 31	139. OO, 31	179. SAUVETERRE-COMMINGES, 31
60. CIADOUX, 31	100. LABROUERE, 31	140. OHE, 31	180. SELHAN, 31
61. CIER-DE-LUCHON, 31	101. LAFFITE-TOUPIERE, 31	141. OURE, 65	181. SENGOUAGNET, 31
62. CIER-DE-RIVIERE, 31	102. LALOUET-LAFFITEAU, 31	142. PAYSOUSSO, 31	182. SEPE, 31
63. CIERP-GAUD, 31	103. LARROQUE, 31	143. PEYRIZET, 31	183. SIGNAC, 31
64. CIERES, 31	104. LATOUE, 31	144. PLAGNE, 31	184. SIRADAN, 65
65. COURET, 31	105. LE FRECHET, 31	145. POINTS-DE-RIVIERE, 31	185. SODE, 31
66. CRECHETS, 65	106. LEGE, 31	146. POINTS-INARD, 31	186. SOST, 31
67. ENCAUSSE-LES-THERMES, 31	107. LESPIETRE, 31	147. PORTE-D'ASPET, 31	187. SOUBICH, 31
68. ESBAREICH, 65	108. LESPUGUE, 31	148. PORT-DE-LUCHON, 31	188. THERE, 65
69. ESCOUILLIS, 31	109. LESTELLE-DE-ST-MARTORY, 31	149. POUBEAU, 31	189. TIBIRAN-JAUNAC, 65
70. ESTADANS, 31	110. LODES, 31	150. PROURHAY, 31	190. TOULE, 31
71. ESTENOS, 31	111. LOURDE, 31	151. RAZECUEILLE, 31	191. TREBONS-DE-LUCHON, 31
72. EUP, 31	112. LOURES-BAROUSSE, 65	152. REGADES, 31	192. TROUBAT, 65
73. FERRE, 65	113. LUSCAN, 31	153. RIUCAZE, 31	193. URAU, 31
74. FIGAROL, 31	114. MALVEZIE, 31	154. ROQUIFORT-SUR-GARONNE, 31	194. VALCABRERE, 31
75. FOS, 31	115. MANCIOUX, 31	155. ROUEDE, 31	195. VALENTINE, 31
76. FOUGARON, 31	116. MANE, 31	156. SACOURVILLE, 31	
77. FRANCAZAL, 31	117. MARGNAC, 31	157. SACOU, 65	
78. FRONSAC, 31	118. MARGNAC-LASPEYRES, 31	158. SAINT-AVENTIN, 31	
79. FRONTIGNAN-COMMINGES, 31	119. MARSOULAS, 31	159. SAINT-BEAT-LEZ, 31	

Par arrêté N° DITEE/SBT/2025-12 du 18/02/25 enquête publique portant sur le projet de la Charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées sur un périmètre élargi à 195 communes.

**Durée de l'enquête.** Conformément au Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27, L.333-1 à L.333-3 et R.333-1 à R.333-16, il sera procédé à une enquête publique durant **15 jours consécutifs, du vendredi 14 mars 2025 à 9 h au lundi 14 avril 2025 inclus à 12 h**, portant sur le projet présenté par la Région Occitanie.

**Commission d'enquête.** Ont été désignés membres de la Commission d'enquête, par ordonnance n° E24000165/31 de la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 21 novembre 2024:

**En qualité de Présidente :** Madame Marie-Christine Fauré **En qualité de membres titulaires :** Monsieur Michel Blanc et Monsieur Gérard Baudé **En qualité de membre suppléante :** Martine Averous

**Lieux de l'enquête.** Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet prévu par le Code de l'Environnement, dont notamment l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et tenus à la disposition du public dans les lieux aux heures d'ouverture habituelle des bureaux de :

Dpt	Adresses	Horaires (à titre indicatif)
31	HOTEL COMMUNAUTAIRE Cagire Garonne Salat - 15 avenue du Comminges - 31260 MANE	Du lundi au vendredi : 09h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00.
31	Mairie de BAGNERES LUCHON 23 Allée d'Étigny, 31110 Bagnères-de-Luchon	Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h, le samedi de 9h à 12h
31	Mairie VALENTINE Place de Bourdalès 31800 VALENTINE	Du lundi au jeudi de 14 h à 18 h + le lundi et vendredi de 9 h à 12 h
31	Mairie d'AURIGNAC 1 place de la Mairie 31420 Aurignac	Du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h et de 15h à 17h
65	HOTEL COMMUNAUTAIRE Neste Barousse 15, Croix des Huguenots 65370 Sarp	Du lundi au vendredi : 09h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00.

Le dossier complet est accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5973>. Les intéressés pourront consigner leurs observations sur le registre électronique accessible depuis ce site internet ou par mail : [enquete-publique.5973@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique.5973@registre-dematerialise.fr), ou sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux précisés ou les adresses au siège de la Commission d'enquête publique à l'adresse postale suivante : Communauté de Communes Cagire Garonne Salat - 15 avenue du Comminges - 31260 MANE à l'attention de Madame la Présidente de la commission d'enquête

L'ensemble des contributions qui seront déposées dans les registres papiers, reçues par courrier postal ou par courriel seront transférées sur le registre numérique qui est public.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, à ces mêmes coordonnées.

La présidente de la commission d'enquête et ses assesseurs recevront les observations du public sur le projet de charte du Parc aux jours et horaires suivant :

JOUR DE PERMANENCE	ADRESSES	COMMUNE	HORAIRES
Lundi 17 mars	Communauté de Communes Cagire Garonne Salat - Hôtel communautaire - 15 avenue du Comminges	Mane	09h - 12h00
Vendredi 21 mars	Communauté de Communes Neste Barousse -15, Croix des Huguenots	Sarp	14h-17h00
Lundi 24 mars	Communauté de Communes Cagire Garonne Salat - Hôtel communautaire - 15 avenue du Comminges	Mane	09h00 - 12h00
Mardi 25 mars	Mairie de BAGNERES LUCHON 23 Allée d'Étigny	Bagnères de Luchon	14h00 - 17h00
Mercredi 26 mars	Mairie VALENTINE Place de Bourdalès	Valentine	14h00 - 17h00
Jeudi 27 mars	Mairie d'AURIGNAC 1 place de la Mairie	Aurignac	9h00 - 12h00
Vendredi 28 mars	Communauté de Communes Neste Barousse -15, Croix des Huguenots	Sarp	14h00 - 17h00
Mardi 01 avril	Mairie de BAGNERES LUCHON 23 Allée d'Étigny	Bagnères de Luchon	14h00 - 17h00
Mercredi 02 avril	Mairie VALENTINE Place de Bourdalès	Valentines	14h00 - 17h00
Jeudi 03 avril	Mairie d'AURIGNAC 1 place de la Mairie	Aurignac	09H00-12H00
Vendredi 04 avril	Communauté de Communes Neste Barousse -15, Croix des Huguenots	Sarp	14h00 - 17h00
Lundi 07 avril	Communauté de Communes Cagire Garonne Salat - Hôtel communautaire - 15 avenue du Comminges	Mane	09H00-12H00
Mardi 08 avril	Mairie de BAGNERES LUCHON 23 Allée d'Étigny	Bagnères de Luchon	14h00 - 17h00
Mercredi 09 avril	Mairie VALENTINE Place de Bourdalès	Valentine	14h00 - 17h00
Vendredi 11 avril	Mairie d'AURIGNAC 1 place de la Mairie	Aurignac	09H00-12H00

Les prises de Rendez Vous pour participer à ces permanences sont fortement recommandées et se feront par l'intermédiaire du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5973>

Deux visio-permanences de la commission d'enquête à disposition du public sont prévues le samedi 22 mars de 9h00 à 12h00 et le samedi 12 avril de 9h00 à 12h00

La prise de Rendez Vous est obligatoire pour ces visio permanences se fait sur le site la veille avant 20h sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/5973>

**Rapport et conclusions de la Commission d'enquête :**

A l'issue de l'enquête, la Commission établira un rapport qui relatera son déroulement et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables / défavorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport dans lequel la Commission d'enquête énoncera ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et dès leur réception, à la Préfecture des départements de la Haute Garonne et des Hautes Pyrénées, à la Région Occitanie, au siège de l'association pour la création du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées à la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat, à la communauté de Communes Neste Barousse ainsi qu'aux trois communes lieux de permanences où s'est déroulée l'enquête (Aurignac, Bagnères de Luchon et Valentine).

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également publiés sur les sites internet des lieux de permanences où s'est déroulée l'enquête pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/5973>

A l'issue de l'enquête et après consultations des collectivités, la Région se prononcera par délibération sur le projet qui aura pu être modifié au vu des conclusions de la Commission d'enquête, pour demander le classement du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées.



36

LA DÉPÊCHE Lundi 17 mars 2025

# RÉSULTATS

### 1.4.3 La Gazette du Comminges 26 février 2025

LA GAZETTE DU COMMINGES N° 898

## Annonces légales

DU 26/02 AU 04/03/2025 > 21

#### Enquêtes Publiques



## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur le projet de la charte du PARC NATUREL REGIONAL COMMINGES

BAROUSSE PYRENEES situé sur le territoire des communes suivantes :



N° : Commune, Département	40; BURGALAYS; 31	80; GALLIE; 31	120; MARTRES-DE-RIVIERE; 31	160; ST-BERTRAND-COMMINGES; 31
1; ALAN; 31	41; CABANAC CAZAUX; 31	81; GANTIES; 31	121; MAULEON BAROUSSE; 65	161; SAINT-EUX-SEGLAN; 31
2; ANJAN; 65	42; CARDELLAC; 31	82; GARRN; 31	122; MAURAN; 31	162; SAINTE-MARIE; 65
3; ANTICHAN; 65	43; CASSAGNABERE-TOURNAS; 31	83; GAUDENT; 65	123; MAYRENGE; 31	163; SAINT-LARY-BOUEAN; 31
4; ANTICHAN-DE-FRONTIGNES; 31	44; CASSAGNE; 31	84; GEMBRIE; 65	124; MAZERES-SUR-SALAT; 31	164; SAINT-MAHMET; 31
5; ANTONIAC; 31	45; CASTRIGNEDE; 31	85; GENOS; 31	125; MELLES; 31	165; SAINT-MAHMET; 31
6; ARBAS; 31	46; CASTELBAGUE; 31	86; GOULUX-DE-LARBOUST; 31	126; MILHAS; 31	166; SAINT-MARTORY; 31
7; ARBON; 31	47; CASTILLON-DE-LARROUST; 31	87; GOULUX-DE-LUCHON; 31	127; MIRAMONT-DE-COMMINGES; 31	167; SAINT-MEDARD; 31
8; ARDEGE; 31	48; CASTILLON-DE-ST-MARTORY; 31	88; GOURDAN-POUGNAN; 31	128; MONCALP; 31	168; SAINT-MICHEL; 31
9; ARGUENOS; 31	49; CATHERVILLE; 31	89; GUBAN; 31	129; MONTASTRUC-DE-SALIES; 31	169; SAINT-PAUL-D'OUEL; 31
10; ARGUT-DESSOUS; 31	50; CAUBOUS; 31	90; HERRAN; 31	130; MONTAUBAN-DE-LUCHON; 31	170; SAINT-PE-D'ARDET; 31
11; ARLOS; 31	51; CAZARILH; 65	91; HIS; 31	131; MONTCLAIR-DE-COMMINGES; 31	171; SALESCH; 65
12; ARNALD-GUILHEM; 31	52; CAZARILH-LASPENES; 31	92; HROS; 31	132; MONT-DE-GALLIE; 31	172; SALESCH; 31
13; ARTIGUE; 31	53; CAZAUOUS; 31	93; ILHEU; 65	133; MONTESPAN; 31	173; SALES-DU-SALAT; 31
14; ASPET; 31	54; CAZAU-LAVROSSE; 31	94; LAZOURT; 65	134; MONTGAILLARD-DE-SALIES; 31	174; SALLES-ET-PRATVIEL; 31
15; ASPRET-SARRAT; 31	55; CAZAUX-DE-LARROUST; 31	95; LAUTIT-DE-HOTEL; 31	135; MONTMAYRIN; 31	175; SAMAN; 31
16; AULON; 31	56; CAZENUEVE-MONTAUT; 31	96; JURVILLE; 31	136; MONTOLIEU-ST-BERNARD; 31	176; SAMURAN; 65
17; AURIGNAC; 31	57; CHARLAS; 31	97; JUZET-DE-LUCHON; 31	137; MONTSAUNES; 31	177; SARP; 65
18; AUSSENG; 31	58; CHAMAN; 31	98; JUZET-D'OUZAT; 31	138; MOUTAFON; 31	178; SARRIEMEZAN; 31
19; AUZAS; 31	59; CHEN-DESSUS; 31	99; LABARTHE-RIVIERE; 31	139; OO; 31	179; SAUVETERRE-COMMINGES; 31
20; AVENTIGNAN; 65	60; CHADOUX; 31	100; LABROQUIERE; 31	140; ORE; 31	180; SELHAN; 31
21; AVELUX; 65	61; CHER-DE-LUCHON; 31	101; LAFFITE-TOUPIERE; 31	141; OURRI; 65	181; SENGOUAGNET; 31
22; BACHOS; 31	62; CHER-DE-RIVIERE; 31	102; LALOURET-LAFFITEAU; 31	142; PAYSOUIS; 31	182; SEPK; 31
23; BAGIRY; 31	63; CHERP-GAUD; 31	103; LARROQUE; 31	143; PEYRROUJET; 31	183; SIGMAC; 31
24; BAGNERES-DE-LUCHON; 31	64; CRES; 31	104; LATOUE; 31	144; PIAGNE; 31	184; SIRAGAN; 65
25; BARBAZAN; 31	65; COURET; 31	105; LE-FRECHET; 31	145; POINTIS-DE-RIVIERE; 31	185; SODE; 31
26; BAREN; 31	66; CRECHETS; 65	106; LEGE; 31	146; POINTIS-INARD; 31	186; SOST; 65
27; BEAUCHALOT; 31	67; ENCAUSSES-LES-THERMES; 31	107; LESTELLE; 31	147; PORTE-D'ASPET; 31	187; SOUBICH; 31
28; BELBEZE-EN-COMMINGES; 31	68; ESBAREICH; 65	108; LESPUGUE; 31	148; PORTE-DE-LUCHON; 31	188; THE; 65
29; BENQUE-DESSOUS-ET-DESSUS; 31	69; ESCOULIS; 31	109; LESTELLE-DE-ST-MARTORY; 31	149; POUBEAU; 31	189; TIBRAN-AJUNAC; 65
30; BENTRENG; 65	70; ESTADENS; 31	110; LIEUDOUX; 31	150; PROUBRAY; 31	190; TOULLE; 31
31; BEZINS-GARRAUX; 31	71; ESTENOS; 31	111; LOURDE; 31	151; RAZECUEILLE; 31	191; TREBONS-DE-LUCHON; 31
32; BILLIERE; 31	72; EUP; 31	112; LOURES-BAROUSSE; 65	152; REGADES; 31	192; TROUBAT; 65
33; BINS; 31	73; FERRES; 65	113; LUZCAN; 31	153; REUGAZ; 31	193; URJ; 31
34; BLAIAN; 31	74; FIGAROL; 31	114; MALVEZIE; 31	154; ROQUEFORT-SUR-GARONNE; 31	194; VALCABRIERE; 31
35; BOURG-D'OUEL; 31	75; FOS; 31	115; MANCOUJ; 31	155; ROUEDE; 31	195; VALENTINE; 31
36; BOUSSAN; 31	76; FOUGARON; 31	116; MANE; 31	156; SACCOUVIELLE; 31	
37; BOUTX; 31	77; FRANCAZAL; 31	117; MARIGNAC; 31	157; SACOU; 65	
38; BOUZIN; 31	78; FRONSAC; 31	118; MARIANAC-LASPEYRES; 31	158; SAINT-AVENTIN; 31	
39; BRAMEVAQUE; 65	79; FRONTIGNAN-COMMINGES; 31	119; MARSOULAS; 31	159; SAINT-BEAT-LEZ; 31	

Par arrêté N° DITEE/SBT/2025-12 du 19/02/25 enquête publique portant sur le projet de la Charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées sur un périmètre élargi à 195 communes.  
**Durée de l'enquête :** Conformément au Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18, R. 123-1 à R. 123-27, L. 333-1 à L. 333-3 et R. 333-1 à R. 333-16, il sera procédé à une enquête publique durant 31,5 jours consécutifs, du vendredi 14 mars 2025 à 9 h au lundi 14 avril 2025 inclus à 12 h, portant sur le projet présenté par la Région Occitanie.  
**Commission d'enquête :** Ont été désignés membres de la Commission d'enquête, par ordonnance n° E24000165/31 de la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 21 novembre 2024 :  
**En qualité de Présidente :** Madame Marie-Christine Fauré **En qualité de membres titulaires :** Monsieur Michel Blanc et Monsieur Gérard Baude **En qualité de membre suppléante :** Martine Averous  
**Lieux de l'enquête :** Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet prévu par le Code de l'Environnement, dont notamment l'avis de Favorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et tenus à la disposition du public dans les lieux aux heures d'ouverture habituelle des bureaux de :

Dpt	Adresses	Horaires (à titre indicatif)
31	HOTEL COMMUNAUTAIRE Cagire Garonne Salat - 15 avenue du Comminges - 31260 MANE	Du lundi au vendredi : 09h00 à 12h30 et 14h30 à 17h00.
31	Mairie de BAGNERES LUCHON 23 Allée d'Etigny, 31110 Bagneres-de-Luchon	Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h, le samedi de 9h à 12h
31	Mairie VALENTINE Place du Bourdals 31800 VALENTINE	Du lundi au jeudi de 14 h à 18 h = le lundi et vendredi de 9 h à 12 h
31	Mairie d'AURIGNAC 1 place de la Mairie 31400 Aurignac	
65	HOTEL COMMUNAUTAIRE Neste Barousse 15, Croix des Huguenots 65370 Sarp	Du lundi au vendredi : 09h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00.

Le dossier complet est accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5973>. Les intéressés pourront consigner leurs observations sur le registre électronique accessible depuis ce site internet ou par mail : [enquete-publique-5973@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5973@registre-dematerialise.fr) ou sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux précités ou les adresser au **siège de la Commission d'enquête publique** à l'adresse postale suivante : Communauté de Communes Cagire Garonne Salat - 15 Avenue du Comminges - 31260 MANE à l'attention de Madame la Présidente de la commission d'enquête.  
L'ensemble des contributions qui seront déposées dans les registres papiers, reçus par courrier postal ou par courriel seront transférées sur le registre numérique qui est public.  
Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, à ces mêmes coordonnées.

La présidente de la commission d'enquête et ses assesseurs reçoivent les observations du public sur le projet de charte du Parc aux jours et horaires suivant :

JOUR DE PERMANENCE	ADRESSES	COMMUNE	HORAIRES
Lundi 17 mars	Communauté de Communes Cagire Garonne Salat - Hôtel communautaire - 15 avenue du Comminges	Mane	09H - 12H00
Vendredi 21 mars	Communauté de Communes Neste Barousse -15, Croix des Huguenots	Sarp	14H-17H00
Lundi 24 mars	Communauté de Communes Cagire Garonne Salat - Hôtel communautaire - 15 avenue du Comminges	Mane	09h00 - 12h00
Mardi 25 mars	Mairie de BAGNERES LUCHON 23 Allée d'Etigny	Bagneres de Luchon	14h00 - 17h00
Mercredi 26 mars	Mairie VALENTINE Place du Bourdals	Valentine	14h00 - 17h00
Jeudi 27 mars	Mairie d'AURIGNAC 1 place de la Mairie	Aurignac	9h00 - 12h00
Vendredi 28 mars	Communauté de Communes Neste Barousse -15, Croix des Huguenots	Sarp	14h00 - 17h00
Mardi 01 avril	Mairie de BAGNERES LUCHON 23 Allée d'Etigny	Bagneres de Luchon	14h00 - 17h00
Mercredi 02 avril	Mairie VALENTINE Place du Bourdals	Valentines	14h00 - 17h00
Jeudi 03 avril	Mairie d'AURIGNAC 1 place de la Mairie	Aurignac	09H00-12H00
Vendredi 04 avril	Communauté de Communes Neste Barousse -15, Croix des Huguenots	Sarp	14h00 - 17h00
Lundi 07 avril	Communauté de Communes Cagire Garonne Salat - Hôtel communautaire - 15 avenue du Comminges	Mane	09H00-12H00
Mardi 08 avril	Mairie de BAGNERES LUCHON 23 Allée d'Etigny	Bagneres de Luchon	14h00 - 17h00
Mercredi 09 avril	Mairie VALENTINE Place du Bourdals	Valentine	14h00 - 17h00
Vendredi 11 avril	Mairie d'AURIGNAC 1 place de la Mairie	Aurignac	09H00-12H00

Les prises de Rendez Vous pour participer à ces permanences sont fortement recommandées et se feront par l'intermédiaire du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5973>  
Deux jours permanences de la commission d'enquête à disposition du public sont prévues le samedi 22 mars de 9h00 à 12h00 et le samedi 12 avril de 9h00 à 12h00  
La prise de Rendez Vous est obligatoire pour ces visio permanences se fait sur le site la veille avant 20h sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/5973>

#### Rapport et conclusions de la Commission d'enquête :

A l'issue de l'enquête, la Commission établit un rapport qui relatara son déroulement et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ; favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport dans lequel la Commission d'enquête énoncera ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et dès leur réception, à la Préfecture des départements de la Haute Garonne et des Hautes Pyrénées, à la Région Occitanie, au siège de l'association pour la création du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées à la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat, à la communauté de Communes Neste Barousse ainsi qu'aux trois communes lieux de permanences où s'est déroulée l'enquête (Aurignac, Bagneres de Luchon et Valentine).

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également publiés sur les sites internet des lieux de permanences où s'est déroulée l'enquête pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/5973>

A l'issue de l'enquête et après consultations des collectivités, la Région se prononcera par délibération sur le projet qui aura pu être modifié au vu des conclusions de la Commission d'enquête, pour demander le classement du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées.



## 1.4.4 La Gazette du Comminges 18 mars 2025

AVIS PUBLICS

Enquêtes Publiques

La Gazette du Comminges, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, est le dépositaire de :

Conformément à l'Arrêté du ministre de la culture et de la communication du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales et au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'exécution des annonces légales portées sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centralisée, le tarif est fixé soit au caractère, à 0,183 € HT pour chaque signé ou exposé, soit au forfait selon certaines catégories d'annonces.

Contact : anelyne.servais@midilegal.fr - Coorrel : midilegal@groupopadeposte.fr



# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur le projet de la charte du **PARC NATUREL REGIONAL COMMINGES BAROUSSE PYRENEES** situé sur le territoire des communes suivantes :



1: ALAN, 31	40: BURGALAYS, 31	80: GALIE, 31	120: MARTRES-DE-RIVIERE, 31	160: ST-BERTRAND-COMMINGES, 31
2: ANLA, 65	41: CABANAC-CAZAIL, 31	81: GANTIES, 31	121: MAULEON-BAROUSSE, 65	161: SAINT-ELIX-SÉGLAN, 31
3: ANTICHAN, 65	42: CARDEILHAC, 31	82: GARIN, 31	122: MAURAN, 31	162: SAINTE-MARIE, 65
4: ANTISSAN-DE-FRONTIGNES, 31	43: CASSAGNABERE-TOURNAS, 31	83: GAUDENT, 65	123: MAYREGNE, 31	163: SAINT-LARY-BOUJEAN, 31
5: ANTIGNAC, 31	44: CASSAGNE, 31	84: GEMBIER, 65	124: MAZERES-SUR-SALAT, 31	164: SAINT-MARRET, 31
6: ARBAS, 31	45: CASTAGNEDE, 31	85: GENOS, 31	125: MELLES, 31	165: SAINT-MARCTY, 31
7: ARBON, 31	46: CASTELBAGUE, 31	86: GOULUX-DE-LARBOUST, 31	126: MILHAS, 31	166: SAINT-MARTORY, 31
8: ARDEGEE, 31	47: CASTILLON-DE-LARBOUST, 31	87: GOULUX-DE-LUCHON, 31	127: MIRAMONT-DE-COMMINGES, 31	167: SAINT-MEDARD, 31
9: ARGUENOS, 31	48: CASTILLON-DE-ST-MARTORY, 31	88: GOURDAN-FOUGNAN, 31	128: MONCAUP, 31	168: SAINT-MICHEL, 31
10: ARGUT-DESSOUS, 31	49: CATHERVILLE, 31	89: GURAN, 31	129: MONTASTRUC-DE-SALIES, 31	169: SAINT-PAUL-D'OUEIL, 31
11: ARLOS, 31	50: CAUBOUS, 31	90: HERRAN, 31	130: MONTAUBAN-DE-LUCHON, 31	170: SAINT-PE-D'ARDET, 31
12: ARNAUD-GUILHEM, 31	51: CAZARILH, 65	91: HES, 31	131: MONTCLAIR-DE-COMMINGES, 31	171: SALECHAN, 65
13: ARTIGUE, 31	52: CAZARILH-LASPENES, 31	92: HUOS, 31	132: MONT-DE-GALIE, 31	172: SALEICH, 31
14: ASPET, 31	53: CAZANOUS, 31	93: ILHEU, 65	133: MONTESPAN, 31	173: SALIES-DU-SALAT, 31
15: ASPRET-SARRAT, 31	54: CAZALUX-LAYRISSE, 31	94: LÉZOURT, 65	134: MONTGAILLARD-DE-SALIES, 31	174: SALLES-ET-PRATVIEL, 31
16: AULON, 31	55: CAZEALUX-DE-LARBOUST, 31	95: LAUT-DE-L'HOTEL, 31	135: MONTMAURIN, 31	175: SAMAN, 31
17: AURIGNAC, 31	56: CAZENEUVE-MONTAULT, 31	96: JURVILLE, 31	136: MONTOLIEU-ST-BERNARD, 31	176: SARREMEZAN, 31
18: AUSSENS, 31	57: CHARLAS, 31	97: JUZET-DE-LUCHON, 31	137: MONTSALUES, 31	177: SARR, 65
19: AUZAS, 31	58: CHAM, 31	98: JUZET-D'AUZAT, 31	138: MOUTASLON, 31	178: SARRIEMEZAN, 31
20: AVENTIGNAN, 65	59: CHEIN-DESSUS, 31	99: LABARTHE-RIVIERE, 31	139: OY, 31	179: SAUJETERRE-COMMINGES, 31
21: AVELUX, 65	60: CIADOUX, 31	100: LABROUQUERE, 31	140: ORE, 31	180: SEILHAN, 31
22: BACHOS, 31	61: CIER-DE-LUCHON, 31	101: LAFITE-TOUPIERE, 31	141: OURDE, 65	181: SENCODAGNET, 31
23: BAGIRY, 31	62: CIER-DE-RIVIERE, 31	102: LAJOUET-LAFFITEAU, 31	142: PAYSOUS, 31	182: SEPE, 31
24: BAGNERES-DE-LUCHON, 31	63: CIERP-GAUD, 31	103: LARROQUE, 31	143: PEYROUZET, 31	183: SIGNAC, 31
25: BARAZAN, 31	64: CIREX, 31	104: LATOUE, 31	144: PLAGNE, 31	184: SIRADAN, 65
26: BAREN, 31	65: COUPET, 31	105: LAURECHET, 31	145: POINTIS-DE-RIVIERE, 31	185: SOUE, 31
27: BEAUCHALOT, 31	66: CRECHETS, 65	106: LEGE, 31	146: POINTIS-INARD, 31	186: SOST, 65
28: BELBEZE-EN-COMMINGES, 31	67: ENCAUSSE-LES-THERMES, 31	107: LESPITEAU, 31	147: PORTE-D'ASPET, 31	187: SOUEICH, 31
29: BENOUE-DESSOUS-ET-DESSUS, 31	68: ESBARECH, 65	108: LESPUJIE, 31	148: PORTE-DE-LUCHON, 31	188: THERE, 65
30: BERTREN, 65	69: ESCOLUS, 31	109: LESTELLE-DE-ST-MARTORY, 31	149: POUJEAU, 31	189: TIBRAN-AULAN, 65
31: BEZINS-GARRAUX, 31	70: ESTADENS, 31	110: LODES, 31	150: PROUPIRY, 31	190: TOULLE, 31
32: BILLERE, 31	71: ESTENOS, 31	111: LOURDE, 31	151: RAZECUEILLE, 31	191: TROBONS-DE-LUCHON, 31
33: BINOS, 31	72: EUP, 31	112: LOURES-BAROUSSE, 65	152: REGADES, 31	192: TROUBAT, 65
34: BLAJAN, 31	73: FERRERE, 65	113: LUSCAN, 31	153: RIEUCAZE, 31	193: LURAU, 31
35: BOURG-D'OUEIL, 31	74: FIGAROL, 31	114: MALVEZIE, 31	154: ROQUEFORT-SUR-GARONNE, 31	194: VALCABRE, 31
36: BOUSSAN, 31	75: FOS, 31	115: MANCIQU, 31	155: ROUDE, 31	195: VALENTINE, 31
37: BOUTX, 31	76: FOUGARON, 31	116: MARE, 31	156: SACOUVILLE, 31	
38: BOUZIN, 31	77: FRANCAZAL, 31	117: MARGINAC, 31	157: SACOUE, 65	
39: BRANEAQUE, 65	78: FRONSAC, 31	118: MARGINAC-LASPEYRES, 31	158: SAINT-AVENTIN, 31	
	79: FRONTIGNAN-COMMINGES, 31	119: MARSOULAS, 31	159: SAINT-BEAT-LEZ, 31	

Par arrêté N° DITEE/SBT/2025-12 du 18/02/25 enquête publique portant sur le projet de la Charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées sur un périmètre élargi à 195 communes.

**Durée de l'enquête :** Conformément au Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27, L.333-1 à L.333-3 et R.333-1 à R.333-16, il sera procédé à une enquête publique durant **15 jours consécutifs, du vendredi 14 mars 2025 à 9 h au lundi 14 avril 2025 inclus à 12 h**, portant sur le projet présenté par la Région Occitanie.

**Commission d'enquête :** Ont été désignés membres de la Commission d'enquête, par ordonnance n° E24000165/31 de la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 21 novembre 2024 :

**En qualité de Présidente :** Madame Marie-Christine Fauré **En qualité de membres titulaires :** Monsieur Michel Blanc et Monsieur Gérard Baude **En qualité de membre suppléante :** Martine Averous

**Lieux de l'enquête :** Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet prévu par le Code de l'environnement, dont notamment l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et tenus à la disposition du public dans les lieux aux heures d'ouverture habituelle des bureaux de :

Dpt	Adresses	Horaires (à titre indicatif)
31	HOTEL COMMUNAUTAIRE Cagire Garonne Salat - 15 avenue du Comminges - 31260 MANE	Du lundi au vendredi : 09h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00.
31	Mairie de BAGNERES LUCHON 23 Allée d'Étigny, 31110 Bagnères-de-Luchon	Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h, le samedi de 9h à 12h
31	Mairie VALENTINE Place du Bourdals 31800 VALENTINE	Du lundi au jeudi de 14 h à 18 h - le lundi et vendredi de 9 h à 12 h
31	Mairie d'AURIGNAC 1 place de la Mairie 31420 Aurignac	Du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h et de 15h à 17h
65	HOTEL COMMUNAUTAIRE Neste Barousse 15, Croix des Huguenots 65370 Sarp	Du lundi au vendredi : 09h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00.

Le dossier complet est accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5973>. Les intéressés pourront consigner leurs observations sur le registre électronique accessible depuis ce site internet ou par mail : [enquete-publique-5973@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5973@registre-dematerialise.fr) ou sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux précités ou les adresser au **siège de la Commission d'enquête publique** : Communauté de Communes Cagire Garonne Salat - 15 avenue du Comminges - 31260 MANE à l'attention de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse en charge de l'enquête.

L'ensemble des contributions qui seront déposées dans les registres papiers, reçues par courrier postal ou par courriel seront transférées sur le registre numérique qui est public.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, à ces mêmes coordonnées.

La présidente de la commission d'enquête et ses assesseurs recevront les observations du public sur le projet de charte du Parc aux jours et horaires suivant :

JOUR DE PERMANENCE	ADRESSES	COMMUNE	HORAIRES
Lundi 17 mars	Communauté de Communes Cagire Garonne Salat - Hôtel communautaire - 15 avenue du Comminges	Mane	09H - 12H00
Vendredi 21 mars	Communauté de Communes Neste Barousse -15, Croix des Huguenots	Sarp	14H-17H00
Lundi 24 mars	Communauté de Communes Cagire Garonne Salat - Hôtel communautaire - 15 avenue du Comminges	Mane	09h00 - 12h00
Mardi 25 mars	Mairie de BAGNERES LUCHON 23 Allée d'Étigny	Bagnères de Luchon	14h00 - 17h00
Mercredi 26 mars	Mairie VALENTINE Place du Bourdals	Valentine	14h00 - 17h00
Jeu 27 mars	Mairie d'AURIGNAC 1 place de la Mairie	Aurignac	9h00 - 12h00
Vendredi 28 mars	Communauté de Communes Neste Barousse -15, Croix des Huguenots	Sarp	14h00 - 17h00
Mardi 01 avril	Mairie de BAGNERES LUCHON 23 Allée d'Étigny	Bagnères de Luchon	14h00 - 17h00
Mercredi 02 avril	Mairie VALENTINE Place du Bourdals	Valentines	14h00 - 17h00
Jeu 03 avril	Mairie d'AURIGNAC 1 place de la Mairie	Aurignac	09H00-12H00
Vendredi 04 avril	Communauté de Communes Neste Barousse -15, Croix des Huguenots	Sarp	14h00 - 17h00
Lundi 07 avril	Communauté de Communes Cagire Garonne Salat - Hôtel communautaire - 15 avenue du Comminges	Mane	09H00-12H00
Mardi 08 avril	Mairie de BAGNERES LUCHON 23 Allée d'Étigny	Bagnères de Luchon	14h00 - 17h00
Mercredi 09 avril	Mairie VALENTINE Place du Bourdals	Valentine	14h00 - 17h00
Vendredi 11 avril	Mairie d'AURIGNAC 1 place de la Mairie	Aurignac	09H00-12H00

Les prises de Rendez Vous pour participer à ces permanences sont fortement recommandées et se feront par l'intermédiaire du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5973>

Deux visio-permanences de la commission d'enquête à disposition du public sont prévues le samedi 22 mars de 9h00 à 12h00 et le samedi 12 avril de 9h00 à 12h00

La prise de Rendez Vous est obligatoire pour ces visio-permanences se fait sur le site la veille avant 20H sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/5973>

### Rapport et conclusions de la Commission d'enquête

À l'issue de l'enquête, la Commission établit un rapport qui relatara son déroulement et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ; favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport dans lequel la Commission énoncera ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et dès leur réception, à la Préfecture des départements de la Haute Garonne et des Hautes Pyrénées, à la Région Occitanie, au siège de l'association pour la création du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées à la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat, à la communauté de Communes Neste Barousse ainsi qu'aux trois communes lieux de permanences où s'est déroulée l'enquête (Aurignac, Bagnères de Luchon et Valentine).

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également publiés sur les sites internet des lieux de permanences où s'est déroulée l'enquête pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/5973>

À l'issue de l'enquête et après consultations des collectivités, la Région se prononcera par délibération sur le projet qui aura pu être modifié au vu des conclusions de la Commission d'enquête, pour demander le classement du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées.



### 1.4.5 Attestation d'affichage



#### Attestation des certificats d'affichage de l'enquête publique relative au projet de charte du parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées en vue de sa création

Je soussignée Carole Delga, Présidente de la Région Occitanie, certifie avoir reçu les certificats d'affichage des lieux cités dans l'article 7 de l'arrêté d'enquête publique :

- Les 195 Communes du périmètre d'étude
- Les lieux suivants :

Préfecture de la Haute Garonne, Sous-Préfecture de Saint-Gaudens, Préfecture des Hautes Pyrénées, Sous-Préfecture de Bagnères-de-Bigorre, Conseil Départemental de la Haute Garonne et Conseil Départemental des Hautes Pyrénées, Maison de la Région Saint Gaudens, Hôtel de Région Toulouse, Communautés de Communes Nestes Barousse, Cagire Garonne Salat, Pyrénées Haut Garonnaises, Cœur et Coteaux du Comminges et Cœur de Garonne.

Fait à Toulouse

Le 29 avril 2025

## 1.5 PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

### 1.5.1 Courrier de la présidente de la commission d'enquête

Marie-Christine Fauré  
Présidente de la commission d'enquête

À  
Madame Carole Delga  
Présidente du Conseil Régional  
d'Occitanie, Pyrénées-Méditerranée  
22 Bd du Maréchal Juin  
31400 Toulouse

Toulouse, le 16/04/2025

**N/réf. :** Tribunal Administratif de Toulouse n° E24000165/31  
Décision du 21 novembre 2024

**Objet :** Enquête publique portant sur  
le projet de charte du Parc naturel régional  
Comminges Barousse Pyrénées  
en vue de sa création

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous adresser le procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête relatif au projet de charte (version 4) du parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées en vue de sa création. Ce procès-verbal adressé par messagerie électronique ce jour, sera présenté à vos représentants et collaborateurs le vendredi 18 avril 2025. Il a été émis 187 observations, toutes reportées dans le registre dématérialisé géré par la société Préambules.

Je me permets de vous rappeler que vous disposez d'un délai de 15 jours à compter de la réception de ce courriel pour fournir votre mémoire en réponse (article 123-18 du code de l'environnement).

Les réponses et les précisions que vous voudrez bien apporter contribueront à forger notre avis motivé et à établir le rapport que nous devons vous transmettre. Le procès-verbal de synthèse et votre mémoire en réponse seront intégrés au rapport d'enquête.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma haute considération.



La présidente de la commission d'enquête

Marie-Christine Fauré

Copie par messagerie électronique

Mme Martine Singlard (greffière au Tribunal Administratif de Toulouse)

Les membres de la commission d'enquête (Michel Blanc ; Gérald Baude, titulaires. Martine Averous, suppléante)

## 1.5.2 Procès-verbal de synthèse

Enquête publique n° E24000165/31 portant sur le projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées  
en vue de sa création  
**PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE**

### RÉGION

**OCCITANIE, Pyrénées-Méditerranée**

### DÉPARTEMENTS

**HAUTE-GARONNE & HAUTES-PYRÉNÉES**

## PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

**Relatif au projet de charte du Parc naturel régional  
Comminges Barousse Pyrénées  
En vue de sa création**

-----

**Commission d'enquête désignée 21 novembre 2024 par :**  
**Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse**

- Marie-Christine Fauré, présidente
- Michel Blanc, membre titulaire
- Gérald Baude, membre titulaire
- Martine Averous, membre suppléant

Enquête publique n° E24000165/31 portant sur le projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées  
en vue de sa création  
**PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE**

Enquête publique n° E24000165/31 portant sur le projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées  
en vue de sa création

**PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE**

<b>Table des matières</b>
---------------------------

1	GÉNÉRALITÉS.....	4
1.1	PRÉAMBULE.....	4
1.2	BILAN COMPTABLE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC.....	4
1.3	BILAN QUALITATIF SOMMAIRE.....	5
1.4	FRÉQUENTATION DU SITE WEB DU REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ.....	6
2	ANALYSE par THEME.....	7
2.1	INTÉRÊT DU PNR.....	7
2.2	LA MOBILITÉ.....	11
2.3	IDENTITÉ RÉGIONALE.....	12
2.4	RÉPONSE AU MÉMOIRE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE.....	14
2.5	LES GORGES DE LA SAVE.....	30
2.6	LA CIMAJ/ESTADENS.....	32
2.7	MOULIN à EAU.....	33
2.8	PERIMETRE DU PARC.....	35
2.9	LA FAUNE.....	36
2.10	LE PAYSAGE.....	37
2.11	ÉNERGIE DURABLE.....	39
2.12	DIVERS.....	40
3	ANNEXE -LISTE DES CONTRIBUTIONS.....	44

Enquête publique n° E24000165/31 portant sur le projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées  
en vue de sa création

**PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE**

## 1 GÉNÉRALITÉS

### 1.1 PRÉAMBULE

Dans ce procès-verbal la Commission d'Enquête examine les observations recueillies et analyse le fond du dossier. Elle émet son avis sur les différents points abordés par les contributions du public et ses propres questionnements.

Toutes les observations du public ont été publiées sur le registre dématérialisé, soit elles y ont été inscrites directement soit elles y ont été intégrées par les secrétariats des lieux de permanence après avoir été scannées depuis leur registre papier. Le total de ces contributions s'élève à 187. Elles figurent toutes en intégralité en annexe par extraction simplifiée du registre numérique RD/5973 administré par la société Préambules.

Les contributions du public ont été regroupées suivants 12 thèmes. Certaines contributions abordent différentes thématiques. Chaque thème est traité de façon à permettre au lecteur d'appréhender l'ensemble du problème posé. Il va de soi qu'une présentation synthétique comporte nécessairement une certaine simplification, le but n'étant pas de recopier le projet ou les avis exprimés mais d'en tirer la synthèse de ce que la commission en a perçu d'essentiel et lui permette un questionnement du porteur de projet.

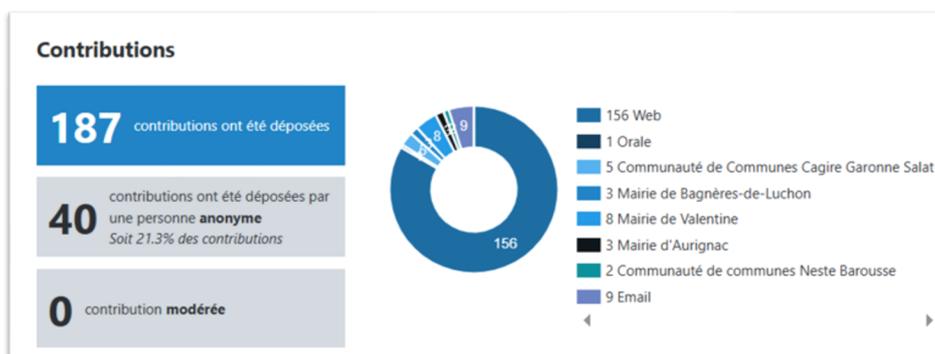
### 1.2 BILAN COMPTABLE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

Les observations du public pouvaient être déposées :

- Sur les 5 registres papier dans les différents lieux de permanence, soit 21 contributions
- Par courriel soit, 9 observations.
- Oralement soit, 1 observation formalisée et reportée sur le RD.
- Sur le registre dématérialisé directement par Web : 156 observations

Ce qui donne un total de 187 observations, toutes reportées dans le registre dématérialisé.

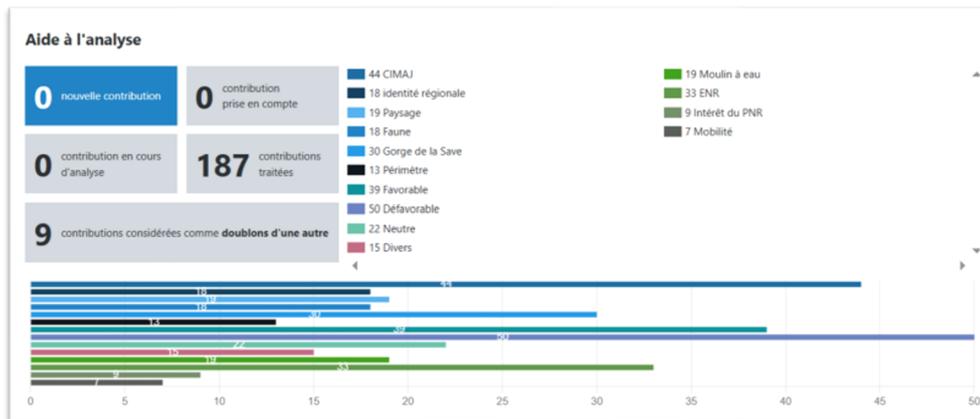
**NB :** Nous avons comptabilisé 9 doublons dus à des erreurs matérielles de saisie des contributeurs.



Enquête publique n° E24000165/31 portant sur le projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées en vue de sa création  
**PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE**

**1.3 BILAN QUALITATIF SOMMAIRE**

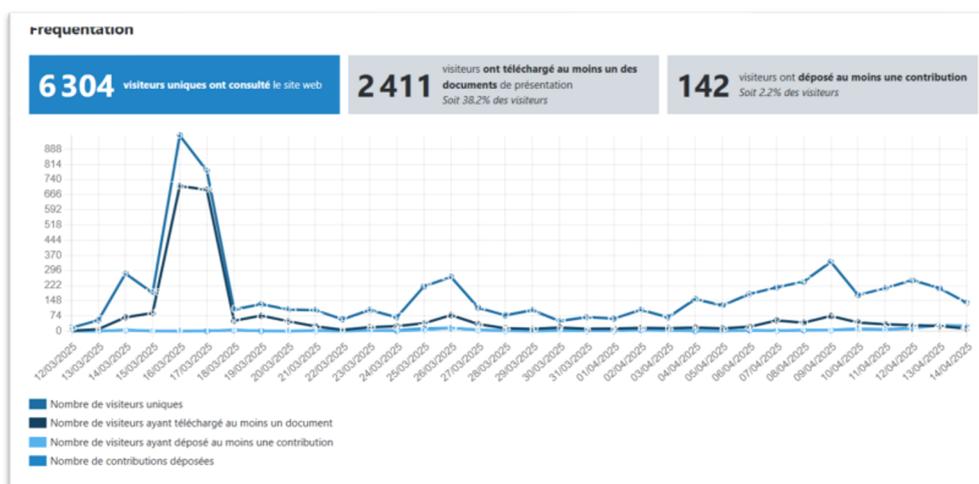
Dans l'expression du public, on note 39 avis favorables ; 50 avis défavorables et 22 avis neutres. 76 personnes ne se sont pas positionnées pour ou contre le projet mais ont exprimé des craintes, des interrogations ou des rejets de certains points du projet de charte. Ils ne donnent pas un blanc-seing et attendent de voir les réalisations concrètes. L'addition des oppositions et des positions attentistes exprime une faible adhésion au projet de création de ce nouveau parc naturel régional de la part des personnes qui se sont exprimées au cours de cette enquête publique.



Enquête publique n° E24000165/31 portant sur le projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées en vue de sa création  
**PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE**

### 1.4 FRÉQUENTATION DU SITE WEB DU REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ

La commission d'enquête a reçu 39 personnes dans les 5 lieux de permanence dont 17 sur rendez-vous en présentiel et 1 personne en visiopermanence. La fréquentation sur le site officiel a été soutenue avec 6304 visiteurs uniques et 38 220 téléchargements des différents documents composant le dossier soumis à l'enquête publique.



Enquête publique n° E24000165/31 portant sur le projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées  
en vue de sa création  
**PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE**

## 2 ANALYSE par THEME

### 2.1 INTÉRÊT DU PNR

Contributions n° 107,40, 26, 19, 131,141, 145, 161, 162, 163, 178, 180 ;

La charte est jugée imprécise sur bien des aspects et soulève des interrogations quant à son utilité.

- **Sur le plan économique général :**

Il est regretté que la gestion forestière ne soit axée que sur la production du bois au détriment d'une approche relevant de la biodiversité. La promotion du bois matériau plutôt que celle du bois énergie est évoquée. La crainte que le PNR serve de prétexte pour justifier des projets rentables à vocation énergétique.

#### **Question de la commission d'enquête.**

Qu'en est-il ?

*Réponse du porteur de projet*

Il est noté qu'une agriculture durable ou labélisée (Valeurs Parc Naturel Régional) est plus chère à produire.

#### **Question de la commission d'enquête.**

Y aura-t-il des aides aux agriculteurs ?

*Réponse du porteur de projet*

Une inquiétude est apparue quant aux réelles retombées économiques d'un tourisme vert. La nécessité et les bénéfices économiques du PNR ne sont pas clairement démontrés.

#### **Questions de la commission d'enquête.**

Le calcul des retombées financières concrètes du tourisme vert (nombre de nuitées, nombre d'emplois, chiffre d'affaires escompté) a-t-il été fait ? Le PNR apportera-t-il un valeur ajoutée forte sur le plan économique ?

*Réponse du porteur de projet*

Enquête publique n° E24000165/31 portant sur le projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées  
en vue de sa création

**PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE**

• **Sur la gestion du foncier, de l'urbanisme :**

L'attractivité espérée par la création du PNR pourrait induire une augmentation du prix du foncier voire une diminution de la surface agricole. Cela pourrait engendrer des difficultés pour l'installation de nouveaux agriculteurs ou forestiers.

**Question de la commission d'enquête.**

Des moyens pour favoriser l'accès à la terre à de jeunes agriculteurs et pour réduire la consommation des terres agricoles au profit d'autres usages seront-ils mis en œuvre ?

*Réponse du porteur de projet*

De nouvelles réglementations pouvant créer un tourisme élitiste non accessible à tous les acteurs présents sont craintes. L'impact de la restriction sur la publicité peut être significatif pour les acteurs déjà présents. Un alourdissement des procédures d'autorisation d'urbanisme est possible : prévoir des procédures claires dans la charte.

**Questions de la commission d'enquête.**

De nouvelles réglementations visant un tourisme qualitatif auront-elles un impact sur les acteurs présents ? La restriction sur la publicité ne risque-t-elle pas d'écarter certaines activités ? Est-il possible de lister les contraintes éventuelles liées à la création de la charte dans les démarches d'autorisation d'urbanisme ?

*Réponse du porteur de projet*

L'attractivité espérée par la création du PNR pourrait induire une augmentation du prix de l'immobilier et conduire à une exclusion des populations locales dans l'accès au logement.

**Question de la commission d'enquête.**

Une étude concernant ce sujet a-t-elle été conduite ?

*Réponse du porteur de projet*

Enquête publique n° E24000165/31 portant sur le projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées  
en vue de sa création

**PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE**

- **Sur l'accroissement de la complexité administrative et règlementaire**

**Question de la commission d'enquête.**

L'abondant mille-feuille administratif existant ne risque-t-il pas d'augmenter au risque de nuire à la lisibilité et à l'efficacité des différentes strates ?

*Réponse du porteur de projet*

- **Sur la protection environnementale**

Plusieurs dispositifs existent sur le périmètre concerné.

**Question de la commission d'enquête.**

Quelle est la valeur ajoutée du PNR en matière environnementale au regard des dispositifs déjà existants ?

*Réponse du porteur de projet*

- **Sur les coûts de fonctionnement**

Qui paye et à quelle hauteur ? Le financement à long terme a-t-il été étudié ? Ne risque-t-on pas une dépendance à des subventions ? Combien a coûté le dossier d'enquête (élaboration, impression, tenue de stands...) ? Quel est le montant du budget prévu : répartition des dépenses par postes et des recettes par signataires de la charte ? Pour les investissements, est-il prévu que le parc soit maître d'ouvrage d'opérations d'aménagement ?

L'analyse coûts/avantages a-t-elle été faite ?

**Question de la commission d'enquête.**

Merc de répondre aux questions ci-dessus.

*Réponse du porteur de projet*

- **Sur l'aspect social**

Des inquiétudes ont été soulignées quant à une réglementation plus stricte en opposition avec des traditions locales. La question de la gestion des flux touristiques est également posée.

Enquête publique n° E24000165/31 portant sur le projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées  
en vue de sa création

**PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE**

**Questions de la commission d'enquête.**

Les traditions locales (cueillette, chasse, etc...) seront-elles modifiées ?  
Les flux touristiques seront-ils régulés afin de ne pas nuire aux habitants ?

*Réponse du porteur de projet*

• **Sur l'aspect revitalisation**

Il est regretté qu'un plan d'action concret pour enrayer le déclin démographique et le recul de l'activité ne soit pas proposé.

**Question de la commission d'enquête.**

Un tel plan existe-t-il ?

*Réponse du porteur de projet*

• **Sur l'aspect de la démocratie participative**

Il est craint que la vision exposée dans la charte de la démocratie participative ne viserait qu'à améliorer l'acceptabilité des projets. Plusieurs associations déplorent qu'elles n'aient pas été associées à l'élaboration de la charte.

**Question de la commission d'enquête.**

Qu'en est-il ?

*Réponse du porteur de projet*

• **Sur le rôle de l'Union Européenne**

**Question de la commission d'enquête.**

Quel est le rôle de l'Union Européenne dans ce projet ?

*Réponse du porteur de projet*

Enquête publique n° E24000165/31 portant sur le projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées  
en vue de sa création

**PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE**

## **2.2 LA MOBILITÉ**

Contributions n° 1 ;3 ;77 ;79 ;84 ;80

Trois observations concernent une pétition en ligne « pour la réduction des nuisances routières en milieu urbain et pour l'accès à l'axe autoroutier local A645 avec l'achèvement du demi-échangeur routier en sortie 17 de l'A64 au bénéfice de la population locale du futur Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées. » Il est fait état d'un accident mortel à Gourdan-Polignan le 02/04/2025. Gourdan-Polignan est une commune incluse dans le périmètre du PNR et traversée par des camions. Cette observation visant à réduire les nuisances routières concourt à un apaisement de la circulation automobile.

### **Question de la commission d'enquête.**

Qu'en est-il de cette demande ?

*Réponse du porteur de projet*

Les perspectives d'aménagement d'infrastructures et de mobilités sont jugées trop générales. Des dossiers semblent abandonnés.

### **Question de la commission d'enquête.**

Où en sont les dossiers suivants ?

- Voie verte de la vallée du Salat non achevée ?
- Desserte multimodale de Boussens ?
- Ronde des Bessous ?

*Réponse du porteur de projet*

Il est suggéré de développer ou d'aménager un logiciel type Rando Comminges existant ou autres (Ign rando, Komoot, Cirkwi etc...) dans lequel serait indiqué ce nouveau parc régional.

### **Question de la commission d'enquête.**

Cela est-il envisageable et dans quel délai ?

*Réponse du porteur de projet*

Plusieurs suggestions sont faites :

- Journées « Cagire »
- Voie l'Isle-en-Dodon – Vielha
- Voie des Hauts de Garonne, de Montréjeau aux différentes sources en Val d'Aran

Enquête publique n° E24000165/31 portant sur le projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées  
en vue de sa création

**PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE**

- Voie abbaye de Bonnefont –Sptx -Latoue – Saint-Marcet – Cardeilhac – Arboretum
- Voie Bonnefont – Aurignac – Lespugue
- Superbagnères capitale du VTT
- Médiateur pour accueillir les randonneurs

**Question de la commission d'enquête.**

Que pensez-vous de ces suggestions ?

*Réponse du porteur de projet*

**2.3 IDENTITÉ RÉGIONALE**

Contributions n° 6, 7, 8, 9, 11, 12, 27, 29, 30, 31, 52, 59, 79, 87, 106, 121, 122, 131

• **Sur les richesses à mettre en valeur**

Les richesses géologiques, les ressources naturelles, un musée virtuel, des parcours à thème (carrières d'ophite, sel, mine de gypse, carrière de pierre noble, four à chaux, carrière de grès...), la découverte de sites industriels, du patrimoine architectural, des grottes, de la faune et de la flore sont listées. Des documents pédagogiques déjà faits sont joints aux observations.

**Questions de la commission d'enquête.**

Comment la mise en valeur de tout ce patrimoine sera-t-elle concrètement mise en œuvre ?  
De quelle manière les associations présentes sur le terrain seront-elles associées ?

*Réponse du porteur de projet*

• **Sur la langue occitane**

L'usage de la langue occitane et du gascon pyrénéen pour une signalétique ou des ouvrages bilingues est évoquée.

**Question de la commission d'enquête.**

Cela sera-t-il mis en œuvre ?

*Réponse du porteur de projet*

Enquête publique n° E24000165/31 portant sur le projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées  
en vue de sa création

**PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE**

• **Sur les échanges transfrontaliers et la coopération avec des associations locales**

Une collaboration avec le PNR Pyrénées Ariégeoises, le Val d'Aran et les associations sur le terrain est évoquée tant pour des productions locales que des actions envers la jeunesse afin de bâtir une identité propre au PNR.

**Questions de la commission d'enquête.**

Que pensez-vous de l'élargissement au-delà du périmètre du PRN des actions de ce dernier ?  
Comment une identité pourrait-elle être trouvée ?

*Réponse du porteur de projet*

• **Sur les activités de plein air traditionnelles**

La chasse, le vélo, le rugby la randonnée pédestre ou équestre sont traditionnellement pratiqués dans le périmètre

**Questions de la commission d'enquête.**

Comment ces activités seront-elles concrètement développées dans le PNR ?

*Réponse du porteur de projet*

- Sur les suggestions émises
- Classement de la route Forme( ?)-Cérisols : elle fait le lien entre le PNR objet de la présente enquête et celui des Pyrénées Ariégeoises.
- Regrouper dans un livre tous les villages du PNR avec leur histoire
- Mise en œuvre d'un conseil scientifique pour informer, préconiser.
- Mise en valeur d'Augustus Saint-Gaudens
- Restitution de son cloître à l'abbaye de Bonnefont actuellement à St Gaudens contre une réplique de la Diana d'Augustus Saint-Gaudens située au Madison Square Garden à New-York sur un socle en marbre de St Béat.
- Mise en valeur du buste en bronze d'Hippolyte Ducos
- Mise en avant de la présence de l'ours
- Favoriser la création
- GR10, disposer une mosaïque à Luchon comme à Hendaye et à Banyuls

Enquête publique n° E24000165/31 portant sur le projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées  
en vue de sa création

**PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE**

**Question de la commission d'enquête.**

Prendrez-vous en compte ces éléments de culture régionale et, dans l'affirmative, avec quelles actions concrètes ?

*Réponse du porteur de projet*

**2.4 RÉPONSE AU MÉMOIRE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Analyse et questionnements de la commission d'enquête relatifs au mémoire en réponse du porteur de projet aux recommandations et avis de l'Autorité Environnementales.

<b>Recommandation de l'Autorité Environnementale</b>	<b>Réponse apportée par l'Association de préfiguration</b>
Compléter le dossier avant l'enquête publique par : <ul style="list-style-type: none"><li>- les projets de statuts du futur syndicat mixte</li><li>- l'emblème du Parc</li><li>- le plan de financement des trois premières années</li></ul>	La procédure de création d'un PNR ne prévoit pas que ces éléments figurent dans le dossier soumis à Enquête Publique. Ils doivent figurer dans le dossier soumis à l'examen final du Ministre en charge de l'environnement (Cf. R. 333-6-2 du code de l'environnement). Suite à l'avis du Préfet de Région sur le projet de Charte, l'association s'est investie tout particulièrement sur les améliorations du projet de Charte (rapport et Plan de Parc), tout en engageant des démarches sur ces trois sujets mais avec l'objectif de les finaliser dans le cadre fixé par les textes. Néanmoins, un projet de statut en date du 20 février 2025 figure en Annexe du projet de Charte soumis à Enquête Publique.

**Commentaire et question de la commission d'enquête :**

Il est surprenant que l'article R333-1 ne soit pas appliqué :

« I.-La charte comprend :

....

e) L'emblème du parc ;

f) Le plan de financement portant sur les trois premières années du classement »

Comment justifiez-vous cela ?

*Réponse du porteur de projet*

Enquête publique n° E24000165/31 portant sur le projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées  
en vue de sa création

**PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE**

**Présentation de l'articulation du projet de charte avec d'autres plans ou programmes**

Recommandation de l'Autorité Environnementale	Réponse apportée par l'Association de préfiguration
<ul style="list-style-type: none"> <li>Compléter la liste des schémas, plans et programmes pris en compte, en particulier concernant les parcs naturels voisins et la ressource en eau</li> </ul>	<p>L'articulation de la Charte avec les autres documents en vigueur est détaillée dans le chapitre 3 du rapport environnemental. Les documents s'imposant à la Charte, les documents auxquels la Charte s'impose ainsi que 14 documents n'ayant pas de rapport juridique avec la Charte mais dont le champ d'action est lié à celui de la Charte ont été analysés.</p> <p>Concernant le sujet de la ressource en eau, le rapport environnemental intègre l'articulation de l'ensemble des dispositions du SDAGE (Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Adour Garonne) 2022-2027 avec la Charte. Néanmoins, l'articulation de la Charte avec le plan de gestion des étiages Adour Garonne, le PTGE Garonne amont et les SAGE locaux pourront faire l'objet d'approfondissements du rapport sur les incidences environnementales.</p> <p>Il sera complété par une articulation autour des sujets de gouvernance, sobriété des usages, gestion des milieux aquatiques. Comme mentionné dans le SDAGE et le PGRI (Plan de Gestion du Risque Inondation) - Outil de planification de l'eau pour le bassin Adour Garonne - l'analyse complémentaire de ces plans approfondira le lien avec la planification de l'eau et l'aménagement du territoire.</p> <p>Ces compléments seront insérés dans la partie 3 « Articulation de la Charte avec les autres documents » après le plan °10 du chapitre « c-Autres documents »</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Préciser l'analyse de l'articulation de la charte avec les documents de niveau supérieur en identifiant les objectifs qualitatifs et quantitatifs et les mesures spécifiques s'appliquant au territoire et leur prise en compte par la charte, les éventuels effets divergents et points de vigilance pour la mise en œuvre de celle-ci,</li> </ul>	<p>Les tableaux d'analyse de l'articulation de la Charte avec le SRADDET se trouvant en annexe de la Charte et dans le rapport sur les incidences environnementales pourront être mis en cohérence. Il s'agit principalement d'erreurs matériels qui seront corrigés dans dans la partie 3 : « Articulation de la Charte avec les autres documents » u dans le chapitre « c-Documents s'imposant à la Charte »</p>

Enquête publique n° E24000165/31 portant sur le projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées en vue de sa création

**PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE**

<ul style="list-style-type: none"><li>• Approfondir l'analyse de l'articulation entre le projet de charte et les documents de gestion des autres parcs naturels voisins afin de développer les complémentarités souhaitables dans leurs objectifs et leurs actions</li></ul>	<p>L'articulation de la Charte avec les autres documents en vigueur est détaillée dans le chapitre 3 du rapport sur les incidences environnementales. Les documents s'imposant à la Charte, les documents auxquels la Charte s'impose ainsi que 14 documents n'ayant pas de rapport juridique avec la Charte mais dont le champ d'action est lié à celui de la Charte. Cette analyse intègre déjà les complémentarités avec la Charte du PNR Pyrénées Ariégeoises (PA). La mesure 1.4.1 de la Charte prévoit justement de développer les partenariats notamment avec le PNRPA, avec justement une disposition sur la mutualisation et coordination visant cet objectif.</p> <p>En effet, les deux territoires collaborent sur la recherche et l'acquisition de connaissances, notamment en matière de biodiversité et de pratiques durables. Des actions conjointes de sensibilisation et de formation sont également envisagées. En matière de changement climatique, les deux Chartes prévoient de partager des solutions d'adaptation, intégrées de manière transversale dans divers secteurs. La transition des mobilités pourrait bénéficier de synergies en matière de transport, étant donné la proximité géographique des territoires. Un modèle économique durable est promu, avec une mise en réseau des acteurs locaux pour favoriser des filières économiques résilientes. La préservation de la biodiversité et la gestion intégrée de l'eau sont des priorités partagées, avec des actions conjointes envisagées pour protéger les milieux naturels. Enfin, la gestion durable des milieux forestiers est également un autre domaine de collaboration</p> <p>L'articulation de la Charte avec le document de référence du Parc Naturel Posets-Maladeta pourra être également complétée dans le rapport sur les incidences environnementales</p> <p>Ces compléments seront insérés dans la partie 3 « Articulation de la Charte avec les autres documents » après le plan n°14 du chapitre « c-Autres documents »</p>
--	--

**Commentaire et question de la commission d'enquête :**

La commission d'enquête prend acte des documents complémentaires qui seront versés à la version finale de charte. Elle note qu'une collaboration avec les parcs naturels voisins sera développée.

**Analyse de l'état initial et de ses perspectives d'évolution**

Recommandation de l'Autorité Environnementale	Réponse apportée par l'Association de préfiguration
---	---

Enquête publique n° E24000165/31 portant sur le projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées en vue de sa création

**PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE**

<ul style="list-style-type: none"> <li>Compléter le rapport environnemental en décrivant le scénario de référence, permettant de mesurer la plus-value attendue du PNR et identifiant ses marges de manœuvre et leviers d'action</li> </ul>	<p>Le chapitre 2 du rapport sur les incidences environnementales présente pour chaque thématique environnementale les perspectives d'évolution du territoire, notamment au regard du changement climatique.</p> <p>Ce chapitre pourra être consolidé avec une partie dédiée à la description du scénario de référence du territoire au sein du chapitre 4 Etat initial de l'environnement » avec une nouvelle partie « d. Perspectives d'évolution ». Il décrira des perspectives d'évolution du territoire sans mise en œuvre de PNRCBP. Il évaluera les perspectives d'évolution sur les paysages, le patrimoine naturel et la biodiversité, les risques naturels, les ressources agricoles et la forêt, la gestion de l'eau, etc. Elles seront confrontées aux enjeux du changement climatique.</p>
---	--

**Commentaire et question de la commission d'enquête :**

La commission d'enquête prend acte de l'apport qui sera fait concernant la plus-value apportée par le PNR.

**Examen des solutions de substitution**

Recommandation de l'Autorité Environnementale	Réponse apportée par l'Association de préfiguration
<ul style="list-style-type: none"> <li>Expliciter les raisons ayant conduit aux choix opérés concernant le recours à l'outil PNR, le périmètre, la structuration de la charte, la nature et la portée des mesures prioritaires</li> </ul>	<p>Le chapitre 5 du rapport sur les incidences environnementales fournit des éléments sur le choix de l'outil PNR, le choix du périmètre du PNR et la construction du projet de territoire. Cette partie pourra être complétée avec des éléments issus du dossier de faisabilité et d'opportunité du PNR.</p> <p>En complément, la présentation de la stratégie du Parc dans la première partie du rapport de charte pourra être complétée afin de préciser la nature des mesures prioritaires ainsi que le choix qui a conduit à les retenir au sein de l'ensemble des mesures. Dans le projet de Charte soumis à Enquête publique, la définition d'une mesure prioritaire a été donnée : « <i>Il s'agit de mesures qui peuvent être rapidement mise en œuvre de la Charte.</i> »</p>

**Commentaire et question de la commission d'enquête :**

La commission d'enquête prend acte que des éléments issus du dossier de faisabilité et d'opportunité du PNR justifieront pleinement la création du PNR et complèteront la version finale de la charte.

**Analyse des effets probables de la mise en œuvre du projet de charte sur l'environnement, et mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts**

Recommandation de l'Autorité Environnementale	Réponse apportée par l'Association de préfiguration
Compléter l'analyse des effets probables de la mise en œuvre du projet de charte sur l'environnement :	
<ul style="list-style-type: none"><li>Préciser et justifier l'évaluation des incidences lorsqu'elles sont susceptibles d'être négatives, notamment en matière de promotion du tourisme, de la mobilité décarbonée, et des d'énergies renouvelables</li></ul>	Le chapitre 6 du rapport sur les incidences environnementales dédié à l'analyse des effets des mesures de la Charte sur l'environnement pourra être consolidé notamment sur les thématiques soulignées par l'avis de l'IGEDD. La partie b. Analyse des effets cumulés de la Charte sur l'environnement » sera complétée par une partie mesures ERC (Eviter-Réduire-Compenser) mettant en évidence les compléments apportés par l'évaluateur. Cette partie pourra de manière autoportante préciser le travail itératif mené dans le cadre de l'évaluation environnementale.
<ul style="list-style-type: none"><li>Identifier de manière explicite les mesures d'évitement et de réduction retenues et en prévoyant, le cas échéant, des mesures de compensation</li></ul>	Le chapitre 7 du rapport sur les incidences environnementales présentant la démarche itérative d'amélioration de la Charte pourra être réorganisée pour mieux mettre en évidence le travail itératif réalisé afin de mettre en œuvre la démarche éviter- réduire-compenser. Des documents intermédiaires ayant contribué à cette démarche itérative pourront être également annexés.

**Commentaire et question de la commission d'enquête :**

La commission d'enquête prend acte de l'ajout dans le document final des compléments qu'elle espère concrets et qui répondront au principe ERC.

**Évaluation des incidences Natura 2000**

Recommandation de l'Autorité Environnementale	Réponse apportée par l'Association de préfiguration
Reprendre l'évaluation des incidences notables du projet de charte sur les sites Natura 2000 :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Compléter la liste des sites susceptibles d'être affectés par le projet de charte en dehors de son périmètre</li> </ul>	L'analyse des incidences notables probables sur les zones Natura 2000 détaillée dans le chapitre 6 du rapport sur les incidences environnementales pourra être élargie avec le traitement de zones Natura 2000 se trouvant à proximité du périmètre du PNR.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Préciser les enjeux pour chacun de ces sites</li> </ul>	<p>Les caractéristiques de chaque zone Natura 2000 présentée dans l'analyse des incidences notables probables sur les zones Natura 2000 sont directement tirées du formulaire standard de données correspondant disponible sur le site de l'INPN.</p> <p>L'ancienneté des DOCOB rend peu pertinente leur mobilisation pour des approfondissements : la Charte prévoit d'ailleurs leur révision, qui fait l'objet d'un calendrier prévisionnel fourni en annexe de la Charte.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Evaluer la suffisance des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des dispositions de la charte, en particulier celles favorisant le</li> </ul>	L'analyse des incidences notables probables sur les zones Natura 2000 détaillée dans le chapitre 6 du rapport sur les incidences environnementales pourra être approfondie sur les thématiques
développement des énergies renouvelables, des mobilités douces et de la fréquentation sportive et touristique, et, en cas d'insuffisance, les compléter	proposées par l'autorité environnementale Le rapport ne fera pas l'objet d'un chapitre nouveau, l'analyse existante sera complétée.

**Commentaire et question de la commission d'enquête :**

La commission d'enquête prend acte que des éléments viendront compléter le document final. Le dernier paragraphe semble être une erreur...

*Réponse du porteur de projet*

### Dispositif de suivi

Recommandation de l'Autorité Environnementale	Réponse apportée par l'Association de préfiguration
<ul style="list-style-type: none"><li>Consolider le référentiel d'évaluation de la charte en y intégrant les indicateurs proposés au titre de l'évaluation environnementale, et renseigner les valeurs initiales et cibles 2032 et 2041</li></ul>	<p>Le Dispositif de Suivi – Évaluation de la Charte a été précisé en ce qui concerne le « Suivi de l'état de l'environnement ».</p> <p>Il prévoyait déjà d'intégrer les indicateurs proposés au titre de l'évaluation environnementale. Le tableau de bord de ces indicateurs figure désormais en Annexe du rapport de Chart.</p> <p>Dans le projet de Charte pour avis final de l'État, les valeurs initiales de ces indicateurs seront précisées dans le tableau</p> <p>Au sein du chapitre « E - Suivi et Évaluations : quelles modalités » du rapport de Charte, il a été précisé que leur valeur sera actualisée à échéance de 6 ans, afin d'enrichir les analyses lors du second bilan triennal de mise en œuvre de la Charte et lors de l'évaluation finale de la Charte à 12 ans.</p> <p>Lorsque les indicateurs proposés étaient cohérents avec les questions évaluatives du référentiel évaluatif du projet opérationnel de la Charte, ils figurent également dans la liste des indicateurs de ce référentiel avec une valeur cible à 2032 et 2041.</p>
<ul style="list-style-type: none"><li>Rappeler les indicateurs de suivi prévu dans la présentation de chaque mesure.</li></ul>	<p>Le Référentiel évaluatif du projet opérationnel de la Charte est structuré au niveau des orientations (et pas au niveau de chaque mesure). Il n'a donc pas été jugé pertinent de faire une rubrique systématique « Suivi – Évaluation » au niveau de chaque mesure. Néanmoins, le projet de charte a été amendé sur ce sujet en indiquant dans les tableaux descriptifs du Référentiel évaluatif du projet opérationnel la principale mesure à laquelle chaque indicateur peut être rattaché.</p> <p>-</p> <p>Dans le projet de Charte qui sera soumis à l'examen final du Ministre en charge de l'environnement, les mesures concernées par des indicateurs du Référentiel évaluatif du projet opérationnel seront amendées avec une nouvelle rubrique</p> <p>« Indicateurs de suivi-évaluation ». Elle reprendra l'intitulé de ces indicateurs en renvoyant, pour plus d'information, au tableau de bord de synthèse des indicateurs qui figure en Annexe du rapport.</p>

#### Commentaire et question de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte que des éléments qui viendront compléter le document final.

### Résumé non technique

Recommandation de l'Autorité Environnementale	Réponse apportée par l'Association de préfiguration
<ul style="list-style-type: none"><li>Reprendre le résumé non technique pour compléter les volets concernant l'analyse des incidences et la présentation du dispositif de suivi-évaluation et tenir compte des suites données aux recommandations du présent avis.</li></ul>	Le résumé non technique sera mis à jour une fois le rapport sur les incidences environnementales modifié.

### **Commentaire et question de la commission d'enquête :**

La commission d'enquête prend acte de cette réponse.

Enquête publique n° E24000165/31 portant sur le projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées en vue de sa création

**PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE**

**Insertion du syndicat mixte dans son environnement institutionnel**

Recommandation de l'Autorité Environnementale	Réponse apportée par l'Association de préfiguration
Poursuivre les échanges et la concertation avec l'ensemble des signataires afin de finaliser au plus vite les statuts du futur syndicat mixte	L'association a engagé les travaux d'élaboration du projet de statuts du Syndicat Mixte du Parc à l'automne 2024. Comme le prévoit la procédure de création d'un PNR, le projet de statuts figurera dans le dossier soumis à l'examen final du Ministre en charge de l'environnement (Cf. R. 333-6-2 du code de l'environnement) Néanmoins, un projet de statut en date du 20 février 2025 figure en Annexe du projet de Charte soumis à Enquête Publique et marque l'avancement de ce travail.
Approfondir les opportunités et nécessités de coopération avec les territoires voisins, en particulier en matière de biodiversité, de gestion de l'eau et de mobilité et les traduire dans la charte et sa gouvernance	Les approfondissements relatifs à la coopération avec les territoires voisins relèvent de la mise en œuvre de la Charte. Les modalités de fonctionnement du Syndicat Mixte permettront l'association des acteurs des territoires voisins dans les domaines cités
Identifier les villes-portes pressenties et les coopérations envisagées avec elles	Les territoires et Villes-Portes pressenties ont été ajoutées au Plan de Parc. Les coopérations envisagées avec chacune d'elles seront précisées dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte dans le cadre d'une animation spécifique à déployer et dans une logique de co-construction et bénéfique réciproque.
Mieux expliciter la plus-value de la prise de compétence Gemapi	La présentation du futur Syndicat Mixte du Parc a été complétée afin d'expliquer la plus-value de la prise de compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Garonne Amont dans ces termes (qui pourront être encore améliorés si besoin dans le projet de Charte qui sera soumis à l'examen final du Ministre en charge de l'environnement). « Compte-tenu de la superposition territoriale importante entre le périmètre du PNR et le bassin versant de la Garonne Amont <sup>(1)</sup> , l'intégration de cette compétence apportera une vraie plus-value à l'efficacité de la mise en œuvre de la Charte à travers sa déclinaison opérationnelle facilitée dans le domaine de l'eau et de la biodiversité (préservation et restauration de la trame bleue, préservation et gestion des zones humides, ...). Le PNR apportera également une « plus-value » à la mise en œuvre de cette compétence notamment à travers les démarches engagées sur les milieux « au contact des rivières » (gestion forestière, carrières, ...) et sur les approches territoriales de filières. Cela permettra également une meilleure intégration des enjeux « eau » en amont de nombreux projets d'aménagement accompagnés par le Syndicat Mixte du Parc. D'une manière générale, cela permettra d'aborder les sujets liés à l'eau en transversalité avec les autres sujets portés par le PNR : la biodiversité, les paysages, l'urbanisme, ... Sur un plan plus technique, cela permettra d'optimiser les fonctions supports au sein d'une équipe technique plus conséquente

Enquête publique n° E24000165/31 portant sur le projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées  
en vue de sa création

**PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE**

	<p>(assistance, Ressources Humaines, Système d'Information Géographique, suivi budgétaire, ...). »</p> <p><i>(1) Le bassin versant de la Garonne Amont couvre 71% de la surface du périmètre du PNR (163 communes) et concerne 91% de sa population. 88% des 173 communes du bassin- versant sont dans le périmètre du PNR</i></p>
--	--

**Commentaire et question de la commission d'enquête :**

La commission d'enquête prend acte de cette réponse.

Enquête publique n° E24000165/31 portant sur le projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées  
en vue de sa création  
**PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE**

### Moyens humains et financiers

Recommandation de l'Autorité Environnementale	Réponse apportée par l'Association de préfiguration
Formaliser avant l'enquête publique l'organigramme et le budget prévisionnel intégrant la montée en puissance des activités et le calendrier de prises de compétences du syndicat mixte	<p>Comme le prévoit la procédure de création d'un PNR, « l'organigramme du personnel et les projets d'évolution de l'équipe du syndicat mixte démontrant l'adéquation des moyens humains du syndicat mixte aux orientations et mesures prioritaires de la charte » figureront dans le dossier soumis à l'examen final du Ministre en charge de l'environnement (Cf. R. 333-6-2 du code de l'environnement). Néanmoins, les démarches relatives à ce sujet ayant été engagées, le projet d'organigramme de l'équipe technique du Syndicat Mixte, à sa création, a été élaboré et figure désormais en Annexe du rapport de Charte.</p> <p>Le calendrier de prise de compétences du Syndicat Mixte a été précisé dans le rapport de Charte : compétence « SCOT » dès sa création et compétence GEMAPI sur le bassin versant de Garonne amont au 1er janvier 2028.</p>

#### **Commentaire et question de la commission d'enquête :**

La commission d'enquête regrette que ces éléments n'aient pas été intégrés au dossier soumis à enquête.

## **Valorisation du patrimoine naturel et culturel**

### ***Milieux naturels et de biodiversité***

<b>Recommandation de l'Autorité Environnementale</b>	<b>Réponse apportée par l'Association de préfiguration</b>
Examiner la possibilité de renforcer l'ambition en matière de développement de la mise en protection forte d'espaces naturels pour dépasser les 2,26 % du territoire prévus à l'échéance 2030 et apporter ainsi une contribution accrue à l'objectif national (10 %) plus représentative des richesses du territoire	<p>Le projet de Charte affiche clairement l'ambition de créer de nouvelles Zones de Protection Forte au titre du Décret n°2022-527 du 12 avril 2022 en réponse aux menaces qui s'exercent sur certains milieux. La cible à atteindre à l'échéance de 2030 (2.5%) a été fixée de manière réaliste au regard des projets connus susceptibles d'aboutir dans cette temporalité ainsi qu'une estimation d'autres enveloppes territoriales susceptibles d'être retenues par l'Etat dans les futurs plans d'action de la déclinaison régionale de la Stratégie des aires protégées.</p> <p>Les démarches d'animation territoriale qui seront engagées par le futur Syndicat Mixte du Parc, viendront possiblement augmenter cette contribution territoriale à l'objectif national de 10% de ZPF. Il en est de même dans le cadre de l'étude de la faisabilité et l'intérêt de faire reconnaître, sur la base d'une analyse au cas par cas, en Zones de Protection Forte, certains sites naturels du territoire (sites ENS, sites CEN, sites classés, ...) voire certains géosites inscrits à l'INPG et après arrêté.</p>

#### **Commentaire et question de la commission d'enquête :**

La commission d'enquête prend acte de cette réponse.

Enquête publique n° E24000165/31 portant sur le projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées en vue de sa création

**PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE**

**Réduction des pressions et des risques**

**Changement climatique et transition énergétique**

Recommandation de l'Autorité Environnementale	Réponse apportée par l'Association de préfiguration
Préciser les objectifs de développement des énergies renouvelables par filière	La Charte prévoit de réaliser, dès la première année de sa mise en œuvre, une modélisation de la vision paysagère de la transition énergétique du territoire. Dans ce cadre, il pourra être l'occasion de formaliser la trajectoire à 15 ans du mixe énergétique des différentes filières d'énergies renouvelables.
Inclure une action concernant la continuité du transport sédimentaire sur les seuils en cours d'eau, en particulier pour la production hydroélectrique	Cette action figure déjà parmi les démarches engagées par le Syndicat Mixte de Garonne Amont : dans le cadre du travail préparatoire à la réalisation d'un Programme de Gestion sur le volet Hydromorphologique (PGH) et à sa mise en œuvre, un chef de projet, doctorant dans le domaine, a été recruté depuis juin 2024 pour 3 ans.

**Commentaire et question de la commission d'enquête :**

La commission d'enquête regrette qu'il ne soit pas explicité de manière claire comment l'objectif REPOS 2050 sera atteint. Comment se traduira concrètement l'action concernant la continuité du transport sédimentaire sur les seuils en cours d'eau ?

**Urbanisme et artificialisation des sols**

Recommandation de l'Autorité Environnementale	Réponse apportée par l'Association de préfiguration
Affirmer davantage l'engagement des collectivités dans une couverture complète et à brève échéance, du territoire en documents d'urbanisme, en privilégiant l'échelle intercommunale	La mise en place des PLU intercommunaux sur l'ensemble du territoire constitue déjà une disposition pertinente en matière d'urbanisme. En application des dispositions du V de l'article L. 333-1 du code de l'environnement, une obligation de cohérence avec cette disposition pèse sur les actions, moyens et décisions des communes et communautés de communes qui approuveront la charte. La cible à atteindre de l'indicateur « Part des communes couvertes par un PLU ou PLUi » a été définie à 80% à l'échéance de 2032.
Affirmer davantage l'engagement des collectivités dans la lutte contre l'artificialisation en définissant une trajectoire ambitieuse propre au territoire	La Loi Climat et Résilience cible le SRADDET et les SCOT pour décliner la trajectoire ZAN mais ne cible pas les Chartes de PNR. En Occitanie, le cadre est en train d'être fixé par le SRADDET mais qui n'est pas encore approuvé. Il est donc difficile de poser une trajectoire au risque d'être incohérent avec le SRADDET.  La plus-value d'une charte de PNR est de prévoir des dispositions plus opérationnelles pour décliner le ZAN avec une entrée qualitative – renaturer des friches, renouveler les espaces déjà artificialisés au

Enquête publique n° E24000165/31 portant sur le projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées  
en vue de sa création

**PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE**

	sens large (bâti, espace public, ...). C'est ce qui a été fait pour le projet de Charte.
--	--

**Commentaire de la commission d'enquête :**

La commission d'enquête prend acte de cette réponse.

**Tourisme**

<b>Recommandation de l'Autorité Environnementale</b>	<b>Réponse apportée par l'Association de préfiguration</b>
Mieux intégrer dans les engagements des signataires la réalisation des actions de prévention permettant d'assurer que le	Les termes de la disposition 1 de la mesure.3.1 « Structurer une offre touristique fondée sur la qualité patrimoniale du territoire » seront précisés dans le projet de Charte qui sera soumis à
développement des activités touristiques sur les quatre saisons se fera dans le respect des enjeux environnementaux	<p>l'examen final du Ministre en charge de l'environnement</p> <p>en insistant sur l'ambition de développer les activités touristiques « 4 saisons » dans le respect des enjeux environnementaux :</p> <p><i>« Élaborer un Schéma de cohérence des activités de pleine nature « 4 saisons » (escalade, vol libre...) qui veille à ne pas générer d'incidences environnementales sur les espaces sensibles ».</i></p> <p>Le rôle du Syndicat Mixte a été précisé :</p> <p>⇒ il élabore un Schéma de cohérence des activités de pleine nature (escalade, vol libre...) en s'assurant de l'implication des signataires de la Charte et veille à son utilisation</p> <p>Un engagement des communes, des intercommunalités et des Départements pourra être ajouté à la version finale de la Charte :</p> <p>⇒ ils mobilisent, le plus en amont possible, l'expertise environnementale du Syndicat Mixte pour concevoir les projets de développement</p>

Enquête publique n° E24000165/31 portant sur le projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées  
en vue de sa création

**PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE**

	touristiques qu'ils portent et relaient ses recommandations auprès des porteurs de projets avec lesquels elles sont en contact
--	--

**Commentaire de la commission d'enquête :**

La commission d'enquête prend acte de cette réponse.

**Ressource en eau**

<b>Recommandation de l'Autorité Environnementale</b>	<b>Réponse apportée par l'Association de préfiguration</b>
Articuler les dispositions de la charte concernant la gestion de l'eau avec les objectifs, les actions et la gouvernance des trois Sage concernant le territoire et du PTGE Garonne amont.	L'articulation des dispositions d'une Charte avec les SAGE existants est un pré-requis de son élaboration. La mise en œuvre de la Charte du Parc s'inscrira dans cette nécessaire articulation. Le programme d'actions triennal qui figurera dans le dossier soumis à l'avis final du Ministère en charge de l'Environnement, pourra, pour les actions relatives à la gestion de l'eau, préciser cette articulation.  L'articulation de la Charte avec le plan de gestion des étiages Adour Garonne, le PTGE Adour Garonne et les SAGE locaux pourra faire l'objet d'approfondissements du rapport sur les incidences environnementales (Cf. recommandation 2.2.1 ci- avant)

**Commentaire de la commission d'enquête :**

La commission d'enquête prend acte de cette réponse. Elle ne peut que regretter que le programme d'actions triennal n'ait pas été mis dans le dossier soumis à enquête.

*Réponse du porteur de projet*

Enquête publique n° E24000165/31 portant sur le projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées  
en vue de sa création  
**PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE**

### Risques naturels

Recommandation de l'Autorité Environnementale	Réponse apportée par l'Association de préfiguration
Revoir la disposition relative à la gestion du risque inondation de manière à l'identifier parmi les dispositions pertinentes en matière d'urbanisme	Le PEPI-PAPI n'a débuté qu'en juillet 2024. Afin que les risques inondations soient intégrés dans l'urbanisme, trois fiches actions sont prévues : <ul style="list-style-type: none"><li>• 4.1 – Élaboration de nouveaux PPRi</li><li>• 4.2 – Développer les liens entre risque inondation et urbanisme et les intégrer dans les documents d'urbanismes</li><li>• 4.3 – Mettre en œuvre un appui aux avis d'urbanisme sur le volet risque inondation</li></ul>

#### **Commentaire de la commission d'enquête :**

La commission d'enquête prend acte de cette réponse.

Enquête publique n° E24000165/31 portant sur le projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées  
en vue de sa création  
**PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE**

## 2.5 LES GORGES DE LA SAVE

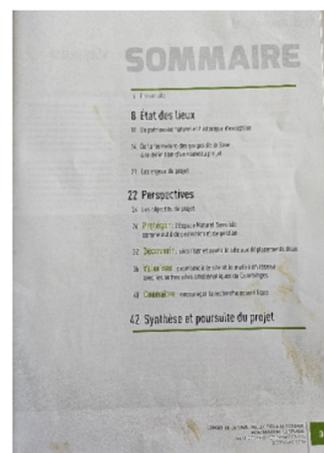
Contributions n°

112 ;99 ;84 ;76 ;75 ;74 ;73 ;72 ;71 ;70 ;68 ;61 ;60 ;55 ;53 ;52 ;51 ;50 ;47 ;46 ;44 ;43 ;41 ;39 ;38 ;37 ;36 ;35 ;33 ;32 ;

Les extractions du registre dématérialisé évaluent à 30 contributions écrites dans ce registre comprenant des observations écrites dans les différents registres papier. En outre, ce thème fait l'objet d'une pétition en ligne comptabilisant 578 signatures et d'une pétition sur papier de 1 169 personnes.

Les gorges de la Save sont mentionnées à plusieurs reprises dans la version 4 du projet de charte. La Save fait partie d'un réseau hydrographique largement structurant dont la ripisylve est dense et participe à la diversité des paysages répertoriés dans l'Atlas des paysages de Haute-Garonne. Les gorges de la Save est un Espace Naturel Sensible (ENS) et comporte des ZNIEFF. De part et d'autre des gorges, il y a les deux sites classés de Montmaurin et Lespugue (vénus de Lespugue) et comprend de nombreux sites préhistoriques et archéologiques. L'ensemble de la zone a donc une forte valeur patrimoniale, paysagère qui fait partie des « 5 cœurs paysagers » recensés dans le diagnostic.

Les gorges de la Save sont reconnues comme un site exceptionnel pour lequel le Conseil Départemental en Haute-Garonne présentait en 2019 des perspectives de valorisation, de protection et d'ouverture à la circulation en modes doux (cycles et piétons).



Un document « tout public » résumait en 2019 diverse pistes permettant de rouvrir les gorges de la Save. Sur le plan technique une étude géotechnique menée en mars 2014

Enquête publique n° E24000165/31 portant sur le projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées  
en vue de sa création

**PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE**

par un cabinet d'expertise IMSRN mandaté par le Conseil Départemental préconisait des mesures de sécurisation qui rendrait l'ouverture possible. Dans cette perspective le Conseil Départemental achète au prix de 170 000€ une ferme proche du site.

En 2023, un autre cabinet d'expertise GINGER CEBTP mandaté par le Conseil Départemental réalise une nouvelle expertise en vue d'une réouverture des gorges de la Save. Par différents arrêtés de police la circulation est interdite en 2015 pour les véhicules et en 2018 pour les piétons. Depuis, les accès sont murés.



En 2024, un collectif de sauvegarde des gorges de la Save se forme pour sa réouverture. Il mandate une nouvelle expertise (cabinet RIPPAP) auprès d'un expert judiciaire assermenté et reconnu sur le plan national, Valentin Le Bidan qui remet en cause la méthodologie du cabinet GINGER en soulignant des biais techniques et scientifiques erronés de cette dernière étude de 2023. Il note l'absence de prise en compte des normes et recommandations 2021 du CEREMA.

Nous avons reçu en permanence le collectif animé par Mme Nathalie Rouquerol Diplômée de l'École des Hautes Études en Science Sociales (EHESS), historienne de la Préhistoire. Elle a dirigé la restructuration et la reconstruction du musée de préhistoire d'Aurignac. Conférencière et auteure de plusieurs ouvrages de référence et documentaires notamment « La vénus de Lespugue ». Elle évoque un blocage et un revirement de la stratégie du conseil départemental.

Le comité départemental de la Haute-Garonne représentant la fédération nationale de la randonnée pédestre, créatrice de plus 90 000 km de GR® depuis 1947 soutient la réouverture de cette gorge par laquelle passait le GR®86 depuis Toulouse vers le Val d'Aran.

Enquête publique n° E24000165/31 portant sur le projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées  
en vue de sa création

**PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE**

Le revirement récent du Conseil Départemental de Haute-Garonne interpelle la commission d'enquête sur la réalité de l'engagement de cet acteur majeur qui devrait être signataire de la charte du PNR.

**Question de la commission d'enquête**

Qu'en est-il ?

*Réponse du porteur de projet*

**2.6 LA CIMAJ/ESTADENS**

Contributions n°

186 ;185 ;181 ;180 ;179 ;178 ;177 ;176 ;175 ;172 ;169 ;164 ;163 ;160 ;159 ;158 ;156 ;155 ;  
154 ;153 ;148 ;147 ;146 ;143 ;140 ;139 ;138 ;136 ;132 ;127 ;124 ;119 ;115 ;99 ;93 ;92 ;83 ;  
82 ;58 ;18 ;17 ;16 ;15 ;2 ;

L'extraction depuis le registre dématérialisé permet de comptabiliser 44 contributions relatives à l'installation d'une « usine » de bois compressé (CIMAJ) à Estadens sur la zone industrielle du Cap d'Arbon.

Les contributions expriment un total rejet du projet d'installation de la CIMAJ à Estadens et par voie de conséquence du PNR qui entérinerait le fait accompli. Beaucoup d'arguments ont été développés par ces personnes :

- La pollution visuelle de la CIMAJ devant le Cagire considéré comme « le phare du Comminges » et une atteinte irrémédiable à la qualité des paysages si emblématique du Comminges (2 cheminées de 11 mètres ?) contraire à l'engagement de la charte de préserver les paysages ;
- Les pollutions environnementales par les rejets industriels de la CIMAJ et ses déchets divers et l'accroissement du trafic poids lourds sur les petites RD26 et RD5B ;
- L'absence de concertation et une gouvernance antidémocratique au bénéfice d'intérêts financiers prédateurs de la nature ;
- Une pétition ayant recueilli plus de 4 000 signatures ignorée par les élus ;
- Au-delà de ces arguments, l'exploitation des forêts de l'Ariège, de l'Aveyron et peut-être du Comminges est perçue par la population comme un accaparement d'un « bien commun » qu'il faut protéger pour lutter contre le réchauffement climatique, préserver les ressources en eau et offrir une nature plus attrayante au tourisme que le PNR soutient par ailleurs. Cette « industrie ENR » est considérée comme prédatrice.

Sans remettre en cause les réponses détaillées produites par la Com de Com Cagire Garonne Salat, on constate des temporalités vécues différemment par élus, les techniciens et la population : 2005 création d'une zone artisanale qui devient une zone

Enquête publique n° E24000165/31 portant sur le projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées  
en vue de sa création

**PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE**

industrielle de Cap d'Arbon ; 2017 PLU ; 2019 SCOT etc. Création de la charte du PNR en 2025.

Pour certains il y a bien un continuum de décisions qui justifient le permis de construire de 2024 accordé à la CIMAJ alors que les contributeurs considèrent qu'ils sont devant un fait accompli imposé sans réelle concertation. Certains affirment même que cette installation industrielle est en complète contradiction avec la charte du PNR et demandent le retrait de la commune d'Estadens du périmètre du PNR.

Le ressenti général de la population qui s'est exprimée met en doute tous les engagements écrits dans la charte et instaure une suspicion à l'égard des institutions représentatives. Il y a là, les ferments du risque juridique d'un recours au tribunal administratif de Toulouse.

La commission d'enquête a conscience que la consultation qu'elle dirige ne concerne pas l'implantation de cette société CIMAJ et que le public a saisi l'occasion de l'enquête portant sur le projet de charte créant le PNR pour exprimer à nouveau son rejet de l'implantation de cette entreprise qui leur semble anachronique et contraire aux préconisations scientifiques pour assurer la transition écologique face aux dérèglements climatiques.

La commission d'enquête souhaite connaître les mesures envisagées par le porteur de projet pour restaurer la confiance et les réponses apportées aux demandes des contributeurs.

**Question de la commission d'enquête.**

Qu'en est-il ?

*Réponse du porteur de projet*

**2.7 MOULIN à EAU**

Contributions n° 180 ;176 ;174 ;171 ;165 ;160 ;126 ;123 ;103 ;102 ;  
99 ;97 ;96 ;95 ;94 ;91 ;88 ;86 ;78

L'extraction depuis le registre dématérialisé permet de comptabiliser 19 contributions relatives au moulin à eau. Les contributeurs ont réagi à l'évocation d'un « effacement des seuils » liés aux moulins à eau. Nous avons reçu en permanence les propriétaires de digues et moulins à eau installés depuis des siècles sur l'Arbas, le Ger et le Job qui sont des affluents ou sous affluents de la Garonne ou du Salat.

Les contributeurs appartiennent le plus souvent à la fédération française des moulins de France. Il y a ainsi plus de 60 000 moulins à vent et à eau constituant un des tout premier patrimoine français après les édifices culturels. Les moulins à eau ont été installés au

Enquête publique n° E24000165/31 portant sur le projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées  
en vue de sa création

**PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE**

moyen-âge (il y a encore un moulin construit en 1371 sous le règne de Charles VI) et ont perduré après la Révolution française.

Les contributeurs font valoir 3 grands types d'arguments :

- La valeur patrimoniale séculaire de ces moulins dont certains datent d'Henri IV. Ils constituent une source d'animation autour d'un agro-tourisme.
- La valeur écologique par le maintien de zone humide favorable à la ripisylve, à l'alevinage et la ressource en eau. Les multiples retenues limitent également les inondations notamment sur les parties aval.
- Les installations pourraient constituer une source d'énergie renouvelable par des microcentrales électriques « au fil de l'eau ».

Les contributeurs citent également l'article 49 alinéa 2 de la loi 2021-1104 du 22 août 2021 Climat et Résilience codifié à l'article L214-14 du code de l'environnement :

*« I.-Après avis des conseils départementaux intéressés, des établissements publics territoriaux de bassin concernés, des comités de bassins et, en Corse, de l'Assemblée de Corse, l'autorité administrative établit, pour chaque bassin ou sous-bassin :*

*1° Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux parmi ceux qui sont en très bon état écologique ou identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants, régulièrement installés sur ces cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou d'assurer la protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée ;*

*2° Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant, sans que puisse être remis en cause son usage actuel ou potentiel, en particulier aux fins de production d'énergie. S'agissant plus particulièrement des moulins à eau, l'entretien, la gestion et l'équipement des ouvrages de retenue sont les seules modalités prévues pour l'accomplissement des obligations relatives au franchissement par les poissons migrateurs et au transport suffisant des sédiments, à **l'exclusion de toute autre, notamment de celles portant sur la destruction de ces ouvrages.***

*II.-Les listes visées aux 1° et 2° du I sont établies par arrêté de l'autorité administrative compétente, après étude de l'impact des classements sur les différents usages de l'eau visés à l'article L. 211-1. Elles sont mises à jour lors de la révision des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux pour tenir compte de l'évolution des connaissances et des enjeux propres aux différents usages ».*

La passion et l'expertise des propriétaires dont le savoir-faire est séculaire ont intéressé la commission d'enquête qui a constaté d'apparentes contradictions dans le projet de charte :

Enquête publique n° E24000165/31 portant sur le projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées  
en vue de sa création

**PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE**

- « Identification des obstacles aux déplacements de la faune (selon leurs capacités de déplacement) : obstacles linéaires (canaux, routes) ou ponctuels (barrages, seuils) » page 222
- « Renforcer la recherche et l'innovation en matière de production d'hydroélectricité pour favoriser l'accroissement de production sur les seuils existants » page 171

**Question de la commission d'enquête :**

Qu'en est-il ?

*Réponse du porteur de projet*

**2.8 PERIMETRE DU PARC**

Contributions n° 1,2,38,48,56,79,84,85,90, 99,155,163

12 observations ont été recueillies sur ce thème.

4 demandent l'exclusion du parc de certaines communes : Gourdan-Polignan en raison de la pollution occasionnée par le trafic le long de la RD 825 qui la traverse (1) ; Estadens en raison du projet d'usine CIMAJ (2) et même l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Cagire-Garonne-Salat qui ont approuvé ce projet (155) ; les communes situées autour de Saint-Gaudens, centre de gravité écologiquement très problématique (99).

A l'inverse, 5 autres s'interrogent sur les raisons de la non-inclusion dans le parc de certaines communes : Boulogne-sur-Gesse (38) ; Saint-Pé-Delbosc alors que ses communes limitrophes Ciadoux et Blajan sont incluses dans le parc (48) ; Nistos (56) ; les communes du canton de Montréjeau qui sont au centre du parc (85) ; Lieoux et Cuguron (163) où sont installés des élevages « très vertueux » favorisant la biodiversité.

Enfin trois contributeurs évoquent la proximité avec le Val d'Aran pour demander de le raccrocher d'une manière ou une autre au périmètre du parc (79) ou pour souhaiter le développement de liaisons avec lui et l'Aragon (90) ou pour regretter le manque d'explications des interactions du parc avec lui et aussi avec les communes de la communauté de communes Cœur et Côteaux du Comminges qui ne sont pas incluses dans le parc (84).

**Questions de la commission d'enquête :**

Pouvez-vous préciser les raisons de la non-inclusion dans le parc des communes citées dans ses contributions ? Pourquoi la charte n'évoque jamais des possibilités de coopération transfrontalière avec le Parque Natural Posets Maladeta ?

Enquête publique n° E24000165/31 portant sur le projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées  
en vue de sa création

**PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE**

*Réponse du porteur de projet*

**2.9 LA FAUNE**

Contributions n° 4,20,26,31,40,89,97,100,101,104,106,109,110,111,130,  
134,142,150,157,163

La majorité de ces contributions porte sur une demande de protection de l'ours et pour certaines aussi du loup, de l'isard, du bouquetin, du grand tetras, du gypaète barbu. (100,101,104,106,109,111,130,134,142,150).

**Question de la commission d'enquête**

Que répond le Parc à ces demandes ?

*Réponse du porteur de projet*

Une association donne l'exemple mis en place l'été 2021 sur une estive des Hautes-Pyrénées, très fréquentée par les touristes, où le Groupement Pastoral a embauché un " Médiateur " pour accueillir les randonneurs, leur demander de respecter les distances de sécurité vis à vis des bovins et la tenue en laisse de leurs chiens. Résultat : aucun accident, ni incident en 2021 sur cette estive contrairement aux années précédentes. L'association estime qu'en cas de création d'un emploi "Médiateur" sa mission pourrait être élargie : information et sensibilisation sur les besoins et la biologie de la faune sauvage et en particulier sur l'ours ; interactions avec la chasse ; création, sur ces estives ou au départ de leurs accès, d'un lieu d'échange entre utilisateurs. L'association relaie aussi une Idée d'un éleveur du Louron : créer des garderies de chiens, payantes, pour que le touriste aille randonner sans son chien

**Question de la commission d'enquête :**

Comment le Parc prend en compte ces propositions et expériences ?

*Réponse du porteur de projet*

Plusieurs contributions concernent la chasse. L'une estime que la charte manque de clarté au sujet du maintien du fonctionnement des sociétés de chasse (26). Une autre

Enquête publique n° E24000165/31 portant sur le projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées  
en vue de sa création

**PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE**

demande si le PNR règle les conflits d'usage avec les chasseurs, mais aussi avec les éleveurs en estive (20). Une troisième estime que la chasse est un élément important de l'identité rurale et favorise le tourisme en attirant des chasseurs extérieurs au territoire (31). La fédération départementale des chasseurs approuve la charte et rappelle qu'elle a contribué à son élaboration (110). A l'inverse, une contributrice signale « les incivilités » des chasseurs : « non-respect de la réglementation, sachant que la chasse est ouverte toute l'année : quand ce n'est pas le sanglier c'est le cerf, ensuite les blaireaux, puis le renard, puis le braconnage, puis la chasse aux phares, la nuit etc....et quid du tourisme et des randonnées avec des meutes de chiens aux trousses ? » (157).

3 contributions évoquent les réintroductions d'espèces dans le territoire. L'une rappelle les lâchers de cerfs à Guerin en 1965 et se félicite de la réintroduction de la marmotte il y a 60 ans et du gypaète barbu en Aragon qui a ensuite profitée au Comminges (89). Une autre s'oppose à la réintroduction de prédateurs nuisibles aux éleveurs qui entretiennent les paysages (40). La dernière rappelle les dégâts causés par la réintroduction des cerfs qu'il faut aujourd'hui tuer et estime qu'il en ira de même avec tout nouveaux lâchers (97).

**Question de la commission d'enquête :**

Quelle est la position du Parc sur les réintroductions d'espèces animales ?

*Réponse du porteur de projet*

Enfin une contribution désapprouve l'idée d'une filière viande issue de la faune sauvage (4).

**2.10 LE PAYSAGE**

Contributions n° :

5,10,29,34,53,64,66,89,94,95,98,116,118,137,142,147,154,163,178,184

Plusieurs observations concernent les dépôts sauvages d'ordures et détritiques, de pneus dans les fossés, de matelas, d'encombrants en bordure des chemins et demandent généralement ce que compte faire le PNR pour y remédier (5,53,118) L'observation 118 demande en outre l'enfouissement des lignes électriques dans la vallée Lys et l'interdiction des camping-cars sur le parking près de l'Ourson. Dans le même ordre d'idée, il est suggéré d'interdire le développement, voire la destruction des cabanes et garages « bricolés en bois et en tôles » et des « innombrables constructions hétéroclites » qui enlaidissent le paysage (10,178)

**Question de la commission d'enquête :**

Enquête publique n° E24000165/31 portant sur le projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées  
en vue de sa création

**PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE**

Que compte faire le PNR à ces sujets ? Envisage-t-il d'annexer une carte des points noirs paysagers à la charte ?

*Réponse du porteur de projet*

D'autres observations signalent des oublis dans le repérage de paysages emblématiques : tronçon entre Furne et Cézizols de la route reliant la vallée du Salat à Belvèze en Comminges (29), route RD 26 qui parcourt les Petites Pyrénées (64), carrière de Larcan absente sur la carte des sites géologiques (137), réseau souterrain Félix Trombe, le plus long de France (98), Château Saint Marcet (116). Les auteurs de cette dernière observation demandent aussi que soit indiquée la méthode d'inventaire des paysages de qualité avec des critères précis. Dans le même esprit, un contributeur pense que le PNR a vocation à protéger et valoriser le petit patrimoine vernaculaire, (bascules, fours à pain, métiers à ferrer, lavoirs, pierres des lavandières sur les rivières, granges commingeoises ; les anciens chemins ruraux : chemins creux, sentiers et le patrimoine archéologique ou historique, tels les châteaux médiévaux du Plech sur les communes de Régades et Encausse-les-Thermes, ou du castel de l'Estelle sur les communes de Cabanac-Cazaux et Encausse-les-Thermes, le château d'Izaut-de-l'Hôtel), mais aussi patrimoine naturel, arbres centenaires remarquables, sources et anciennes sources thermales (Encausse, Ganties) (166).

**Question de la commission d'enquête :**

Que compte faire le PNR à ces sujets ?

*Réponse du porteur de projet*

Plusieurs observations concernent les forêts.

L'une suggère de classer les zones les plus inaccessibles en forêts naturelles sans action de l'homme et pour les autres de favoriser les coupes d'éclaircies, d'inciter les propriétaires privés à revaloriser le chêne et, comme il existe encore assez de micro-forêts de chênes séculaires de qualité, de pratiquer des récoltes de glands ainsi que leur semis dans une grande majorité de parcelles (95). Dans le même esprit, une autre s'inquiète des destructions de chênes et de hêtres, des coupes rases et des reboisements en mono-espèce (94). Plusieurs demandent d'arrêter la valorisation de la forêt vers le bois énergie (142, 147, 154, 184). L'une d'elle demande aussi de former les élus à une bonne gestion des forêts communales et de mettre en place un contrôle des

Enquête publique n° E24000165/31 portant sur le projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées  
en vue de sa création

**PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE**

forêts privés pour éviter le massacre de certaines espèces (142) ; une autre regrette qu'aucune politique de gestion des forêts n'ait été déployée face à ces besoins nouveaux (154) ; de même, il est demandé que le parc se dote d'un outil protégeant toutes les forêts d'une sylviculture intensive (184). Dans le même esprit, une association estime que les objectifs de mobilisation supplémentaire des ressources de la forêt sont risqués, notamment en montagne, en raison de leurs conséquences sur la biodiversité et le climat (notamment si la récolte de bois énergie devient trop importante). Elle considère que l'impact des entreprises sur les forêts commingeoises doit être évalué, surtout s'il a pour conséquence de « vider » les forêts de leurs gros bois favorables à la biodiversité, montagne incluse. Elle souhaite que soit rajouté à la charte la disposition suivante : « faire précéder les projets de desserte forestière d'inventaires écologiques et analyser leurs impacts afin d'évaluer la pertinence de leur réalisation » (163).

**Question de la commission d'enquête**

Que compte faire le PNR à ces sujets ?

*Réponse du porteur de projet*

Une observation signale l'exceptionnelle richesse de la flore et demande de créer des panneaux explicatifs en signalant les plantes toxiques : aconit napel, aconit tue-loup, digitale (89). Une autre demande d'enclencher une dynamique de création de haies favorisant la biodiversité et améliorant la beauté du paysage (66).

Enfin une observation orale s'inquiète des pratiques nuisibles à la biodiversité des collectivités locales sur les terrains naturels qu'elles possèdent : tonte 3 fois par an alors qu'une seule en fin de printemps serait nécessaire, déchiquetage des haies le long des chemins et sentiers. Elles observent également des arrachages de haies.

**Question de la commission d'enquête :**

Comment le PNR compte-t-il prendre en compte ces remarques dans les dispositions de la charte relatives aux documents d'urbanisme ?

*Réponse du porteur de projet*

**2.11 ÉNERGIE DURABLE**

Contributions n°

13,28,53,54,55,81,85,93,113,116,117,125,128,129,133,135,139,144,145,147,149,151,  
152,154,155,163, 167,168,169,170,173,178,183 ;

Enquête publique n° E24000165/31 portant sur le projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées  
en vue de sa création

**PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE**

Sans tenir compte des observations relatives au bois énergie prises en compte sous la rubrique paysage, 33 observations concernent ce sujet. Toutes portent sur le photovoltaïque : la quasi-totalité sur l'agri-photovoltaïque et de nombreuses sur le photovoltaïque au sol. Deux concernent seulement le photovoltaïque sur les hangars en zone agricole et se plaignent de son impact sur le paysage (53) (178).

27 observations s'opposent à l'agri-photovoltaïque dont beaucoup également au photovoltaïque au sol dans les espaces agricoles, naturels ou semi naturels en raison de leurs effets négatifs sur le paysage et la biodiversité. La perte de rendement et le risque de spéculation foncière de nature à rendre plus difficiles les reprises d'exploitations sont aussi quelquefois invoqués s'agissant de l'agri-photovoltaïque. Plusieurs contributeurs se disent par ailleurs favorables au développement du photovoltaïque sur les toits, les parkings et les friches industrielles et considèrent ce potentiel de production d'énergie renouvelable largement suffisant pour répondre à la nécessité de renoncer aux énergies fossiles.

Une observation s'interroge d'ailleurs plus largement sur la nécessité de recourir au photovoltaïque (169). Une autre demande comment sont définies les zones n'ayant pas vocation à accueillir des installations d'énergie renouvelables (155). Une troisième propose d'interdire réglementairement la construction de centrales photovoltaïques dans les aires protégées et les sites en phase de renaturation et considère que l'encadrement des énergies renouvelables s'imposent dans le Comminges Pré-pyrénéen plus encore que dans les collines du Comminges ou la Garonne Commingeoise (163). Enfin une dernière observation est favorable à l'agri-photovoltaïque dans une optique de diversification des activités des exploitations agricoles (113).

Parmi les 27 opposants au photovoltaïque, 2 sont également opposés à la méthanisation (93,145) et 3 au bois énergie (145,147,154).

**Question de la commission d'enquête :**

Au vu de ces contributions, le parc compte-t-il modifier la mesure 2.2.1 du projet de charte et, si oui, de quelle façon ?

*Réponse du porteur de projet*

**2.12 DIVERS**

Contributions n°13,14,40, 49,66,67,95,97,98,107,113,184

Observation 13 : Effets pervers de l'exode urbain sur la disponibilité en logements et sur leurs prix créant des difficultés pour la population locale et notamment les jeunes. Interdire strictement l'usage des pesticides sur le territoire. Les usines classées ICPE n'ont pas leur place sur le territoire.

Enquête publique n° E24000165/31 portant sur le projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées  
en vue de sa création

**PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE**

Observation 14 : (orale). Ces personnes exploitent 80 ares de taillis pour produire du bois de chauffage. Elles souhaitent savoir si la charte pouvait leur imposer des contraintes.

Observation 40 : Il est nécessaire, compte tenu du réchauffement climatique, de proposer d'autres activités à Superbagnères qui pourrait devenir un lieu privilégié pour le VTT à condition qu'il n'y ait pas trop d'interdictions sur certains chemins

Observation 49 : Ce projet de parc ne doit pas entraver la libre circulation des promeneurs/randonneurs avec leurs chiens.

Observation 66. Le parc devra favoriser l'implantation d'activités tertiaires ou aussi d'industries légères peu impactantes pour l'environnement et de taille type TPE. Le parc devra interdire l'élevage hors-sol doit et la circulation des véhicules bruyants (motos, quads, voitures de sport).

Observation 67. Le tourisme équestre est inexistant en termes de développement et de stratégie touristique sur le territoire du PNR. Il doit être représenté et inscrit dans la charte. À ce jour un projet transfrontalier est porté entre la Haute-Garonne par le Comminges, Aurignac/St Bertrand de Comminges vers l'Aragon Roda d'Isabéna/Bénabarre.

**Question de la commission d'enquête**

Que répond le Parc à cette demande de prise en compte explicite du tourisme équestre dans la charte ?

*Réponse du porteur de projet*

Observation 95. Ne serait-il pas judicieux de porter un effort sur le bâti ancien à rénover et même s'intéresser aux bâtis forains pour y adapter des habitations.

**Question de la commission d'enquête**

Que répond le Parc à cette suggestion ?

*Réponse du porteur de projet*

Observation 97. Ces personnes se plaignent de n'avoir jamais eu jusqu'à maintenant une quelconque information sur le projet, qu'il n'y ait jamais eu de réunions publiques et qu'elles n'aient pas eu connaissance de l'étude d'impact. Elles estiment que la création du PNR va s'ajouter au millefeuille déjà bien développé dans le Comminges et que son budget sera à la charge du contribuable.

Enquête publique n° E24000165/31 portant sur le projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées  
en vue de sa création

**PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE**

**Observation 98.** Les Comités de Spéléologie Régional Occitanie et Départementaux Haute Garonne/Hautes Pyrénées rappellent qu'ils contribuent de façon significative, par leurs apports à la société et à l'environnement, à l'identité du futur PNR et au développement durable du territoire identifié. Ils demandent de pouvoir être intégrées au projet et y participer activement.

**Question de la commission d'enquête**

Que répond le Parc à cette demande ?

*Réponse du porteur de projet*

**Observation 107.** Ce contributeur développe de nombreux arguments économiques contre le Projet.

La volonté affichée d'une gestion durable de la forêt et d'une agriculture durable pourrait entraîner une augmentation des coûts et une baisse des rendements et des revenus. La création du label "Valeurs Parc Naturel Régional" pourrait imposer des normes de qualité et de production difficiles à atteindre pour certains producteurs, notamment ceux disposant de moins de ressources financières, les excluant ainsi de cet avantage marketing. L'attractivité accrue du territoire liée à la création du PNR pourrait entraîner une augmentation des prix fonciers, rendant plus difficile l'installation de nouveaux agriculteurs ou entrepreneurs forestiers, assurant ainsi un renouvellement intergénérationnel essentiel à la vitalité de ces secteurs. Concernant le tourisme et les activités de pleine nature, bien que les PNR ambitionnent de promouvoir un tourisme durable, les réglementations sur l'accès, les activités ou le développement d'infrastructures pourraient freiner les entreprises touristiques existantes ou limiter le potentiel de croissance du secteur. Il estime enfin que l'afflux de touristes attiré par le PNR pourrait entraîner des impacts sociaux, tels qu'une augmentation du trafic, une pression accrue sur les infrastructures locales, des impacts potentiels sur la tranquillité, des conflits entre visiteurs et des nuisances pour les populations locales qui doivent être pris en considération.

**Question de la commission d'enquête**

Que répond le Parc à ces critiques ?

*Réponse du porteur de projet*

Enquête publique n° E24000165/31 portant sur le projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées  
en vue de sa création

**PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE**

**Observation 113.** L'association Aurignac Développement présente une analyse détaillée des données relatives à la place de l'agriculture dans les Terres d'Aurignac. Elle considère que tout devrait concourir dans le projet de PNR à pérenniser les exploitations agricoles en diversifiant leurs revenus et qu'à cet égard, la problématique des ENR est au cœur du sujet. Elle demande que le PNR établisse un contact direct avec la trentaine d'acteurs principaux du secteur agricole sur le territoire des Terres d'Aurignac.

**Question de la commission d'enquête**

Que répond le Parc à cette demande ?

*Réponse du porteur de projet*

L'association présente également une analyse des données de l'évolution démographique. Elle note une tension sur le foncier constructible, les besoins des nouveaux arrivants ne pouvant que très partiellement être satisfaits par les logements vacants des centre-bourgs souvent sans stationnement, ni jardins. Les obstacles à la mutation des bâtiments agricoles vers d'autres usages (habitation, atelier) accentuent ce déséquilibre et ne facilitent pas l'accueil de nouveaux actifs pouvant contribuer à la production de richesse.

**Question de la commission d'enquête**

Que propose le Parc pour faciliter les changements de destination des bâtiments dans les zones agricoles ?

*Réponse du porteur de projet*

**Observation 184.** Cette contributrice regrette que la charte ne prévoie pas d'engagements des collectivités pour développer d'autres formes d'habitat que le pavillon avec jardin. Elle estime que le parc devrait avoir une attitude proactive en cherchant à faire venir des entreprises répondant aux besoins du territoire, respectueuses de l'environnement et offrant des emplois de qualité au lieu de laisser s'installer des entreprises peu soucieuses de ces enjeux.

TOULOUSE, le 16 avril 2025

La commission d'enquête

Marie-Christine Fauré

Michel Blanc

Gérald Baude

Enquête publique n° E24000165/31 portant sur le projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées  
en vue de sa création

**PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE**

**3 ANNEXE -LISTE DES CONTRIBUTIONS**

**Liste extraite du registre dématérialisé RD/5973 des contributeurs, des thèmes et avis**

N° Contributions	Origine 21 RP: registre papier 156 RD: registre dématérialisé 9 E-mail: courriel 1 orale	Date de publication	Auteur	9 Doublons	Thèmes Avis
187	RP	21/03/2025 14:00	René MARROT		Favorable
186	RD	14/04/2025 11:57	DEBOUT Christian		CIMAJ Neutre
185	RD	14/04/2025 11:57	Anonyme		CIMAJ Défavorable
184	RD	14/04/2025 11:56	Mathilde Exbrayat		Divers Neutre
183	RD	14/04/2025 11:55	Anonyme		ENR Neutre
182	RD	14/04/2025 11:39	Les présidents des ACVA du Comminges		Intérêt du PNR Neutre
181	RD	14/04/2025 11:47	HELLE Bernard		CIMAJ Défavorable
180	RD	14/04/2025 11:35	Jean-Claude		CIMAJ Moulin à eau Neutre
179	RD	14/04/2025 11:30	DELAYE Laurent		CIMAJ Défavorable
178	RD	14/04/2025 11:24	Anonyme		CIMAJ Défavorable ENR Paysage
177	RD	14/04/2025 11:23	Anonyme		CIMAJ Neutre
176	RD	14/04/2025 11:14	Anonyme		CIMAJ Moulin à eau Neutre
175	RD	14/04/2025 10:11	Marie		CIMAJ Défavorable
174	RD	14/04/2025 10:09	SOUL philippe		Moulin à eau Neutre
173	RD	14/04/2025 10:07	christian		ENR Neutre

Enquête publique n° E24000165/31 portant sur le projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées  
en vue de sa création

**PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE**

172	RD	14/04/2025 10:02	Anonyme	CIMAJ Favorable
171	RD	14/04/2025 09:56	Anonyme	Défavorable Moulin à eau
170	RD	14/04/2025 09:48	Gabrielle ODON	ENR Neutre
169	RD	14/04/2025 09:32	Gasc Jean-Michel	CIMAJ Défavorable ENR
168	RD	14/04/2025 09:24	Francis DIGNAT	ENR Neutre
167	RD	14/04/2025 09:20	Ri	ENR Neutre
166	RD	14/04/2025 08:37	Marie-Laure Pellan Déoux	Neutre Paysage
165	RD	14/04/2025 08:17	Brunet Jean, Raymonde Brunet- Larrieu	Défavorable Moulin à eau
164	RD	14/04/2025 01:49	Berals Marie-laure	CIMAJ Défavorable
163	RD	14/04/2025 00:35	Castaing Guillaume	CIMAJ ENR Faune Intérêt du PNR Neutre Paysage Périmètre
162	RD	14/04/2025 00:14	Bernadette Bouvier	Favorable Intérêt du PNR
161	RD	13/04/2025 23:02	Anonyme	Défavorable Intérêt du PNR
160	RD	13/04/2025 21:22	Anonyme	CIMAJ Défavorable Moulin à eau
159	RD	13/04/2025 21:11	Christiane	CIMAJ
158	RD	13/04/2025 20:44	Lodge Frances	CIMAJ Favorable
157	RD	13/04/2025 20:14	Dancoisne Cécile	Faune Favorable identité régionale
156	RD	13/04/2025 18:53	Bouille André	CIMAJ Favorable
155	RD	13/04/2025 18:49	Anonyme	CIMAJ ENR Périmètre

Enquête publique n° E24000165/31 portant sur le projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées  
en vue de sa création

**PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE**

				CIMAJ Défavorable ENR Paysage
154	RD	13/04/2025 18:37	Marc Lucasse	
153	RD	13/04/2025 18:10	Boulle Emmanuelle	CIMAJ Défavorable
152	RD	13/04/2025 17:50	Bignonneau Jean- Philippe	ENR Neutre
151	RD	13/04/2025 17:44	TREY N.	ENR
150	RD	13/04/2025 17:21	Anonyme	Faune Neutre
149	RD	13/04/2025 17:03	Cardot Philippe	ENR Neutre
148	RD	13/04/2025 16:35	Espana Françoise	CIMAJ Défavorable
147	RD	13/04/2025 16:20	Lombard-Farille Françoise	CIMAJ ENR Neutre Paysage
146	RD	13/04/2025 15:31	ERTL Anastasia	CIMAJ Défavorable
145	RD	13/04/2025 14:32	Roubillon Maurice	Défavorable ENR Intérêt du PNR
144	RD	13/04/2025 14:15	Raphaël POTIER	Défavorable ENR
143	RD	13/04/2025 14:13	Anonyme	CIMAJ Défavorable
142	RD	13/04/2025 13:50	plé jean louis	Faune Neutre Paysage
141	RD	13/04/2025 13:44	Granaux	Intérêt du PNR Neutre
140	RD	13/04/2025 13:21	Jouve Florence	CIMAJ Défavorable
139	RD	13/04/2025 13:14	Mallaret Chloé	CIMAJ Défavorable ENR
138	RD	13/04/2025 12:52	DEMONT Irène	CIMAJ Défavorable
137	RD	13/04/2025 11:27	Gire suzie	Favorable Paysage
136	RD	13/04/2025 11:00	DA SILVA GEORGES	CIMAJ Défavorable
135	RD	13/04/2025 10:41	Commenge Patrick	Défavorable ENR

Enquête publique n° E24000165/31 portant sur le projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées  
en vue de sa création

**PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE**

134	RD	13/04/2025 09:22	d'Avezac de Castera Franck		Faune
133	RD	13/04/2025 09:02	DUCROQUET Agathe		Défavorable ENR
132	RD	13/04/2025 08:20	Anonyme	83	CIMAJ Défavorable
131	RD	12/04/2025 23:54	PCF COMMINGES		identité régionale
130	RD	12/04/2025 22:26	Savine Nicolas		Faune Favorable
129	RD	12/04/2025 21:38	Anonyme		Défavorable ENR
128	RD	12/04/2025 20:35	Anonyme		ENR
127	RD	12/04/2025 20:22	Thinard Florence		CIMAJ
126	RD	12/04/2025 19:52	Anonyme		Moulin à eau
125	RD	12/04/2025 19:43	Chantal Buhagar		ENR
124	RD	12/04/2025 17:59	oss Yves		CIMAJ Défavorable
123	courriel	12/04/2025 09:21	LENFANT Jacques		Moulin à eau
122	courriel	12/04/2025 10:53	DE LATOUR	120	identité régionale
121	courriel	12/04/2025 11:00	DE LATOUR	120	identité régionale
120	courriel	12/04/2025 11:06	DE LATOUR		Divers
119	RD	12/04/2025 13:51	APR Hannah		CIMAJ Défavorable
118	RD	12/04/2025 11:42	Tarascou		Paysage
117	RD	12/04/2025 08:13	Violin pascale		ENR
116	RD	12/04/2025 01:28	Association Sauvegarde des Terres Commingeoises		ENR Paysage
115	RD	11/04/2025 22:27	Anonyme		CIMAJ Favorable
114	RD	11/04/2025 16:38	UNICEM Occitanie		Favorable
113	RP	11/04/2025 09:45	Aurignac Développement		Divers ENR

Enquête publique n° E24000165/31 portant sur le projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées  
en vue de sa création

**PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE**

112	RD	11/04/2025 16:23	Winnepenninck- Kieser Comité Dptal 31 Fédération Nationale de la Randonnée Pédestre		Gorge de la Save
111	RD	11/04/2025 14:55	David Mathieu		Faune Favorable
110	courriel	10/04/2025 19:35	Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne		Favorable
109	RD	11/04/2025 09:28	Anonyme		Faune Favorable
108	RD	11/04/2025 09:27	Anonyme	109	
107	RD	11/04/2025 00:17	Anonyme		Défavorable Divers identité régionale
106	RD	10/04/2025 23:30	Anonyme		Faune
105	RD	10/04/2025 21:18	BOYRIE STEPHANIE		Favorable
104	RD	10/04/2025 21:01	DESORMEAUX Kevin		Faune Favorable
103	RD	10/04/2025 20:45	Claude		Moulin à eau
102	RD	10/04/2025 20:44	Claude	103	Moulin à eau
101	RD	10/04/2025 18:42	Eric		Faune Favorable
100	RD	10/04/2025 17:58	Fourasté Pierre		Faune
99	RD	10/04/2025 17:22	Anonyme		CIMAJ Défavorable Gorge de la Save Moulin à eau Périmètre

Enquête publique n° E24000165/31 portant sur le projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées  
en vue de sa création

**PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE**

			Comités de Spéléologie Régional Occitanie et Départementaux Haute-Garonne / Hautes-Pyrénées	
98	RD	10/04/2025 15:42		Divers Paysage
97	RP	09/04/2025 14:30	Joseph et Michèle CYRUS	Divers Faune Moulin à eau Périmètre
96	RD	10/04/2025 11:24	Cooksey, Karen	Moulin à eau
95	RD	09/04/2025 21:51	jean paul ORTET	Divers Moulin à eau
94	RD	09/04/2025 17:14	Dessevre Sylvie	Moulin à eau Paysage
93	RD	09/04/2025 10:23	Alary Marion	CIMAJ Défavorable ENR
92	RD	09/04/2025 00:46	FÊTE Joël	CIMAJ Défavorable
91	RD	08/04/2025 16:27	BRUNET Vincent	Moulin à eau
90	RP	07/04/2025 14:00	Anonyme	Neutre Périmètre
89	RP	01/04/2025 14:30	Juan SANSUC	Favorable Paysage
88	RD	08/04/2025 10:52	Anonyme	Défavorable Moulin à eau
87	RP	07/04/2025 09:45	Jacques DELOUVRIER	identité régionale
86	RD	08/04/2025 09:40	Fontas Jacques	Défavorable Moulin à eau
85	RD	08/04/2025 07:56	Jouanny	Défavorable ENR Périmètre
84	RD	07/04/2025 22:27	Alain	Gorge de la Save Mobilité Périmètre
83	RD	06/04/2025 22:17	Debout Claire	CIMAJ Défavorable
82	RD	06/04/2025 19:59	JUND Michele	CIMAJ Défavorable
81	RD	06/04/2025 19:30	Liauzun	ENR Favorable

Enquête publique n° E24000165/31 portant sur le projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées  
en vue de sa création

**PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE**

80	RD	06/04/2025 09:33	Galabert Robert		Favorable Mobilité
79	RP	03/04/2025 16:00	Ph. de Latour	97	identité régionale Mobilité Périmètre
78	RD	04/04/2025 08:14	Vincent		Défavorable Intérêt du PNR Moulin à eau
77	RD	03/04/2025 13:32	Association LeBienDesRiverains		Mobilité
76	RP	02/04/2025 16:30	Josée BOUBÉE		Gorge de la Save
75	RP	02/04/2025 16:00	Elisabeth BEL		Défavorable Gorge de la Save
74	RP	02/04/2025 15:45	Daniel BEL		Gorge de la Save
73	RP	02/04/2025 15:25	Josiane		Gorge de la Save
72	RP	02/04/2025 15:00	Roland SABATHÉ		Gorge de la Save
71	RP	02/04/2025 14:25	Nicole BEL		Gorge de la Save
70	RP	02/04/2025 14:00	M. Christine LUSCAN		Gorge de la Save
69	RD	03/04/2025 10:57	quintin guillemette		Favorable
68	RD	02/04/2025 22:37	Collectif de Sauvegarde des Gorges de la Save		Gorge de la Save
67	RD	02/04/2025 18:50	Geoffroy Bouigue		Divers
66	RD	02/04/2025 16:40	Frécon, Hervé		Divers Paysage
65	RD	02/04/2025 10:38	Anonyme		Favorable
64	RD	01/04/2025 09:02	Vecten dominique		Favorable Paysage
63	courriel	31/03/2025 10:21	L. Genot, C. Angély, G. Nazaries, N. Chabot, F. Auguste		Mobilité
62	RD	31/03/2025 14:45	MENAGER Alex		Favorable

Enquête publique n° E24000165/31 portant sur le projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées  
en vue de sa création

**PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE**

61	RD	30/03/2025 11:03	desjobert		Défavorable Gorge de la Save
60	RD	30/03/2025 11:02	desjobert	61	Défavorable Gorge de la Save
59	RD	30/03/2025 08:26	Anonyme		Favorable identité régionale
58	RD	28/03/2025 17:52	SÈRE Gilles		CIMAJ Défavorable
57	RP	28/03/2025 15:41	Rémi MARROT	187	Favorable
56		28/03/2025 16:43	BLANC Michel		Favorable Périmètre
55	RP	27/03/2025 11:45	Francis TROPIS		ENR Gorge de la Save
54	RD	27/03/2025 21:58	Duchemin Benoît		Défavorable ENR
53	RD	27/03/2025 15:30	RAYMOND		Défavorable ENR Gorge de la Save Paysage
52	RD	27/03/2025 10:37	Anonyme		Gorge de la Save identité régionale
51	RD	27/03/2025 00:34	Courtial Jean-Marc	50	Gorge de la Save
50	RD	27/03/2025 00:31	Courtial Jean-Marc		Gorge de la Save
49	RD	26/03/2025 23:45	Anonyme		Divers
48	RD	26/03/2025 21:57	Fabien durrieu		Périmètre
47	RD	26/03/2025 20:10	Anonyme		Gorge de la Save
46	RD	26/03/2025 16:00	Anonyme		Gorge de la Save
45	RD	26/03/2025 14:53	Philippe Vecten		Divers
44	RD	26/03/2025 14:32	Anonyme		Gorge de la Save
43	RD	26/03/2025 12:30	Vergnes		Gorge de la Save
42	RD	26/03/2025 12:21	Savelli René		Favorable

Enquête publique n° E24000165/31 portant sur le projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées  
en vue de sa création

**PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE**

41	RD	26/03/2025 09:13	Anonyme	Gorge de la Save
40	RP	25/03/2025 15:00	André SACOME	Divers Faune Favorable
39	RD	26/03/2025 08:43	SIMONNET Xavier	Défavorable Gorge de la Save
38	RD	26/03/2025 08:41	Anonyme	Gorge de la Save Périmètre
37	RD	26/03/2025 07:58	Anonyme	Gorge de la Save
36	RD	26/03/2025 07:22	Anonyme	Favorable Gorge de la Save
35	RD	26/03/2025 06:47	Anonyme	Gorge de la Save
34	RD	26/03/2025 06:20	MARTIN François- Xavier	Paysage
33	RD	25/03/2025 22:31	Dubernard Eric	Gorge de la Save
32	RD	25/03/2025 22:10	Rouquerol Nathalie	Défavorable Gorge de la Save
31	RP	25/03/2025 15:00	VECTEN Philippe	Faune identité régionale
30	RP	25/03/2025 14:45	VECTEN Philippe	identité régionale
29	RP	24/03/2025 16:30	VECTEN Philippe	Paysage
28	RP	24/03/2025 10:40	LASMARTRES Dominique	ENR
27	RD	25/03/2025 17:04	MATTHIEU	Favorable identité régionale
26	RD	25/03/2025 14:17	Danielle	Défavorable Faune Intérêt du PNR
25	RD	25/03/2025 12:35	Brown Nigel	Favorable
24	RD	25/03/2025 12:32	Zahorosko Laurent	Favorable
23	RD	25/03/2025 10:20	Davenne Charles	Favorable
22	RD	25/03/2025 10:16	Davenne René	Favorable

Enquête publique n° E24000165/31 portant sur le projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées  
en vue de sa création

**PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE**

21	RD	25/03/2025 10:13	Jung	Favorable
20	Orale	24/03/2025 09:44	BARRAL Danielle	Divers Faune
19	RD	24/03/2025 09:30	Anonyme	Défavorable Intérêt du PNR
18	RD	23/03/2025 18:04	Verheye Leen	CIMAJ Défavorable
17	RD	23/03/2025 17:33	MAKINSON Kay	CIMAJ
16	RD	23/03/2025 16:28	DELAYE Ute	CIMAJ Favorable
15	RD	21/03/2025 15:49	sandra	CIMAJ Défavorable
14	RD	21/03/2025 14:49	Blanc Michel	Divers
13	RD	19/03/2025 09:53	MOTHE Léa	Divers ENR
12	RD	18/03/2025 14:24	Farré-Barthe Marco	Favorable identité régionale
11	RD	18/03/2025 13:16	Lucille Valette	identité régionale
10	courriel	18/03/2025 05:16	Bruno Magimel	Neutre Paysage
9	RD	18/03/2025 08:45	Anonyme	identité régionale
8	RD	18/03/2025 08:26	Darrées Anne- Pierre	identité régionale
7	RD	17/03/2025 19:48	Ferré Jean-Paul	identité régionale
6	courriel	15/03/2025 14:11	Robert Verdier	Favorable identité régionale
5	RD	14/03/2025 19:51	Anonyme	Paysage
4	RD	14/03/2025 19:15	Anonyme	Faune
3	RD	14/03/2025 12:41	Céline	Favorable Mobilité
2	RD	14/03/2025 12:04	Loubès Caroline	CIMAJ Périmètre
1	RD	14/03/2025 09:11	Association Le bien des riverains	Mobilité Périmètre

## 1.6 MÉMOIRE EN RÉPONSE DE LA RÉGION OCCITANIE-PYRÉNÉES, MÉDITERRANÉE

### 1.6.1 Courrier du 30 avril 2025 de madame la Présidente de la région Occitanie

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Carole DELGA  
Ancienne ministre  
Présidente

Toulouse, le 30 avril 2025

**Madame Marie Christine FAURE**  
**Présidente de la Commission d'enquête**  
publique pour la création du Parc Naturel  
régional Comminges-Barousse-Pyrénées

**NOS RÉF. : DITEE/SBT/CG/VF/D25-01625**  
**AFFAIRE SUIVIE PAR :** Cécile GOUNOT  
**CONTACT :** [cecile.gounot@laregion.fr](mailto:cecile.gounot@laregion.fr)  
Mob.: +33 (0)6 13 08 37 89

**OBJET : Transmission du mémoire en réponse du PV d'enquête publique**

Madame la Présidente

Suite à votre courrier du 16 avril 2025, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le mémoire en réponse au PV d'enquête publique et ses annexes.

Mes services restent à votre entière disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de mes salutations distinguées.

**Carole DELGA**

**P.J. :** - Mémoire en réponse



HÔTEL DE RÉGION

Toulouse  
22, bd du Maréchal Juin - 31406 Toulouse cedex 9 France  
Tél. : 3010 (service et appel gratuits)

Montpellier  
201, av. de la Pompignane - 34064 Montpellier cedex 2 France  
Tél. : 3010 (service et appel gratuits)



[laregion.fr](http://laregion.fr)

## 1.6.2 Mémoire en réponse de la région Occitanie



# Mémoire en réponse PV enquête publique

### Annexes :

- Ordonnance TA Toulouse du 14.4.25 (dossier CIMAJ)
- Réponse du Cd31 sur les Gorges de la Save
- Note complémentaire sur le périmètre du PNRCBP
- Liste des personnes et associations invitées aux ateliers

### Introduction

La Région Occitanie a réalisé l'enquête publique sur le projet de Charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées, du 14 mars au 24 avril 2025 inclus (31,5 jours).

15 permanences ont été organisées avec la présence des commissaires enquêteurs dans les 5 lieux d'enquête. 2 visio-permanences ont également été organisées. Le dossier d'enquête publique était accessible notamment depuis le registre numérique durant toute la durée de l'enquête. L'association pour la création du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées a réalisé un plan de communication pour informer les citoyens et les inviter à participer à l'enquête reposant essentiellement sur des articles de journaux dans la dépêche du midi/ Gazette du Comminges, des émissions sur radio présence, une lettre mensuelle dédiée et diffusion bi-hebdomadaire sur les réseaux sociaux. Une Assemblée générale de l'association organisée le 28 février a également pu exposer l'enquête publique et son organisation aux nombreux maires et partenaires présents. De nombreuses communes ont de plus relayé l'information via différents supports (journal communal ou applications diverses NTIC d'information aux habitants)

Les commissaires enquêteurs ont transmis le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique à la Région le 17 avril 2025. S'en est suivie dans la foulée le lendemain une réunion de présentation du procès-verbal de synthèse et d'échange à laquelle ont participé le directeur de l'association et la chargée du projet de la région Occitanie.

Le présent mémoire de réponse au procès-verbal de synthèse présente les commentaires ou réponses aux observations du public mentionnées et aux questions soulevées par la Commission d'enquête, compilées dans le procès-verbal.

La commission d'enquête a fait le choix de présenter le procès-verbal en deux parties : les généralités et par thème. Le présent mémoire adopte la même structure.

### 1 Généralité

Les chiffres relatifs aux contributions ne doivent pas connaître un traitement statistique.

En effet l'échantillon n'est pas représentatif, les contributeurs représentant par nature les personnes souhaitant amender voire s'opposer au projet

Le nombre important de contributions favorables voire neutres, représentant tout de même un tiers des contributions, ainsi que le niveau des contributions, tend plutôt à démontrer que le territoire a une forte envie de Parc.

## 2 Analyse par thème

### 2.1. Intérêt du PNR

Question de la commission d'enquête	Réponse
Gestion forestière non axée sur la biodiversité ?	Toute la mesure 3.4.1 y est pourtant consacrée Il existe aussi dans la mesure 3.4.2 une disposition détaillée pour les forêts communales (« Charte pour la biodiversité des forêts pyrénéennes »), les forêts privées et toutes les forêts (ex : accompagner et relayer la mise en place de projets pilotes de sylviculture innovante ayant un impact positif sur la biodiversité"). Enfin, toutes les mesures sur la biodiversité (321, 322, ...) prennent en compte les milieux forestiers
Aide aux agriculteurs	Il n'est pas vocation d'un PNR de donner des aides déjà apportée par la PAC, la Région et le Département 31... La marque « Valeurs Parc naturel régional » n'a pas de cahier des charges entraînant des investissements trop importants et ne constitue pas une priorité de la Charte.
Calcul des retombées du tourisme vert ?	Il existe de multiples études générales sur le sujet dans le cadre notamment des travaux de l'Agence des Pyrénées et du comité de massif. Ces données seront recueillies en vue d'alimenter les valeurs des critères retenus dans le dispositif-évaluation de la charte pour la thématique
Moyens pour favoriser l'accès à la terre des jeunes agriculteurs ?	Du ressort également des partenaires agricoles du PNR et notamment la SAFER. C'est un sujet qui pourra être traité dans le cadre du Conseil de développement prévu par la Charte (cf p 72). La charte prévoit comme disposition pertinente à inscrire dans les documents d'urbanisme, la préservation des terres agricoles
Liste des contraintes liées aux nouvelles réglementations sur tourisme qualitatif, publicité, autorisation d'urbanisme	Un PNR ne crée aucune contrainte ou réglementation supplémentaire Il ne fait qu'aider à organiser la réglementation sous la responsabilité des maires et à la faire appliquer par les services de l'Etat, notamment avec l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité et la mise en œuvre d'un schéma de fréquentation en matière de véhicules terrestres à moteur
Etude sur l'augmentation du prix de l'immobilier et exclusion des locaux ?	C'est un sujet qui préoccupe déjà les pouvoirs publics locaux sur notre territoire en zone touristique mais sur lequel les leviers d'action sont limités. Les données figurant dans le diagnostic attestent d'une part importante de résidence secondaire dans certains secteurs autant que de logements anciens vacants sur le territoire. Ces études sont donc à mener au cas par cas par les intercommunalités concernées en soutien aux communes et à inclure dans la stratégie opérationnelle

	de la politique de développement économique dont elles ont la compétence avec le soutien des partenaires publics dont le PNR
Efficacité du millefeuille administratif ?	En fusionnant avec le PETR, le pôle habitat, le guichet Rénov' puis le SMGA, on s'oriente au contraire vers une simplification administrative et la recherche d'une plus grande efficacité de l'organisation institutionnelle locale. Le fonctionnement du SM à la carte est détaillé de la p:68 à 71 de la Charte
Quelle plus-value environnementale ?	La Charte concentre dans quelques mesures et cartes les données et actions dispersées et celles restant à mener sur le territoire. Le PNR permettra d'organiser l'action environnementale (par nature complexe et multi-acteurs) pour plus d'efficacité et de développer une ingénierie dédiée manquant sur le territoire.
Analyse coût/avantage du projet	La plus-value d'un PNR dépasse l'aspect purement financier : cohésion humaine, amélioration du cadre de vie, animation et éducation à l'environnement etc. L'analyse coût avantage est remplacée par une étude d'opportunités débouchant sur l'avis d'opportunité de l'Etat présent dans le dossier d'enquête.
Modifications des traditions locales ? Régulation des flux pour ne pas nuire aux habitants ?	Le PNR ne vise pas à modifier les traditions mais au contraire à les renforcer et les valoriser tout en veillant à une compatibilité avec le mieux naturel. Réguler les flux touristiques déjà exponentiels depuis le Covid est l'objet même d'un PNR et nécessite des actions multiples. Ce sujet est notamment traité dans le cadre du plan avenir montagne par le chargé de mission dédié.
Plan d'action pour enrayer le déclin démographique ?	Enrayer un déclin démographique nécessite là aussi une réponse multifacette... C'est une tendance lourde de des territoires ruraux en France que tous les PNR tentent d'enrayer. L'axe 1 sur la ruralité désirable tente de répondre à cette problématique.
Manque d'association de différents acteurs associatifs à l'élaboration de la Charte	Le bilan de concertation montre que les différents acteurs ont été associés à différents niveaux (séminaire, enquête web, Agora, marchés, Apéro Tchache...) Associer à l'avenir les acteurs est l'objectif du Conseil de développement prévu par la Charte (cf p 72). Les acteurs associatifs ont notamment été conviés à 4 ateliers thématiques entre novembre 2022 et avril 2023 afin d'alimenter le projet opérationnel (La liste des personnes conviées sera annexée dans la V5 de la charte). Il y a également eu de nombreux échanges lors des différentes visites des instances depuis la procédure en 2019 (CNPN, FDPNRF, Ministère de l'Environnement) en phase d'opportunité et de création mais aussi lors de la visite de l'autorité Environnementale avec les associations de toutes thématiques (Agricole,

	Environnementales, Sportives, et Socio-professionnelles). Ces événements ont permis de mesurer tant les actions de ces organisations que les attentes vis à vis du futur parc, autant de moments privilégiés que de matière pour nourrir la stratégie consignée dans la charte et de partenariats dessinés.
Rôle de l'Union européenne ?	Le même que tous sur tout le territoire français (cf PAC, LEADER, FEADER, FEDER, Life...) avec la plus-value transfrontalière (Poctefa)

## 2.2. La mobilité

Demande de réduction des nuisances routières à Gourdan-Polignan	Le travail sur les mobilités (mesure 223) vise à réduire ce type nuisances notamment en développement le ferroviaire, penser les aménagements et les interconnexions. De plus une convention est en cours d'écrire qui liera la ville de Montréjeau et le Parc afin de trouver les synergies et objectifs communs entre le périmètre PNR et cette ville porte.
Où en sont les dossiers suivants ? • Voie verte de la vallée du Salat non achevée ? • Desserte multimodale de Boussens ? • Ronde des Bessous ?	Le Conseil départemental de la Haute-Garonne est maître d'ouvrage pour ces ouvrages. L'accompagnement de ces projets s'inscrit dans la stratégie d'économie touristique durable portée dans l'orientation 2.3 autant que dans la promotion des mobilités décarbonées de la mesure 2.2.3
Développer ou d'aménager un logiciel type Rando Comminges existant ou autres (Ign rando, Komoot, Cirkwi etc...) dans lequel serait indiqué ce nouveau parc régional. Est-ce envisageable et dans quels délais ?	C'est un sujet à voir dans le cadre de l'orientation 2.3 dans le délai de la mise en œuvre de la Charte
Plusieurs suggestions sont faites : - Journées « Cagire » - Voie l'Isle-en-Dodon – Vielha - Voie des Hauts de Garonne, de Montréjeau aux différentes sources en Val d'Aran - Voie abbaye de Bonnefont –Septx -Latoue – Saint-Marcet – Cardeilhac – Arboretum - Voie Bonnefont – Aurignac – Lespugue - Superbagnères capitale du VTT - Médiateur pour accueillir les randonneurs	C'est un sujet à voir dans le cadre de l'orientation 2.3 dans le délai de la Charte et plus particulièrement dans la volonté de faire connaître les patrimoines locaux + mesure 142 Projet de « grande traversée des petites Pyrénées » Il est d'ores et déjà mis en place : . un sentier pédagogique à Superbagnères par l'office de la Montagne pour conditionner les randonneurs et VTTistes au milieu montagnard (son intérêt, sa fragilité et ses risques) . des maraudes en lien avec la DREAL (/Ours) et l'ORB, ONF, CCPHG, Pastorale Pyrénéenne..

## 2.3. Identité régionale

Comment la mise en valeur de tout le patrimoine géologique sera-t-elle concrètement mise en œuvre ? De quelle	C'est l'objet de la mesure 3.3 La valorisation globale du PNR et de son patrimoine est l'objet même de sa
---	--

	Les comités scientifiques et conseil de développement prévus par la Charte (cf p 72) auront également cet objectif.
Une signalétique bilingue sera-t-elle mise en œuvre ?	Sera à réfléchir dans le cadre de la Charte signalétique. La mesure 131 sous-entend l'intégration de la langue Occitane en évoquant le « renforcement de l'identité » (disposition 2) et la mesure 142 (disposition 1) prévoit de mettre en lumière le patrimoine immatériel...
Que pensez-vous de l'élargissement au-delà du périmètre du PNR des actions de ce dernier ? Comment une identité pourrait-elle être trouvée ?	La mesure 1.4.1 prévoit d'ores et déjà de fixer le cadre d'actions et de partenariats. Les premières années de création du PNR et de mise en œuvre de la Charte devraient cependant être accentuées sur les actions sur le territoire afin d'assurer une continuité avec les espaces voisins. Le projet actuel « Terre d'Alpinisme » (petit projet Poctefa) permettra d'y répondre Un autre projet Poctefa est en cours RedBio permettant de travailler en transfrontalier sur les forêts et prairies
La chasse, le vélo, le rugby la randonnée pédestre ou équestre sont traditionnellement pratiqués dans le périmètre. Comment ces activités seront-elles concrètement développées dans le PNR ?	Ces activités seront valorisées au même titre que toutes les activités récréatives ne perturbant pas le milieu au travers de l'orientation 2.3
Sur les suggestions émises : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Classement de la route Furne -Cérizols : elle fait le lien entre le PNRCBP et celui des Pyrénées Ariégeoises.</li> <li>• Regrouper dans un livre tous les villages du PNR avec leur histoire</li> <li>• Mise en œuvre d'un conseil scientifique pour informer, préconiser. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en valeur d'Augustus Saint-Gaudens</li> </ul> </li> <li>• Restitution de son cloître à l'abbaye de Bonnefont actuellement à St Gaudens ...</li> <li>• Mise en valeur du buste en bronze d'Hippolyte Ducos <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en avant de la présence de l'ours</li> <li>• Favoriser la création</li> </ul> </li> <li>• GR10, disposer une mosaïque à Luchon comme à Hendaye et à Banyuls</li> </ul> Prendrez-vous en compte ces éléments de culture régionale et, dans l'affirmative, avec quelles actions concrètes ?	Ces suggestions diverses seront à réfléchir dans le cadre des différentes mesures correspondantes et/ou par les partenaires compétents.  Ce sont des sujets qui seront travaillés avec l'appui du conseil scientifique d'ores et déjà prévu dans le fonctionnement du syndicat mixte et inscrit dans les ambitions de la Charte (cf p :73)

## 2.4 Réponse au mémoire de l'autorité environnementale

<p>Il est surprenant que l'article R333-1 ne soit pas appliqué :</p> <p>« I.-La charte comprend :</p> <p>e) L'emblème du parc ;</p> <p>Le plan de financement portant sur les trois premières années du classement »</p> <p>Comment justifiez-vous cela ?</p>	<p>Réponse déjà apportée dans le mémoire en réponse à l'AE :</p> <p>La procédure de création d'un PNR ne prévoit pas que ces éléments figurent dans le dossier soumis à Enquête Publique. (Note technique du 7/11/2018)</p> <p>Ces deux pièces figureront dans le dossier soumis à avis final comme le prévoit la procédure</p>
<p>Le dernier paragraphe semble être une erreur...</p>	<p>Une petite erreur de mise en forme à modifier en effet</p>
<p>La commission d'enquête regrette qu'il ne soit pas explicité de manière claire comment l'objectif REPOS 2050 sera atteint. Comment se traduira concrètement l'action concernant la continuité du transport sédimentaire sur les seuils en cours d'eau ?</p>	<p>Cf mémoire en réponse à l'AE</p> <p>Il faut attendre l'étude paysagère (/REPOS) et le travail du SMGA ( /transport sédimentaire)</p>

## 2.5 Les gorges de la Save

<p>Le revirement récent du Conseil Départemental de Haute-Garonne interpelle la commission d'enquête sur la réalité de l'engagement de cet acteur majeur qui devrait être signataire de la charte du PNR.</p> <p>Qu'en est-il ?</p>	<p>Le Cd31 a été questionné le 17/04 Sa réponse est jointe en annexe</p> <p>A noter qu'un nouveau panneau a été mis en place le 17/4/25 par le Cd31 et une convention est en cours entre le Cd31 et la 5C pour développer les mobilités douces.</p> <p>La Charte soutient la mise en valeur des gorges en les reconnaissant « paysages emblématiques »</p>
---	--

## 2.6 CIMAJ/ Estadens

<p>La commission d'enquête souhaite connaître les mesures envisagées par le porteur de projet pour restaurer la confiance et les réponses apportées aux demandes des contributeurs.</p>	<p>La CCCGS a été questionnée le 17/04/2025</p> <p>La DGS a renvoyé le jugement du tribunal administratif du 14/04/25 déboutant les demandes des opposants</p> <p>C'est un sujet qui pourra être traité dans le cadre du Conseil de développement prévu par la Charte (cf p 72).</p>
---	--

## 2.7 Moulins à eau

<p>La passion et l'expertise des propriétaires dont le savoir-faire est séculaire ont intéressé la commission d'enquête qui a constaté d'apparentes contradictions dans le projet de charte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>« Identification des obstacles aux déplacements de la faune (selon leurs capacités de déplacement) : obstacles linéaires (canaux, routes) ou ponctuels (barrages, seuils) » page 222</li> </ul>	<p>Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une simple identification p :222 dans le cadre de la disposition 1 « approfondir la connaissance sur le déplacement des espèces »</li> <li>- d'une recherche d'innovations page 171 pour concilier usages et continuité écologique</li> </ul> <p>L'identification ne veut pas dire que tous les seuils seront supprimés. Il est aussi possible de réaliser des ouvrages de franchissement de types « passe à poissons » pour améliorer des seuils existants à l'aide de financements (cf OFB)</p>
--	---

<p>• « Renforcer la recherche et l'innovation en matière de production d'hydroélectricité pour favoriser l'accroissement de production sur les seuils existants » Page 171 Qu'en est-il ?</p>	
---	--

## 2.8 Périmètre du Parc

<p>Demande d'exclusion du parc de certaines communes : Gourdan-Polignan, Estadens Les communes situées autour de Saint- Gaudens, S'interrogent sur les raisons de la non-inclusion dans le parc de certaines communes : Boulogne-sur-Gesse (38) ; Saint-Pé-Delbosc ; Nistos (56) ; les communes du canton de Montréjeau; Lieoux et Cuguron Pouvez-vous préciser les raisons de la non-inclusion dans le parc des communes citées dans ses contributions ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les Communes hors périmètre PNR : il faut se référer l'étude d'opportunité fixant le périmètre qui a une logique géomorphologique. Le nombre de Communes est déjà au maximum pour une création de Parc. Au moment du renouvellement de la Charte, la question d'agrandissement pourra se poser et qui exclut les zones trop urbanisées.</li> <li>• Pour les Communes dans le périmètre PNR : elles délibèreront en faveur ou non de leur inclusion</li> </ul> <p>NB : le projet de périmètre du PNR a fait l'objet d'un avis favorable du Préfet de Région lors de l'étape d'avis d'opportunité. La procédure de création d'un PNR ne prévoit de modifier ce périmètre (Cf. note technique de 2018)</p>
<p>Pourquoi la charte n'évoque jamais des possibilités de coopération transfrontalière avec le Parque Natural Posets Maladeta ?</p>	<p>La coopération avec le Parc Naturel Postets Maledeta est prévue dans le cadre de la mesure 1.4.1. Lee projet terre d'alpinisme vise à développer cette coopération transfrontalière Des travaux de rapprochement sont en cours pour lequel le cadre n'est pas encore fixé mais pourraient aboutir à une relation de type ville et/ou territoire associé</p>

## 2.9 La Faune

<p>La majorité de ces contributions porte sur une demande de protection de l'ours et pour certaines aussi du loup, de l'isard, du bouquetin, du grand tetras, du gypaète barbu. Que répond le Parc à ces demandes ?</p>	<p>La mesure 3.2.2 et le tableau des espèces en plan d'action en annexe répondent à ces demandes. Les chargés de mission de l'Association de création du PNR Comminges Barousse Pyrénées participent déjà à l'ensemble des réseaux de suivi et collabore avec le PNRPA et le Val d'Aran dans le cadre du retour du Bouquetin</p>
<p>Une association donne l'exemple mis en place l'été 2021 sur une estive des Hautes-Pyrénées, très fréquentée par les touristes, où le Groupement Pastoral a embauché un "</p>	<p>Cf réponse sur le maraudage</p>

<p>Médiateur " pour accueillir les randonneurs, leur demander de respecter les distances de vis à vis des bovins et la tenue en laisse de leurs chiens.                  Résultat : aucun accident, ni incident en 2021 sur cette estive contrairement aux années précédentes.                  L'association estime qu'en cas de création d'un emploi "Médiateur" sa mission pourrait être élargie : information et sensibilisation sur les besoins et la biologie de la faune sauvage et en particulier sur l'ours ; interactions avec la chasse ; création, sur ces estives ou au départ de leurs accès, d'un lieu d'échange entre utilisateurs.                  L'association relaie aussi une Idée d'un éleveur du Louron : créer des garderies de chiens, payantes, pour que le touriste aille randonner sans son chien le Parc prend en compte ces propositions et expériences ?</p>	<p>L'association de création du PNRCBP embauche déjà depuis 2022 des médiateurs en été à ces fins</p>
<p>La fédération départementale des chasseurs approuve la charte...</p>	<p>Un avis positif est à souligner comme ceux relatifs au traitement de la problématique Ours par la Charte...</p>
<p>Quelle est la position du Parc sur les réintroductions d'espèces animales ?</p>	<p>Les réintroductions sont du ressort de l'Etat Le PNRCBP est un lieu de médiation et contribue tant à la conciliation des espaces qu'aux opérations de suivi/gestion des espèces lâchées le cas échéant</p>
<p>Enfin une contribution désapprouve l'idée d'une filière viande issue de la faune sauvage</p>	<p>La filière venaison n'a pas pour but d'augmenter les prélèvements mais de gérer les gibiers actuels en répondant aux objectifs de plan de chasse en accord avec l'ONF pour garantir la régénération naturelle de la forêt.</p>

## 2.10 Le Paysage

<p>Que compte faire le PNR à ces sujets ? Envisage-t-il d'annexer une carte des points noirs paysagers à la charte ?</p>	<p>Les mesures 1.3.1 et 3.3.1 ainsi que le Plan Paysage prévue dès la première année de mise en œuvre de la Charte ont cet objectif.                  Le Plan de Parc identifie déjà des « points noirs paysager » (Cf. « Traiter les points noirs paysagers recensés »)</p>
--	--

## 2.11 La Forêt

<p>Plusieurs observations concernent les forêts                  L'une suggère de classer les zones les plus inaccessibles en forêts naturelles etc                  Que compte faire le PNR à ces sujets ?</p>	<p>C'est l'objet même des 2 mesures de l'orientation 3.4</p>
<p>Une observation signale l'exceptionnelle richesse de la flore et demande de créer des</p>	<p>Il existe des dispositions pertinentes en matière d'urbanisme relatives à l'axe 3 (cf p :299 et 300)</p>

<p>Panneaux explicatifs en signalant les plantes toxiques... Une autre demande d'enclencher une dynamique de création de haies favorisant la biodiversité et améliorant la beauté du paysage (66).</p> <p>Enfin une observation orale s'inquiète des pratiques nuisibles à la biodiversité des collectivités locales sur les terrains naturels qu'elles possèdent...</p> <p>Comment le PNR compte-t-il prendre en compte ces remarques dans les dispositions de la charte relatives aux documents d'urbanisme ?</p>	<p>Mais on ne peut pas mettre des affiches devant chaque plante toxique, des applications de reconnaissances de plantes telles que PlantNet existent déjà plus utilement.</p> <p>Il est recommandé dans la mesure 321 de favoriser la gestion différenciée des « terrains naturels » qui inclut la réduction des tontes, haies etc</p> <p>Les haies sont encouragées à plusieurs niveau dont comme Infrastructures Agro Ecologique Le programme d'éducation et sensibilisation prévu dans l'axe 1 participera à la diffusion de ces informations</p>
---	--

## 2.11 Energie

<p>Au vu de ces contributions, le parc compte-t-il modifier la mesure 2.2.1 du projet de charte et, si oui, de quelle façon ?</p>	<p>La mesure 221 répond déjà très bien aux questionnements, y compris en définissant des zones n'ayant pas vocation à accueillir des infrastructures d'énergie renouvelable (28% du périmètre du PNR au total) et aux objectifs pour sortir des consommations des énergies fossiles. La disposition 2 et la mesure sur la sobriété énergétique fixent les conditions acceptables pour le développement des ENR .</p> <p>Le plan paysage abordera plus finement cet aspect et notamment dans le Nord du territoire concerné en termes de paysage emblématique par des routes emblématiques dont il faut maintenir les vues et cônes de vision</p> <p>NB : pour rappel, une Charte de PNR ne peut pas contenir d'interdictions générales et absolues que ce soit à l'égard des tiers ou des signataires de la charte. Plutôt qu'exprimer un refus catégorique (par exemple de certaines installations, équipements ou infrastructures), la charte doit être rédigée en termes de vocation s'appuyant sur les enjeux identifiés et les zones concernées. Ainsi, sur la base de connaissances et d'expertises du territoire, le rapport peut, dans certaines zones à enjeux identifiées sur le plan du parc, définir des orientations visant à favoriser une intégration environnementale optimale des projets, voire déterminer des espaces n'ayant à priori pas vocation à recevoir certains types de projets (Cf. Note technique de 2018).</p>
---	---

## 2.12 Divers

Que répond le Parc à cette demande de prise en compte explicite du tourisme équestre dans la charte ?	Sujet pris en compte au même titre que le tourisme pédestre dans l'orientation 2.3...
Les Comités de Spéléologie Régional Occitanie et Départementaux Haute Garonne/Hautes Pyrénées demandent de pouvoir être intégrés au projet et y participer activement. Que répond le Parc à cette demande ?	Le Comité départemental de spéléologie 31 est bien cité comme partenaires dans la mesure 332 Les conseils scientifiques et de développement permettront d'associer tous les partenaires concernés
Observation 107. Ce contributeur développe de nombreux arguments économiques contre le Projet. Que répond le Parc à ces critiques ?	Longue contribution qui permet de rappeler que le Parc a pour ambition d'essayer de concilier développement et environnement Notre territoire subi déjà les pressions évoquées dans la contribution qui souffre d'un vieillissement de population, une baisse de démographie et d'emploi. La mise en œuvre d'un outil tel que le PNR doit épauler les forces vives locales (publiques et privés) à trouver ce point d'équilibre pour pérenniser ce bassin de vie sans dégrader les espaces.
L'association Aurignac Développement présente une analyse détaillée des données relatives à la place de l'agriculture dans les Terres d'Aurignac. Elle considère que tout devrait concourir dans le projet de PNR à pérenniser les exploitations agricoles en diversifiant leurs revenus et qu'à cet égard, la problématique des ENR est au cœur du sujet. Elle demande que le PNR établisse un contact direct avec la trentaine d'acteurs principaux du secteur agricole sur le territoire des Terres d'Aurignac. Que répond le Parc à cette demande ?	L'orientation 21 aborde spécifiquement ce sujets et le PETR (qui sera PNR en 2026) a d'ores et déjà une chargée de mission dédiée au PAT et un chargé de mission dédié au PCAET Les conseils scientifiques et de développement permettront d'associer tous les partenaires concernés
Que propose le Parc pour faciliter les changements de destination des bâtiments dans les zones agricoles ?	Cf Mesure 132

### **1.6.3 Réponse du conseil départemental de la Haute-Garonne (sans papier en-tête, dans date et sans signature d'un élu départemental)**

#### **Réponse du Cd31 sur la question des Gorges de la Save**

Depuis de nombreuses années le Conseil départemental soutient à la fois la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine naturel et historique de son territoire. Il promeut ainsi très fortement la création et la gestion d'espaces naturels sensibles (ENS) dans de nombreux secteurs de son périmètre et notamment autour des gorges de la Save, berceau de l'humanité, site remarquable à la fois par son histoire mais également par sa richesse écologique, faunistique et floristique.

A l'instar d'autres sites touristiques remarquables, il a fait des gorges de la Save un élément important de sa stratégie d'itinérance touristique, axe majeur de sa politique de développement touristique départemental. Cette dernière consiste à s'appuyer sur un réseau de lieux d'intérêt touristique permettant un maillage du Département reliés par des voies douces piétonnes (Chemins de Randonnées, GR, ...) ou cyclistes afin d'irriguer l'ensemble de son territoire à partir des deux points d'attrait touristiques principaux que sont Toulouse et la Montagne Pyrénéenne.

Il n'y a donc absolument aucun revirement du Conseil départemental dans le dossier des Gorges de la Save et les équipes du Conseil départemental sont mobilisées dans une recherche de sécurisation des falaises qui surplombent la route départementale désaffectée dans l'objectif d'une réouverture du site aux circulations douces.

Cependant, au-delà du combat d'experts entre les différents cabinets mandatés par les uns et les autres sur la réalité du danger ou les méthodes de sécurisation, force est de constater que les problèmes de sécurité soulevés sont réels et relevés régulièrement sur le terrain par les équipes techniques du Conseil départemental. Des blocs de pierre se détachent très souvent des parois abruptes constituant les falaises et de nombreux arbres menacent de tomber et fissurent les roches avec leurs racines.

La sécurisation de ces 2 km de linéaire n'est donc plus assurée aujourd'hui et il est particulièrement complexe d'y remédier car les secteurs n'ont pas le même niveau de risque et certaines zones sont très difficiles d'accès.

Le Conseil départemental n'a d'autre priorité que celle de la sécurité des publics, raison pour laquelle il a été amené à interdire l'accès à cette voie.

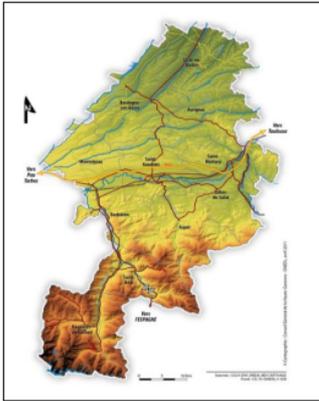
En accord avec les élus locaux qui sont régulièrement consultés, différents scénarios sont examinés pour pouvoir engager les travaux d'une sécurisation qui va malgré tout s'avérer coûteuse et longue (car elle nécessite plusieurs études complémentaires et procédures d'enquête).

Néanmoins le projet n'est pas abandonné à ce stade et le Conseil départemental a d'ores et déjà sanctuarisé les budgets nécessaires aux études et aux travaux nécessaires.

## 1.6.4 Note complémentaire sur le périmètre du PNR (non datée)

### Le périmètre du projet de PNR Comminges-Barousse-Pyrénées

#### Les étapes de sa construction et la cohérence de son extrémité Nord



Le territoire de l'étude de faisabilité et d'opportunité du PNR Comminges-Barousse-Pyrénées portait initialement sur **le territoire de l'arrondissement de St-Gaudens** (237 communes, 2 165 Km<sup>2</sup>). Il correspond au Pays Comminges-Pyrénées (désormais PETR). Ce territoire dispose d'une identité historique et culturelle forte et est marqué par une mosaïque de paysages structurés autour de la montagne au sud, de la vallée de la Garonne au centre et les collines gasconnes au nord. Cet enchaînement montagne, plaine et coteaux est un marqueur territorial du Comminges. Il est en effet d'usage de décrire le fait d'être commingeois comme « être du territoire qui permet de voir cette montagne depuis chez soi ». Cette anecdote illustre ce sentiment d'appartenance lié au lien entre les coteaux (d'où l'on voit) et la montagne (ce que l'on voit).

**Etape 1** - Cette identité historique et culturelle forte n'étant pas suffisante pour répondre aux critères de classement d'un PNR, l'hypothèse d'un projet de périmètre calé sur celui du Pays Comminges-Pyrénées a rapidement été évacuée. Aussi, l'analyse environnementale conduite dans le cadre de l'étude a alors amené les acteurs à envisager **un projet de périmètre recentré sur les ensembles écologiques les plus importants du territoire** à savoir :

- la montagne de la haute-chaîne pyrénéenne, au Sud, et ses hauts sommets à plus de 3000 mètres, avec les vallées de Luchon et de St-Béat ;
- la montagne calcaire et des piémonts pyrénéens avec notamment les massifs du Cagire et de l'Arbas, jusqu' à la rive droite de la Garonne ;
- les coteaux gascons du commingés avec l'ensemble biogéographique des Petites Pyrénées, avec ses crêts calcaires, atteignant près de 600 m d'altitude, qui correspondent au surgissement pré-pyrénéen marno-calcaire.

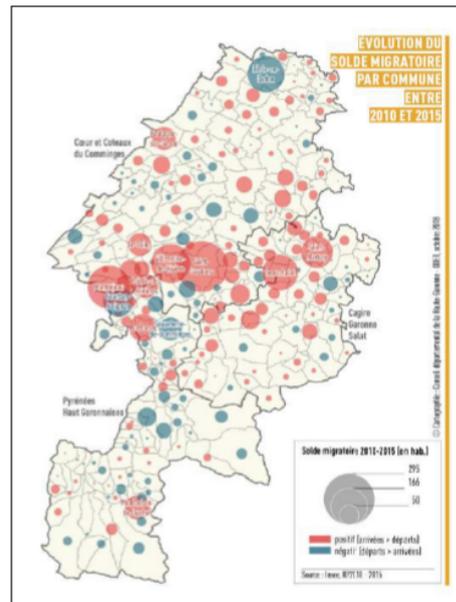


Selon un gradient de valeur patrimoniale du Sud au Nord, ce projet de périmètre excluait l'extrémité Nord du Comminges (absence de grands ensembles patrimoniaux - seulement quelques bois isolés), tout en gardant sa cohérence identitaire avec l'alternance montagne/plaine/coteaux.

A ce stade de la réflexion, **la vallée de la Barousse a été ajoutée au projet de périmètre** compte-tenu de sa cohérence avec la montagne commingeoise, tant sur le plan géographique (même bassin versant que celui de la Garonne), naturel (espaces forestiers et d'estives dans la continuité de ceux du Comminges), qu'historique et culturel (vallée rattachée au Comminges par le passé). La Barousse est aujourd'hui un bassin de vie tourné vers Saint-Gaudens, avec un accès routier par Seilhan. Dans le cadre de l'élargissement du périmètre aux Hautes-Pyrénées, **deux autres communes ont été**

intégrées dans le prolongement de St-Bertrand de Comminges afin de prendre en compte notamment la grotte de Gargas (haut lieu du patrimoine préhistorique).

Etape 2 - Dans le souci constant de répondre au mieux au critère de classement des PNR (notamment la prise en compte des éléments pouvant déprécier la qualité et la valeur des patrimoines), **le projet de périmètre a été « évidé » des communes situées dans la plaine de St-Gaudens** y compris celles situées plus à l'ouest, jusqu'aux portes de Lannemezan (qui présentent des caractéristiques paysagères différentes à travers le « plateau de Lannemezan oriental ») compte-tenu de la présence sur ces communes d'espaces artificialisés et industrialisés d'importance (Ex : papeteries de St-Gaudens, ...).



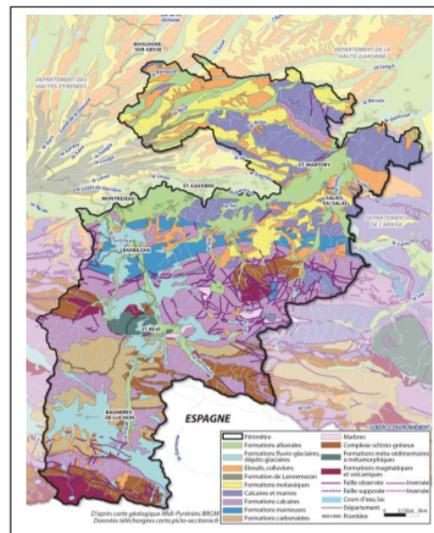
Ainsi, au Nord de St-Gaudens, **le périmètre proposé reste sur les hauteurs des coteaux du Comminges** avec les communes de Lodes, Lalouret-Lafieau, St-Marcet. En-deçà, on observe le développement d'un mitage urbain linéaire (notamment le long de la RD 75) qui témoigne des phénomènes de péri-urbanisation de part et d'autres de St-Gaudens. La proposition de périmètre exclut également le centre d'enfouissement départemental de Pihourc sur la commune de Lieux.

Au Sud de St-Gaudens, **la Garonne a été maintenue dans le périmètre du projet**, car elle constitue un axe structurant du territoire et revêt des enjeux majeurs de continuités écologiques, de sa source dans le Val d'Aran à sa zone de plaine. A ce titre, les communes de la Plaine de St-Gaudens situées en rive droite de la Garonne sont restées intégrées au périmètre (bien que soumises à des pressions urbaines).

Etape 3 - Enfin la **partie Nord (1) du projet de périmètre a été affinée afin que les limites s'appuient au mieux sur la cohérence géomorphologique, patrimoniale, paysagère, agricole, historique et culturelle des Petites Pyrénées :**

- Sur le plan géologique, les Petites Pyrénées regroupent des substrats caractéristiques qui s'étalent depuis l'extrémité Ouest du PNR des Pyrénées Ariégeoises, jusqu'à la vallée de la Save. Les formations géologiques calcaires secondaires qui les caractérisent sont de moins en moins affleurantes et d'autres formations géologiques se superposent. Cela explique des reliefs et formations végétales différenciées en surface, donnant ainsi des nuances paysagères au sein de cet ensemble biogéographique cohérent (Cf. sur la carte géologique les derniers bancs de calcaires et marnes, en bleu, au niveau de la vallée de la Save) ;

(1) Les 33 communes de la partie Nord du périmètre couvrent une superficie de 331 km2. Les 10 communes de la communauté de communes Cagire/Garonne Salat se situant au nord de la Garonne couvrent une superficie de 79 km2



- Sur le plan du patrimoine naturel, elles présentent une faune et flore originales liées à la présence de marnes érodées et d'affinité méditerranéenne. De grandes zones forestières reliées par des prairies naturelles serties de haies bocagères apportent également une originalité naturaliste à ce secteur ; (Cf. photo N°2 du panorama paysager ci-après)
- Sur le plan paysager, elles s'appuient sur des crêts calcaires qui, parfois relevés, atteignent près de 600m d'altitude et sont recouverts de boisement et de prairies où des relents méditerranéens se font sentir. Les dépressions cultivées et le semis de village rythment ces paysages connectés visuellement aux Pyrénées (Cf. photo N°3 du panorama paysager ci-après).
- Sur le plan des activités agricoles, les Petites Pyrénées se caractérisent par une prédominance de petites exploitations, d'une soixantaine d'hectares environ, orientées vers la polyculture-élevage. La diversité des productions est également une originalité de cette partie des coteaux gascons du Comminges. Quasiment toutes les productions sont présentes : légumes, volailles, lapins, ovins, caprins, bovins, équins, miel, ... Les caractéristiques géomorphologiques des Petites Pyrénées ont permis de maintenir une part importante de prairies naturelles et seules les zones de bas-fond ont été mécanisées pour développer les cultures liées à l'alimentation des animaux des exploitations (protéines- soja, pois, ...- et céréales : triticales, orge, ...). Mais ce qui caractérise également ce territoire agricole, c'est qu'il est en pleine évolution :
  - diversification des exploitations avec réintégration d'autres productions, passage « en bio » et développement de la vente directe (à la ferme ou dans des magasins de producteurs nouvellement créés) ;
  - éloignement des agriculteurs des « grandes » coopératives traditionnelles (ex : notamment Val de Gascogne) et rapprochement avec des « petites » coopératives locales qui transforment sur place leurs céréales pour les réintroduire dans le circuit d'alimentation des cheptels locaux ;
  - engagement des agriculteurs dans une « agriculture de conservation des sols » (arrêt du travail des sols, réduction d'utilisation des désherbants pour passer d'une inter-culture à la culture principale, ... (10% des exploitations des Petites Pyrénées engagées à ce jour)
- Sur le plan de l'occupation humaine et du patrimoine culturel, cet ensemble est également extrêmement cohérent depuis la préhistoire (Aurignacien puis Gravétien, avec les témoignages archéologiques d'Aurignac et de Lespugue) puis l'Antiquité et bien sûr la période historique.

Ainsi, ce travail « fin » de mise en cohérence a conduit aux ajustements du périmètre suivants :

- Au Nord-Ouest, au niveau de Martres-Tolosane, **le périmètre intègre les communes de Plagne, St-Michel, Mauran, Montclar-de-Comminges et Marignac-Laspeyres** au titre de la cohérence paysagère et biogéographique des Petites Pyrénées. L'intégration de ces communes permet d'inscrire en totalité ce surgissement pré-pyrénéen marno-calcaire dont le prolongement à l'Est, est d'ores et déjà inscrit dans le PNR des Pyrénées Ariégeoises (Cf. photos du panorama paysager Nord-Sud ci-après).



- L'extrémité Nord du périmètre a été calée sur l'axe constitué des communes Marignac-Laspeyres, Alan, Montoulieu-St-Bernard, Boussan, Cassagnabère-Tournas et Ciadoux. **Au-delà on observe nettement le changement de paysage avec davantage de cultures, un relief moins accidenté, moins d'espaces boisés.**

- Au Nord-Ouest le périmètre a été arrêté aux communes de Blajan, Montmaurin et Laroque, (riches de patrimoines naturels et culturels reconnus) et s'arrête avant la limite gersoise du Comminges. **Au-delà de ces trois communes, des changements de paysage s'opèrent avec un élargissement valléen, davantage de cultures, ...**

A Castillon-St-Martory, puis St-Médard, **le périmètre rejoint la Garonne dans un secteur où l'A64 est en sillon**, et depuis laquelle on a une jolie vue sur les paysages, qui ne connaissent pas de pressions urbaines importantes.

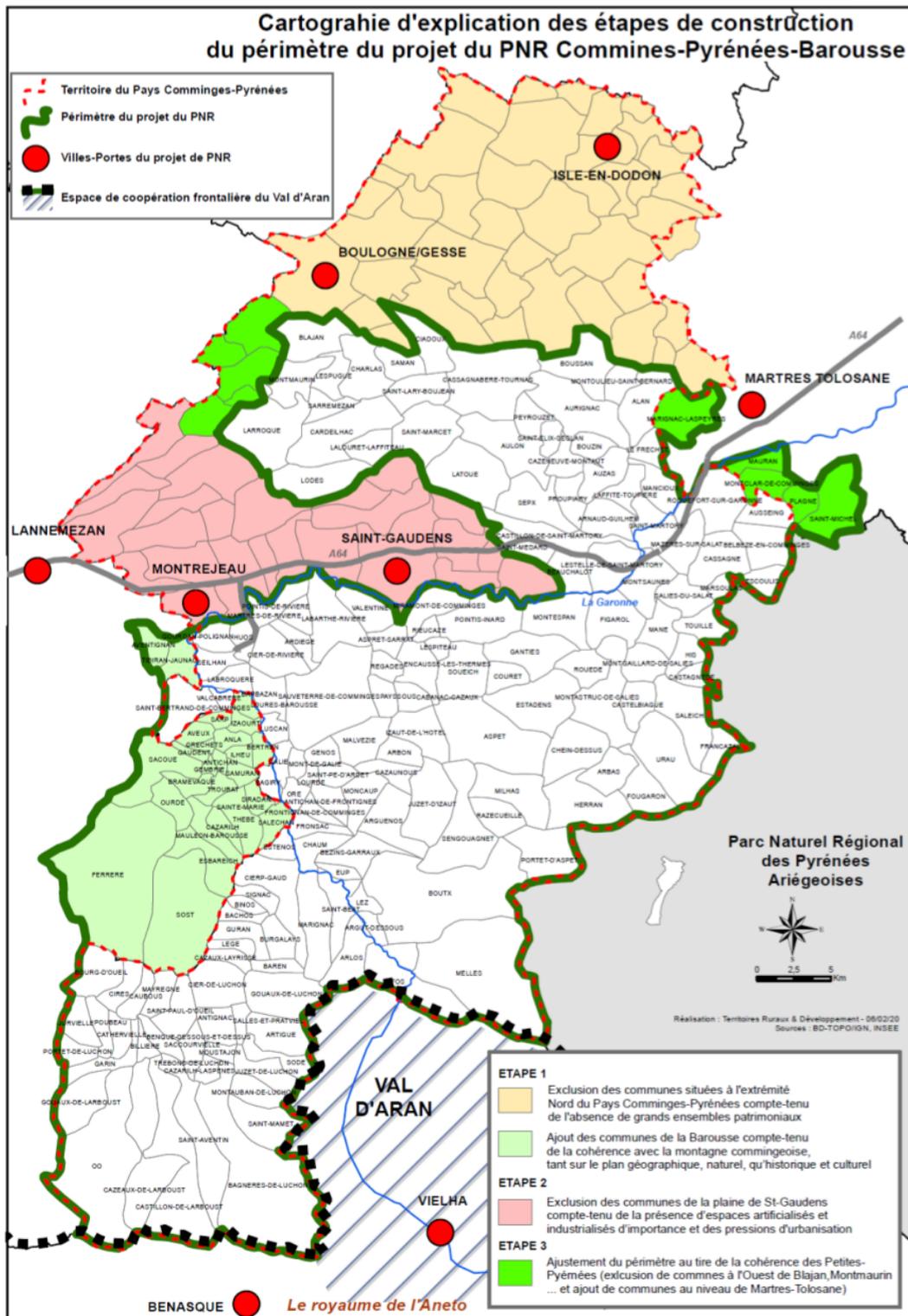
-----

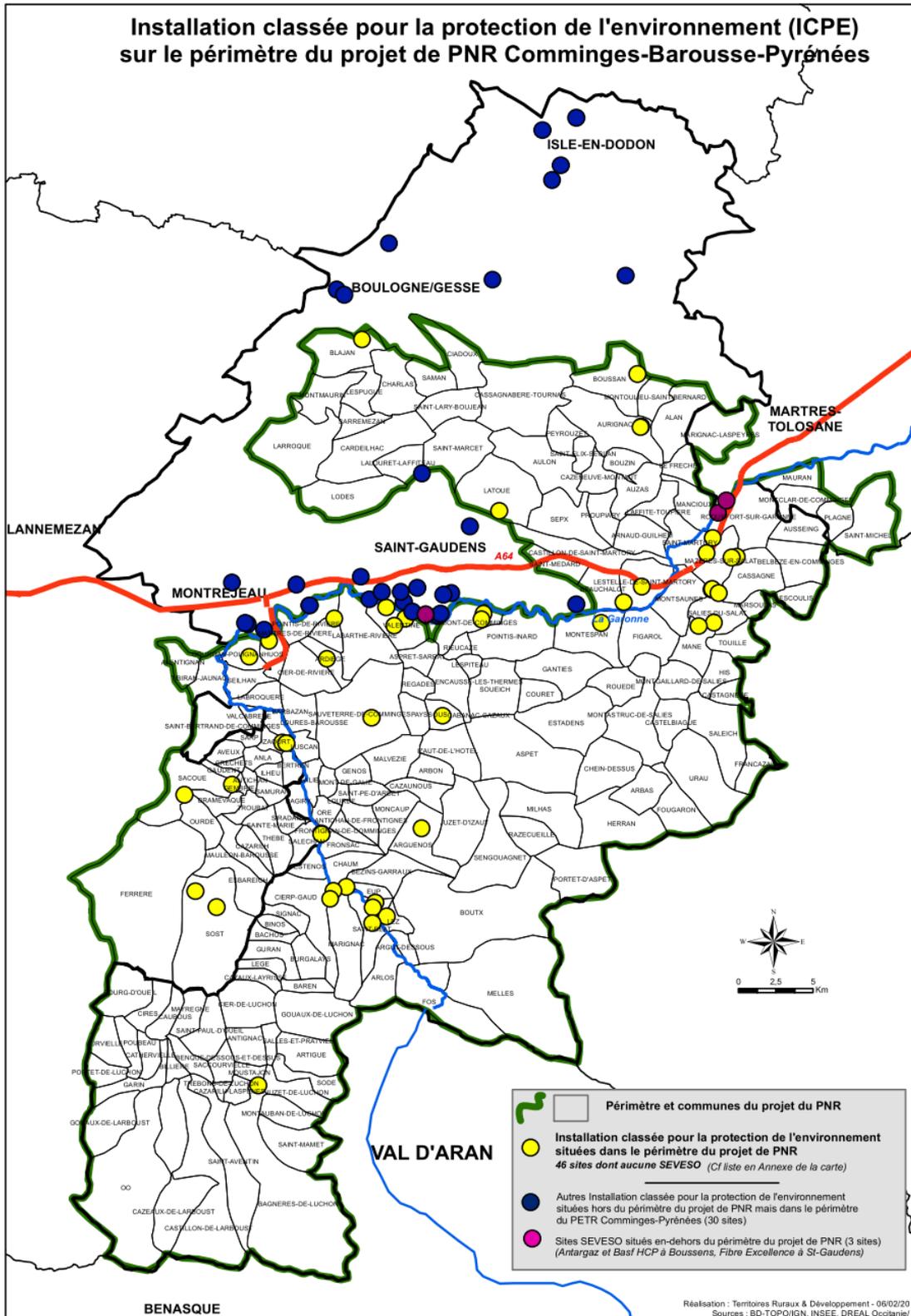
Les propos tenus ci-avant démontrent bien la cohérence globale du périmètre du projet de PNR Comminges-Barousse-Pyrénées (1694 km<sup>2</sup>). En effet, des liens identitaires forts lient les coteaux et la montagne commingeoise :

- sur le plan géomorphologique, ils constituent le prolongement du surgissement pré-pyrénéen marno-calcaire, qui se situe en rive droite de la Garonne et remonte dans le PNR des Pyrénées Ariégeoises ;
- sur le plan de la biodiversité, les Petites Pyrénées accueillent localement des écosystèmes frais et humides hébergeant des taxons à affinités montagnardes ;
- dans le domaine agricole, l'agriculture des Petites Pyrénées ressemble en de nombreux points à celles des piémonts de la montagne commingeoise ;
- enfin, son patrimoine s'inscrit dans la continuité des marqueurs historiques du territoire : villa romaine à Montmaurin et sites de thermalisme à de Luchon ou Salies-du-Salat, grottes de la Vénus de Lespugue dans les gorges de la Save et celle des mains mutilées de Gargas, ...

## Projet PNR Comminges Barousse Pyrénées FICHE DESCRIPTIVE

	PROJET 2020
<b>SURFACE</b>	170.000 ha
<b>NB COMMUNES dont non adhérentes au projet</b>	195 dont, en l'état, 7 non-adhérentes
<b>NB INTERCOMMUNALITES</b>	<p style="text-align: center;">3 PETR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● PETR : 3 intercos : <ul style="list-style-type: none"> <li>● 2 en totalité pour 55 et 77 communes</li> <li>● 1 partielle pour 32 communes</li> </ul> </li> <li>● PETR : 1 interco pour 27 communes</li> <li>● PETR : 1 interco pour 5 communes</li> </ul>
<b>POPULATION</b>	48.400 habitants
<b>SURFACE AGRICOLE dont grandes cultures dont prairies dont estive dont cultures biologiques</b>	71.500 ha
<b>SURFACE BOISEE dont publics dont sur pente non exploitable</b>	90.600 ha dont 42.000 ha publiques
<b>SURFACE URBANISEE (au sens large)</b>	7.300 ha (soit 4,2% de la surface totale)
<b>CAPACITE D'URBANISATION</b>	/
<b>SURFACE ZONES ACTIVITES</b>	263 ha (en Haute-Garonne)
<b>Nombre ICPE, dont SEVESO</b>	47 ICPE (0 SEVESO)





# Annexes

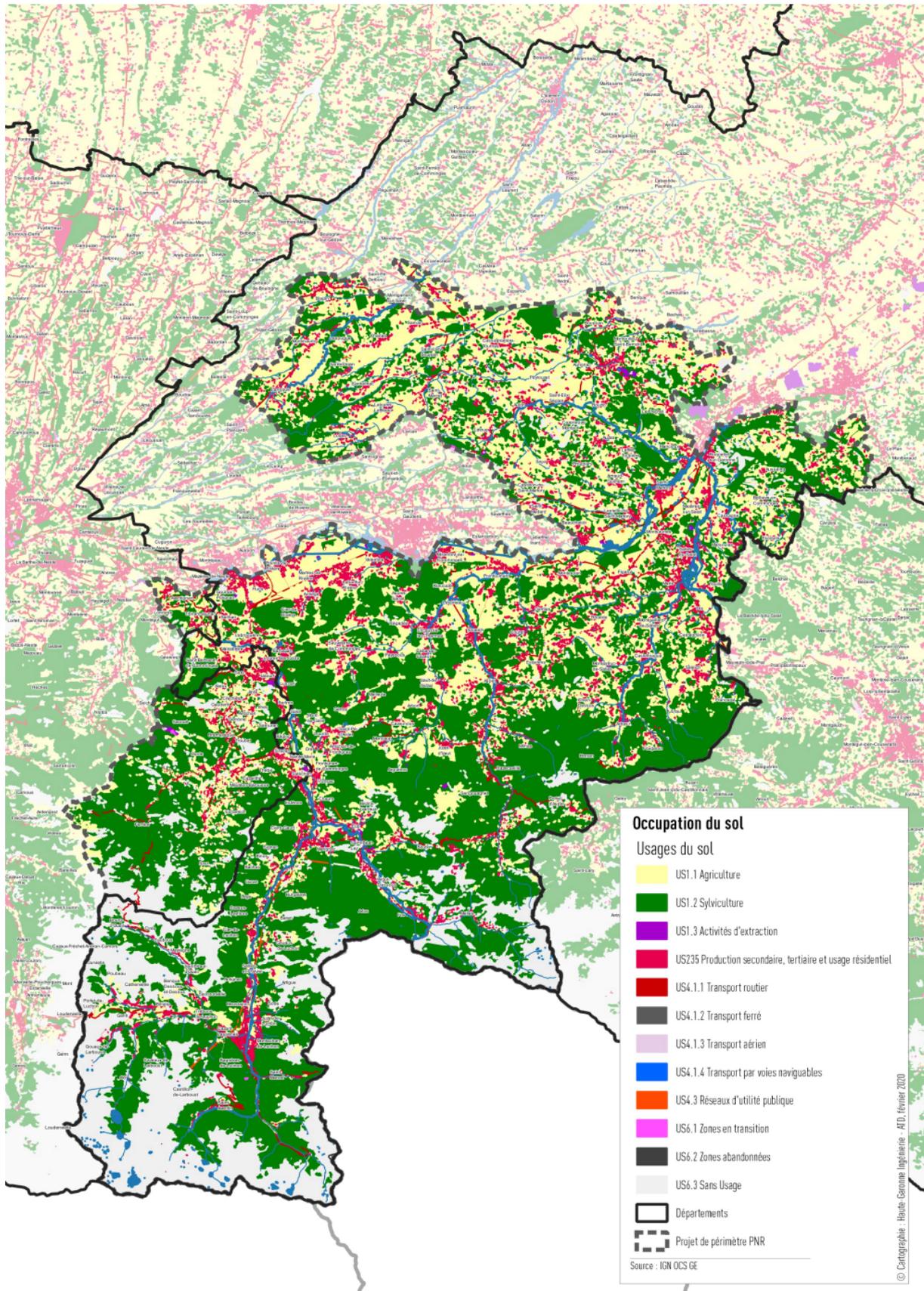
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Situées dans le Périmètre du projet PNR			
Commune	Exploitant	Site	Régime
ARDIEGE	MECA PIECES AUTO Corbières Pourteau	0037.00746	E
ARGUENOS	OMYA	0068.03306	A
AURIGNAC	GAIA	0068.00226	A
AURIGNAC	ISDI AURIGNAC (Bernadets)	0068.11539	E
BAGNERES DE LUCHON	SOCIETE DES EAUX MINERALES DE LUCHON SAS	0068.04068	A
BEAUCHALOT	GAIA	0068.00230	A
BLAJAN	IMERYS TC (Carrière)	0068.08183	A
BOUSSAN	GAIA	0068.03242	A
CABANAC CAZAUX	SANSAT CHRISTIAN	0068.02934	A
CASSAGNE	3 M PURIFICATION SAS	0068.06409	A
CHAUM	COINTRE	0068.00298	A
CHAUM	OMYA	0068.09165	A
CLARAC	DRAGAGES DE CLARAC	0068.02941	A
GOURDAN POLIGNAN	COINTRE SA	0068.00357	A
HUOS	LAGUENS Marius	0068.08252	A
IZAOURT	SOCLI	0068.04076	A
IZAOURT	SOCLI	0068.01150	A
LATOUE	DRAGAGES GARONNAIS	0068.04354	A
LESTELLE DE ST MARTORY	COLAS Sud-Ouest	0037.02724	E
MANE	scierie des trois vallées SARL	0068.04699	A
MARIGNAC	PYRENEES BOIS ENERGIES (EX WOODSTOCK)	0068.11263	E
MARTRES DE RIVIERE	DRAGAGES DE CLARAC	0068.00415	A
MAZERES SUR SALAT	DENJEAN GRANULATS	0068.00427	A
MAZERES SUR SALAT	DENJEAN GRANULATS	0068.08727	A
MAZERES SUR SALAT	IONS SERVICES	0068.04143	A
MIRAMONT DE COMMINGES	DRAGAGES GARONNAIS	0068.07938	A
MIRAMONT DE COMMINGES	PULSE ARTIFICES	0068.02728	A
MONTESPAN	EURL La Maison de l'Eleveur	0531.00256	A
ROQUEFORT SUR GARONNE	SUEZ ORGANIQUE (ex TERRALYS)	0068.08325	A
SACQUE	SABLIERES DES PYRENEES	0068.04130	A
SACQUE	SABLIERES DES PYRENEES	0068.01173	A
SAINT-BEAT-LEZ	OMYA	0068.02827	A
SAINT-BEAT-LEZ	OMYA	0068.03311	A
SAINT-BEAT-LEZ	OMYA	0068.03313	A
SAINT-BEAT-LEZ	PYRENEES ENVIRONNEMENT	0068.10946	E
SALECHAN	ABCVL S.A.S.	0068.01182	A
SALECHAN	ABCVL S.A.S.	0068.04025	A
SALIES DU SALAT	GROUPEMENT DES BOIS SALISIENS	0068.02546	A
SALIES DU SALAT	RAZEL-BEC (ex :SABLIERES GARCIA (salies)	0068.03412	A
SAUVETERRE DE COMMINGES	RUZ Christian	0068.03157	A
SOST	OMYA	0068.01187	A
SOST	OMYA SAS	0068.07484	A
ST MARTORY	RAZEL-BEC	0068.08619	A
VALENTINE	COMBY Patrice	0037.00744	E
VALENTINE	DRAGAGES DE VALENTINE	0068.00635	A
VALENTINE	LAFFORGUE Jean	0068.02547	A

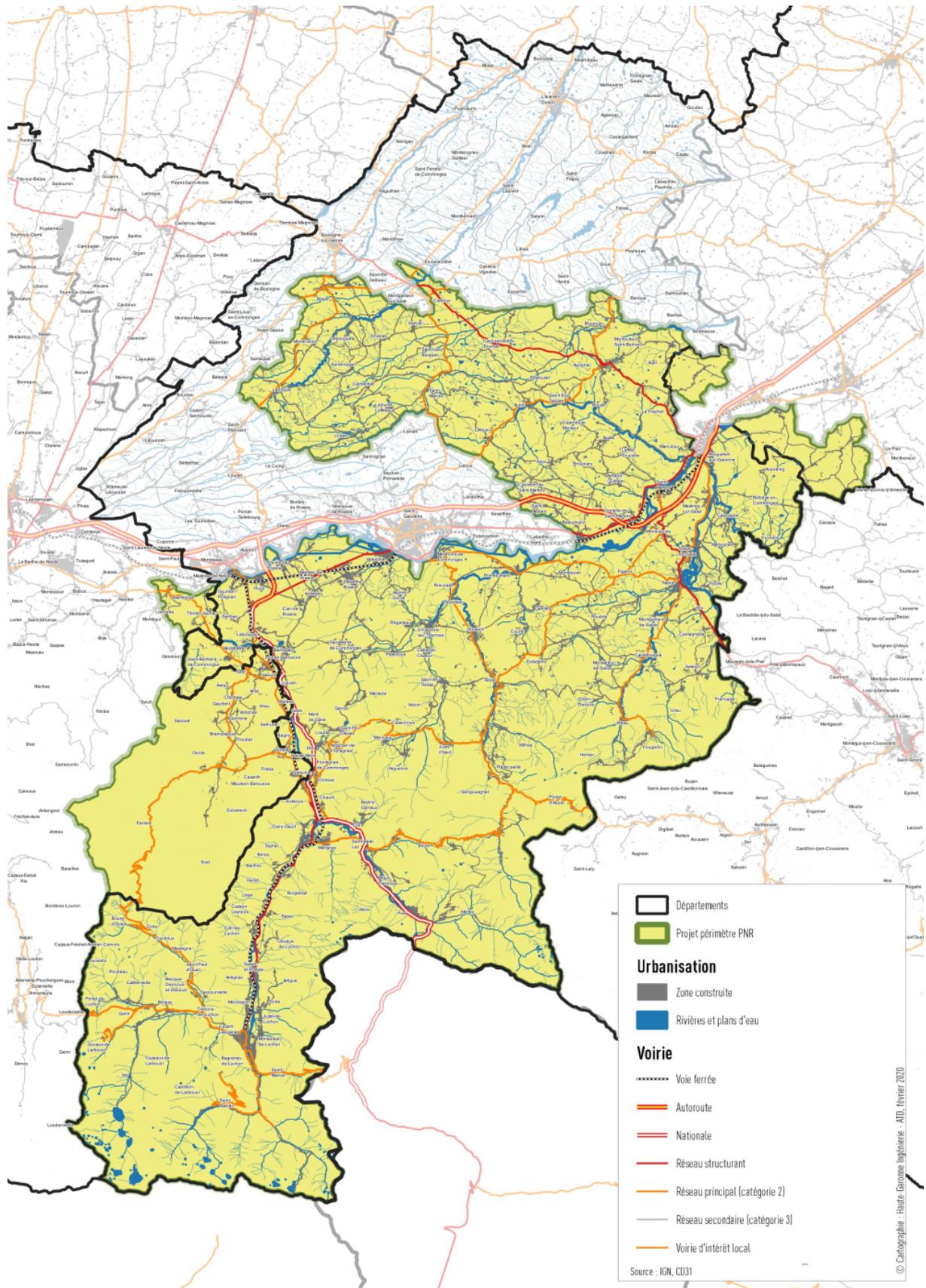
A : Autorisation, E : Enregistrement

<b>Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Situées Hors du Périmètre du projet PNR</b>			
<b>Commune</b>	<b>Exploitant</b>	<b>Site</b>	<b>Régime</b>
ANAN	VAL DE GASCOGNE	0068.02725	A
AUSSON	Etablissement PAYA	0068.03625	A
BOULOGNE SUR GESSE	SOCIETE D'EXPLOITATION DES ABATTOIRS DU	0531.00052	A
BOULOGNE SUR GESSE	VAL DE GASCOGNE	0068.02723	A
CLARAC	DRAGAGES DE CLARAC	0068.02941	A
CLARAC	NEGOCE AUTOS LOUCHARD Ó CLARAC	0037.01405	E
FABAS	PAFM Recyclage	0068.02940	A
L ISLE EN DODON	CARSALADE MOBILIER SA	0068.02810	A
L ISLE EN DODON	EARL CAZAMAJOU	0531.00166	E
L ISLE EN DODON	Communauté communes portes du comminges	0068.11538	E
LABARTHE INARD	EURL DROHE Recyclage	0068.04675	A
LARCAN	OMYA	0068.03310	A
LES TOURREILLES	LOUBIERE Christian	0068.03159	A
LIEOUX	SIVOM STGAUDENS MONTREJEAU ASPET MAGNOAC	0068.04665	A
MONTBERNARD	Monsieur et Madame CAZENEUVE	0068.05477	A
MONTREJEAU	AFM RECYCLAGE	0068.03162	A
MONTREJEAU	COMMINGES METAUX SERVICES SARL	0068.02847	A
PEGUILHAN	ARBONIS (ex SATOB)	0068.02549	A
ST GAUDENS	ASSOCIATION COMMINGEOISE DE PROTECTION	0531.00353	A
ST GAUDENS	CAMPO Christopher	0037.00466	E
ST GAUDENS	COURTINAT Jean-Pierre	0068.04380	E
ST GAUDENS	ENROBES TOULOUSE SARL	0068.02851	A
ST GAUDENS	FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS	0068.02548	A Seuil Haut (Seveso III)
ST GAUDENS	REGIE MUNICIPALE ABATTOIR DE ST GAUDENS	0531.00349	A
ST GAUDENS	SIVOM ST GAUDENS MONTREJEAU ASPET	0068.08346	E
ST GAUDENS	VAL DE GASCOGNE	0068.02724	A
VILLENEUVE DE RIVIERE	DRAGAGES GARONNAIS (villeneuve-cede)	0068.00551	A
VILLENEUVE DE RIVIERE	ETS MICHEL SAS	0531.00467	A
VILLENEUVE DE RIVIERE	ISDI Dragages Garonnais (Coume Castagne)	0037.01011	E
VILLENEUVE DE RIVIERE	SIVOM ST GAUDENS MONTREJEAU ASPET	0068.08328	A

A : Autorisation, E : Enregistrement

<b>Installations Classées pour la Protection de l'Environnement SEVESO Situées Hors du Périmètre du projet PNR</b>			
<b>Commune</b>	<b>Exploitant</b>	<b>Site</b>	<b>Régime</b>
BOUSSENS	ANTARGAZ	0068.02542	SSH - Seuil Haut (Seveso III)
BOUSSENS	BASF HCP	0068.02544	SSH - Seuil Haut (Seveso III)
ST GAUDENS	FIBRE EXCELLENCE SAINT- GAUDENS	0068.02548	SSH - Seuil Haut (Seveso III)





Panorama Paysager du Nord du périmètre proposé pour le PNR Comminges Barousse Pyrénées

Photo 1 : Prise de vue depuis Lespugue en direction du Sud



Juste au-dessus des Gorges de la Save, ce panorama sur sa haute-vallée permet d'entrevoir le village de Montmaurin, le bocage sur les versants et l'arrière-plan la haute chaîne pyrénéenne avec le Pic du Midi de Bigorre.

Photo 2 : Prise de vue depuis Mondilhan (limite Nord/Ouest du périmètre) en direction du Sud/Sud-Est



Depuis le point de vue de Mondilhan. Au second plan la vallée de la Save prend la forme des vallées dissymétriques Gasconnes. Les hautes collines et les crêts calcaires des Petites Pyrénées boisés annoncent les premiers sommets pré-pyrénéens commingeois et les hauts sommets de la chaîne (PNR des montagnes ariégeoises).

Photo 3 : Prise de vue depuis Alan en direction du Sud



De l'intérieur ? les Petites Pyrénées sont marquées par l'alternance d'étroites vallées aux versants courts et pentus surmontées de monts boisés. Au premier plan alternent prairies et cultures délimitées et enserrées dans une dense trame arborées. L'habitat à l'architecture commingeoise est dispersé à mi versant mais aussi groupé en petits hameaux, dominés par les monts boisés au second plan. A l'arrière-plan les Pyrénées ariégeoises.

Photo 4 : Prise de vue depuis Saint-Marcet direction du Sud / Raccourci des entités paysagères du périmètre



Prairies dominantes et boisements nombreux sur les hauteurs et les monts calcaires. Au loin l'avant chaîne calcaire du front nord-Pyrénéen (Pic de Cagire, Pic de Gar et Pic de Paloumère) surmontée de la haute chaîne frontalière (3000 Luchonnais et ensemble Aneto Maladeta)

Photo 5 : Prise de vue depuis Mancieux en direction de la clue



Encadrant la Garonne de part et d'autre, les Petites Pyrénées forment une ride, un relief d'orientation est-ouest incisé de plusieurs clues dont les hauteurs sont généralement boisées.  
Celle de Boussens (hors périmètre compte-tenu de la présence d'espaces industrialisés d'importance) marque l'entrée dans le Comminges

Photo 6 : Prise de vue depuis la Tour d'Ausseing en direction de l'Ouest, vue sur la clue et les petites Pyrénées



Depuis le Mont Ausseing, 613 m, on découvre l'alternance de prairie et de boisement selon la vigueur de la pente et le substrat géologique : calcaire ou marnes.  
Ce bout des Petites Pyrénées est le prolongement du Plantaurel et des Petites Pyrénées faisant partie du PNR des Pyrénées Ariégeoises.  
Au dernier plan, les Petites Pyrénées en rive gauche de la Garonne (ou bien occidentales) font échos ou miroir à celles sous nos yeux. La percée de la Garonne et la confluence avec le Salat forment un paysage étiré du sud au nord, étroit mais riche sur le plan écologique et patrimonial.

Les photos à suivre illustrent les paysages Nord et Nord Ouest du Comminges : partie du territoire qui n'a pas été retenue suite à l'étude menée en étape 3 pour la cohérence de la limite nord du périmètre proposé.

Prise de vue depuis la limite de Charlas en direction du nord vue hors périmètre du Projet



Le Nord Comminges, un paysage ordinaire (L. Lelli, 2000). Des vallées qui s'élargissent avec d'amples et basses collines cultivées sur de grandes parcelles. Les prairies sont rares et l'élevage disparaît dans le paysage – beaucoup moins de prairies et de troupeaux dans les pâturages- au profit des grandes cultures. Pentes et versants ne sont plus des contraintes.

Prise de vue depuis la limite de Charlas en direction de l'ouest vue hors périmètre du Projet



Le Nord Comminges, un paysage ordinaire (L. Lelli, 2000). Depuis quelques points de vue, l'horizon est lointain sans relief saillant. L'habitat diffus occupe une place importante et les villages sur les crêtes marquent le paysage.

### 1.6.5 Liste des personnes sur 4 séminaires à enjeux (période 2022 à 2024)

Atelier Enjeux

NOMS Prénom	Fonction	Structure	Adresse mail	Téléphone	Nb
<b>Association PNR</b>					
Carole DELGA	Présidente	Bureau /Région	presidente@laregion.fr		1
François ARCANGELI	1er VP	Bureau /Asso PNR	francois.arcangeli@me.com		1
Patrice RIVAL	VP	Bureau /CD 31	patrice.rival@elus.cd31.fr		1
Farida BOUKEBBOUCHE	VP	Bureau /CCPHG	faridaboukebouche@orange.fr		1
Pascal LOUSTAU	VP	Bureau /Communes 200a	pascal.loustau@orange.fr		1
Jean-Luc DUPLECH	VP	Bureau /Communes +500	jean-luc.duplech@orange.fr, mairiepointis-de-riviere@wanadoo.fr		1
Marie-Christine LLORENS	Trésorière	Bureau /CCCGS	mariechristinellorens@gmail.com		1
Jean-Bernard CASTEX	Secrétaire	Bureau /SC	jbcastex@orange.fr		1
John PALACIN	Représentant	Bureau/Région	johnpalacin@gmail.com		1
Pascale PERALDI	Représentant	Bureau /CD65	pascaleperaldi@orange.fr, pascaleperaldi@laregion.fr		1
Denis MARTIN	Représentant	Bureau /CCPHG	normandy.martin@orange.fr		1
Yoan RUMEAU	Représentant	Bureau /CCNB	yoan.rumeau@wanadoo.fr		1
Loïc GOJARD	Représentant	Bureau /CCCG	gojardloic@gmail.com		1
Regis FARRE	Représentant	Bureau /Communes -200	mairie.saintary@orange.fr, regis.farre@orange.fr		1
Martine CANAL	Représentant	Bureau /Communes -200	mairiedecastagnede@gmail.com		1
Serge DE PECO	Représentant	Bureau /Communes -200	mairie.goux.de.luchon@wanadoo.fr		1
André DURAN	Représentant	Bureau /Communes -200	commune-de-sainle-marie@orange.fr		1
Elodie COTTEREAU	Représentante	Bureau /Communes 200 à 500	info@lepoujastou.com		1
Jean-Pierre VIALATTE	Représentant	Bureau /Communes 200 à 500	armaud-gulhem.mairie@wanadoo.fr		1
Henri GOIZET	Représentant	Bureau /Communes 200 à 500	henri.goizet@orange.fr		1
Franck BATHIE	Représentant	Bureau /Communes +500	f.bathy@hotmail.fr		1
<b>Région et Départements</b>					
Carole DELGA	Présidente	Région Occitanie	fabrice.decomarmond@laregion.fr, vann.helary@laregion.fr, fanny.sabourin@laregion.fr		2
Georges MERIC	Président	CD31	invitations@cd31.fr		1
Roselyne Artigue		CD31	roselyne.artigue@elus.cd31.fr		1
Michel PELIEU	Président	CD65	hurice.garcia@ha-py.fr		1
Pascale Péraldi					
<b>PETA</b>					
François ARCANGELI	Président	PETA Comminges	pays@commingesyrenees.fr		1
Jean-Yves DUCLOS		PETA Comminges	p.bruneiboland@stago.fr		1
Maryse BEYRIE	Présidente	PETA Pays des Nestes	lea.pradines@paysdesnestes.fr, president@paysdesnestes.fr		1
Julien BEGUE	Élu	PETA Pays des Nestes	julien.begue@live.fr		1
Gérard ROUJAS	Président	PETA Sud Toulousain	c.sillito@paysdoutoulousain.fr		1
M. Zdan	Élu	PETA Sud Toulousain	michelzdan@wanadoo.fr		1
<b>Etat</b>					
DARGENT Jean-Philippe	Sous-préfète	Sous-préfecture Saint	jean-philippe.dargent@haute-garonne.gouv.fr		1
Bénédicte MARTINEAU	Sous-préfète	Sous-préfecture de Bigorre	sp-bagneres@hautes-pyrenees.gouv.fr		1
Déophile MÉRCADEUR MOURE	Commissaire de Massif	Commissariat de Massif	delfine.mercadier-moure@anct.gouv.fr		1
<b>Porteurs techniques socio-professionnels et associatifs « clés »</b>					
<b>Agriculture</b>					
Sébastien ALBOUY	Président	Chambre Agri 31	nelly.michel@haute-garonne.chambagri.fr		1
Pierre MARTIN	Président	Chambre Agri 65	direction@hautes-pyrenees.chambagri.fr, c.abadia@hautes-pyrenees.chambagri.fr		1
Georges MERIC	Président	31			1
<b>Tourisme</b>					
Didier CUIJVES	Président	CDT31	didier.cuijves@wanadoo.fr, imicoud@tourismaha.com		1
Thierry LAVIT		HPTE 65	thierry.lavit@ville-lourdes.fr		1
<b>Commerce et artisanat</b>					
Vivien Lacôme	Directeur d'Antenne St-Gaudens	CCI 31	v.lacome@toulouse.cci.fr		1
Elienne GURRERA	Directeur d'Antenne St-Gaudens	CMA 31	egurra@cm-toulouse.fr		1
Luc JALAMA	Directeur	CCI 65	ljalama@tarbes.cci.fr		1
Bertrand GAYRI	Directeur	CMA 65	contact@cm65.fr		1
<b>Techniciens "invités" du Groupe Projet</b>					
Philippe Terrance	Directeur	Asso PNR	terrance.philippe@neuf.fr		1
Séverine MARCO	Secrétaire Générale	Asso PNR	snrbe@gmail.com		1
Séphanie LONGA	Chef de pôle patrimoniales naturelles	Asso PNR	slonga.snrcps@gmail.com		1
Emie PERALEZ	Chef de projet transition touristique	Asso PNR	transitions.pnrtps@gmail.com		1
Jean-Charles AURIA	Chargé de communication	Asso PNR	communication.pnrtps@gmail.com		1
Mailys LAVAL	Chargée de projets PNR	Département Biodiversité	mailys.laval@developpement-durable.gouv.fr		1
Mathilde PINTO	Territoires (DTEE)	la Transition Ecologique et	mathilde.pinto@laregion.fr		1
Claire PAGES	Régionaux	la Transition Ecologique et	claire.pages@laregion.fr		1
Julie Feldman		ATD 31	julie.feldman@atd31.fr		1
Catherine LABAT	Environnement Aménagement	CD65	catherine.labat@ha-py.fr		1
Karin BERNARD-GUELLE	Directrice	PETA Comminges	karin.bernardguelle@commingesyrenees.fr		1
<b>Communautés de communes</b>					
Stéphane BORTOLOTTO	DGA	SC	l.bortolotto@la3c.fr		1
Daniel SOUPHENE		SC	souhene.daniel@gmail.com		1
Bouziane BRINI		SC	b.brini@hotmail.com		1
Patrick Lagleize	VP	CC PHG	lerochardelalune@orange.fr		1
			g.azemar@mairie-luchon.fr		1
			marcelcau@orange.fr		1
			jean-michel.dat@wanadoo.fr		1
Marie ROVERA		CC PHG	m.rovera@ccphg.fr		1
Lionel PAYOT	environnement, développement	CC PHG	lionel.payot@ccphg.fr		1
Marie COURTEGES		CC PHG	m.courteges@ccphg.fr		1
Carinne VIDAL		CC PHG	c.vidal@ccphg.fr		1
Sophie GURIDI	DGS	CC PHG	sguridi@ccphg.fr		1
			raymondpub59@orange.fr		1
			nomdedeu.raymond749@orange.fr		1
			corinne.ortet@gmail.com		1
Claire LE GAL	DGS	CC CGS	claire.legal@capregaronnesalat.fr		1
Lydie FOURCADE	"Développement territorial"	CC Neste Barousse	lydie.fourcade@neste-barousse.fr		1
Maxime LAGARDE	Développement économique,	CC Neste Barousse	maxime.lagarde@neste-barousse.fr		1
Caroline BOUTONNET	DGA (Direction Education-Cohésion	CC Cœur de Garonne	c.boutonnet@cc-coeurdegaronne.fr		1
Mélissa DAVID	Directrice du Développement Territoir	CC Cœur de Garonne	m.david@cc-coeurdegaronne.fr		1
Coralie DEJEAN	Directrice de l'Office de Tourisme Inté	CC Cœur de Garonne	c.dejean@cc-coeurdegaronne.fr		1
<b>PETA et ses "enjeux"</b>					
Karin BERNARD-GUELLE	Directrice	PETA Comminges			1
Florent LALLART	Conseiller en Énergie Partagé	PETA Comminges	florent.lallart@commingesyrenees.fr		1
Clément CHESNAIS	Chef de projet Plan Climat	PETA Comminges	clement.chesnaix@commingesyrenees.fr		1
Lea Pradine	Chargé de mission Forêt	PETA Pays des Nestes	lea.pradines@paysdesnestes.fr		1
Coline Etienne	Directeur	PETA Sud Toulousain	c.etienne@paysdoutoulousain.fr		1
Gianni RAGONA	Directeur	Syndicat Montagne	gianni.ragona@synd-montagne.com, monique.bajolle@cd31.fr		1
Regis MARTINET	Directeur	Amont	r.martinet@sm-garonne.amont.fr		1
<b>Etat et "sphère Etat"</b>					
Marion GRUA	chefe du pôle territorial	DDT 31	marion.grua@haute-garonne.gouv.fr		1
Armelle ARNE-GABAS		DDT 65	armelle.arne-gabas@hautes-pyrenees.gouv.fr		1

Enquête publique n° E24000165/31 portant sur le projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées en vue de son classement

Atelier Enjeux

Jordi ESTEBE	Direction régionale Occitanie	OFB	jordi.estebe@ofb.gouv.fr; sd31@ofb.gouv.fr	1
Pierre LEHIMAS		Inspecteur des sites	pierre.lehimas@developpement-durable.gouv.fr	1
Thomas BUNEL	Chargé de mission	Commissariat de massif des Pyrénées	thomas.bunel@anct.gouv.fr	1
<b>Partenaires techniques socio-professionnels et associatifs « clés »</b>				
<b>Forêt</b>				
Philippe PUCHEU	Responsable du service forêt	Pyrénées-Gascogne	philippe.pucheu@onf.fr	1
Thibault PALLEC	Responsable UT Comminges	ONF	thibault.pallec@onf.fr	1
<b>Agriculture</b>				
Sophie TAHA	Directeur	Chambre Agri 31	sophie.taha@haute-garonne.chambagri.fr	1
Valérie MONTANO		Chambre Agri 31	valerie.montano@haute-garonne.chambagri.fr	1
		Chambre Agri 31	michel.lime@haute-garonne.chambagri.fr	1
Carole MERIENNE		Chambre Agri 31	carole.merienne@haute-garonne.chambagri.fr	1
			carole.merienne@haute-garonne.chambagri.fr	1
Cédric ABADIA	Sous directeur	Chambre Agri 65	c.abadia@hautes-pyrenees.chambagri.fr	1
Cécile RUJAU	Chef de service Action territoriale	31	cecile.rujau@cd31.fr	1
<b>Tourisme</b>				
Jean MICOUD	Directeur	CDT31	jmicoud@tourisme31.com	1
Philippe JUGIE	Directeur développement	HPTE 65	philippe.jugie@ha-py.fr	1
<b>Commerce et artisanat</b>				
<b>Biodiversité</b>				
Frédéric Blanc	Chef de projets – Responsable antenne	CEN	frederic.blanc@cen-occitanie.org	1
Gérard Lagier	Directeur	CBN	gerard.lagier@cbnmp.fr	1
Mickaël Douette	Directeur général adjoint	CBN	mickael.douette@cbnmp.fr; nadine.sauter@cbnmp.fr; joelyne.cambecedes@cbnmp.fr	1
<b>Parcage &amp; urbanisme</b>				
Stéphane VAN ANDRINGA	Directeur	CAUE 31	vanandringa@caue31.org	1
Vincent DEDIEU		CAUE 65	caue65.dedieu@orange.fr	1
<b>Autres acteurs "transversaux"</b>				
Dominique DETRIE	Directeur	Agence des Pyrénées	dominique.detrie@agence-des-pyrenees.fr; karine.bruneau@agence-des-pyrenees.fr	1
<b>Arbre-Marte DUPRIAT</b>				
Arbre-Marte DUPRIAT	Directrice	Le Syndicat de Gestion de la Save	arbrmartedupriat@save.fr	1
Camille LEPRIOU		Réseau 31 SMEA	camille.lepriou@reseau31.fr	1
Julien Madelpuech		Réseau 31 SMEA	julien.madelpuech@reseau31.fr	1
Paul SIMON	Directeur	Syndicat Mixte Garonne Aussenour	simon@smga.org; paul_simon@smga.org	1
Mathieu CRUEGE	Directeur	PNR Pyrénées Ariégeoises	m.cruege@pnr-pyrenees-ariegeoises.fr	1
Marc TISSEYRE	Directeur	PN des Pyrénées	marc.tisseyre@pyrenees-parcnational.fr	1
Denis MARTIN	Président Communes Forestières 31	CRPF et/ou collectivité forestière	denis.martin@communesforestieres.org	1
Nathanaël ROUSSEL	Président ex-ante Nature Occitanie Obs	Observatoire des forêts des Pyrénées	nathanael.rousseau@nature-occitanie.org	1
Sophie MAILLE	Nature Occitanie Observatoire vieilles forêts	Nature Comminges	s.maille@nature31.org	1
Jean-Marie SAVOIE	Référent scientifique sur les vieilles forêts	CSRFH	jm.savoi@puyrnan.fr	1
Nicolas Goux	spécialiste forêt	CEN	nicolas.goux@cen-occitanie.org	1
Frédéric Blanc	Chef de projets – Responsable antenne	CEN	frederic.blanc@cen-occitanie.org	1
Clémentine Gand	Chargée d'études Animations Territoriales	Nature Occitanie	c.gand@nature31.org	1
Geoffrey Grezes	Conservateur du RNR de Montious	Nature Occitanie	g.grezes@nature31.org	1
Jean-Michel PARDE	Chargé d'études	AREMP (Natura 2000)zh	atemp2@gmail.com	1
Mathilde ESPINASSE	Chargée de projet sur des sujets transvers	Chambre Agriculture (Natura 2000)	mathilde.espinasse@haute-garonne.chambagri.fr	1
Olivier FLASSERAUD	Directeur	Fédération Pêche	olivier.flasseraud@orange.fr	1
Arnaud GAUJARD	Coordinateur service plan de gestion	Fédération Chasse	arnaud.gaujard@orange.fr	1
Vincent CADORET	Chef de projet SAGE	SAGE / SMEAG	vincent.cadoret@orange.fr	1
Marie-Christine Moulis		Agence de l'Eau Adour Garonne	marie-christine.moulis@eau-adour-garonne.fr	1
Louis DUVIER	Chef de service ressource en eau	Conseil Départemental 31	louis.duvier@cd31.fr	1
Philippe GOUZE	Secrétaire Générale	UNICEM Occitanie	philippe.gouze@unicem.fr	1
Emanuel CAGNIN	Président	ACVA Boulonnais	manuel.cagnin@orange.fr	1
Françoise BARTHE	Présidente	ACVA Aurignacois	francoise.barthe@orange.fr	1
Jean-Yvon Masse	Président	ACVA Aspetois	limousin31@gmail.com	1
Leslie Saint-Geniez	Montagne-Forêt	Association Française de Pastoralis	leslie.saint-geniez@haute-garonne.chambagri.fr	1
Vincent LABART	Directeur	Lycée Agricole	vincent.labart@educagri.fr	1
FREDERIC VAVASSEUR	Directeur	CFPPA Ariège-Comminges et CFAA	frederic.vavasseur@educagri.fr	1
Eric MOUNES	Représentant en AG asso	CCI	eric.mounes@groupe-mounes.com	1
Danièle DAUSSEING	Co-présidente	Conseil Développement CGS	danielle.dausseing@becmail.fr	1
Denis SOLDAIS	Co-présidente	Conseil Développement CGS	denis.soldais@orange.fr	1
Jean MICOUD	directeur	CDT	jmicoud@tourisme31.com	1
Isabelle PELIEU	Directrice	HPTE	isabelle.pelieu@ha-py.fr	1
Yan AREXIS	directeur	Office CGS	yanarexis@gmail.com	1
Séverine CHAIX		Neste Barousse	severine.chaix@neste-barousse.fr	1
Coraline Dejean	Directrice	Coeur de Garonne	c.dejean@cc-coeurdegaronne.fr	1
Gilles CLEMENTE		Pyrénées 31	direction@pyrenees31.com	1
LAGLEIZE Patrick	Président	Office de la Montagne	lerocherdelune@orange.fr	1
Xavier BASSERAS		Club Alpin Français	x.basseras@free.fr	1
		Fédération Thermale		1
Eric RADOVITCH	Chef de service UDAP (31)	DRAC - Unité dep. de Farchi. et du	eric.radovitch@culture.gouv.fr	1
Bernard SALANIE	Chef de projet pour la généralisation	DRAC - Action culturelle	bernard.salanie@culture.gouv.fr	1
Martion VIAN	co-directrice	Pronomades	martion.vian@pronomades.org	1
Joem Georgelin		comité randonnée Pédestre 31	joemgeorgelin@hotmail.com	1
Jacqueline Winnepenninckx-Kieser		comité randonnée Pédestre 32	jkieser@gmail.com	1
Stéphane PÈRE		AREC	stephane.pere@arec-occitanie.fr	1
Claire RUSCASSIE		AREC	claire.ruscassie@arec-occitanie.fr	1
Monuments historiques				
Musée nationaux				
CITADIA - EVEN - TR - AIRE PUB		Bureau d'études		1

## 1.6.6 Ordonnance du 14 avril 2025 du Tribunal Administratif de Toulouse (en référé)

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE TOULOUSE**

N° 2501642

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

SCI GENEVIEVE  
Mme DELAYE  
Mme JUNDE  
Mme VILA SANCHEZ  
M. FENOLLAR et Mme CHAVIGNY  
L'ASSOCIATION NATURE COMMINGES

**AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

Le juge des référés

M. Briac Le Fiblec  
Juge des référés

Ordonnance du 14 avril 2025

54-035-02  
C

Vu la procédure suivante :

Par une requête enregistrée le 7 mars 2025, une pièce enregistrée le 10 mars 2025 et des mémoires enregistrés les 24 et 25 mars 2025, la société civile immobilière (SCI) Geneviève, Mme Ute Delaye, Mme Michèle Junde, Mme Anna Vila Sanchez, M. Jean-Michel Fenollar et Mme Lucie Chavigny et l'association Nature Comminges, représentés par Me Cobourg-Gozé, demandent au juge des référés sur le fondement de l'article L. 521-1 du code de justice administrative :

1°) de suspendre l'exécution de l'arrêté du 21 mai 2024 par lequel le maire d'Estadens a accordé à la société par actions simplifiée (SAS) CIMAJ un permis de construire en vue de la construction d'un bâtiment industriel de traitement du bois en bois densifié sur un terrain sis zone artisanale (ZA) le Cap d'Arbon ;

2°) d'enjoindre à la commune d'Estadens de retirer tout permis de transfert du permis de construire du 21 mai 2024 ;

3°) de mettre à la charge de la commune d'Estadens une somme globale de 3 000 euros à leur verser au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Ils soutiennent que :

*en ce qui concerne la recevabilité de la requête :*

- leur requête n'est pas tardive au regard des dispositions de l'article R. 600-2 du code de l'urbanisme, aucun panneau n'ayant été affiché sur le terrain, l'ensemble des pièces constituant le

N° 2501642

2

dossier de demande de permis de construire n'ayant pas été communiqué par la commune, cette demande semblant, en l'état, entachée de fraude, et l'arrêté contesté ne comprenant aucune date de transfert en préfecture ; si la commune et le pétitionnaire produisent un constat d'huissier exposant la présence d'un panneau le long du terrain, ce constat entre en contradiction avec les attestations de deux habitants empruntant chaque jour la route départementale le long de la parcelle ; les mentions du panneau ne sont visibles que lors du premier passage de l'huissier ; les informations présentes sur le panneau sont trompeuses ou fausses, la nature du projet mentionnant la construction d'une « unité de production » n'étant pas correctement décrite et les dimensions du projet mentionnées étant fallacieuses ; le permis de construire contesté n'a pas été affiché en mairie ce qui ne leur permettait pas de consulter l'arrêté autorisant ce permis sur le panneau d'affichage existant ;

- ils ont respecté les formalités prescrites par l'article R. 600-1 du code de l'urbanisme ;
- l'autorisation délivrée participe à la réalisation d'une infraction, ou a minima à la violation de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme ; le maire qui l'a accordée, étant intéressé à l'affaire, était incompétent, de sorte que cette autorisation est marquée d'une telle irrégularité qu'elle peut être considérée comme un acte inexistant pouvant être contesté sans limite de délais ; si la commune estime que le tribunal n'a pas été saisi au titre d'une déclaration d'inexistence, le juge de l'excès de pouvoir ayant été saisi, une telle demande peut être introduite dans le cadre d'un tel recours ;

- ils justifient d'un intérêt à agir, le site étant à proximité de leurs habitations et directement visible ; la cheminée de plus de 12 mètres sera à l'origine de fumées directement visibles et les retombées les affecteront ; la présence d'une installation à l'origine de bruits et de pollutions à proximité de la propriété de Mme Delaye accueillant un jardin botanique, lieu de protection des oiseaux, aura un impact particulièrement important pour elle ; le projet étant une construction « soumise à ICPE » ayant un impact important sur la nature et les paysages, l'association Nature Comminges, qui a objet la protection de la nature et qui a reçu un agrément préfectoral, justifie d'un intérêt à agir ;

*en ce qui concerne la condition tenant à l'urgence :*

- le délai fixé par les dispositions de l'article L. 600-3 du code de l'urbanisme pour la cristallisation des moyens invoqués devant le juge du fond n'étant pas encore expiré, la condition d'urgence est présumée satisfaite ; en outre, les travaux étant en cours, l'urgence est caractérisée ;

*en ce qui concerne la condition tenant à l'existence d'un doute sérieux quant à la légalité de la décision contestée :*

- le projet méconnaît les dispositions de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme, l'avis préalable de la commission départementale des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) aurait dû être sollicité, les parcelles ZI 214 et ZI 217 étant classées en zone A du plan local d'urbanisme et ayant vocation à recevoir une partie des ouvrages de lutte contre les incendies, les déblais du chantier et l'espace de pleine terre et paysager de l'unité foncière devant être « restructuré » ;

- il méconnaît les dispositions de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme ; le maire est intéressé au projet ; le frère du maire de la commune a acquis, par échange avec la commune, les parcelles ZI 214 et ZI 217 constituant une partie du terrain d'assiette du projet et dont il était propriétaire quand le permis en litige a été accordé, pour un prix évalué à 5 153 euros ; en outre, la vente des deux autres parcelles ZI 215 et ZI 216 constituant ce terrain d'assiette, par la communauté de communes Cagire Garonne Salat à la SAS CIMAJ, a été soumise, d'une part, à la condition que cette dernière achète les parcelles ZI 214 et ZI 217 au frère du maire de la commune, et d'autre part, à la condition que le maire délivre un permis de construire concernant ces deux parcelles, sans la réalisation desquelles cette vente serait annulée ; le frère du maire ayant pu vendre les terrains concernés pour un prix d'achat disproportionné de 30 000 euros, cette situation

N° 2501642

3

est de nature à faire apparaître une situation délictuelle nécessitant la suspension de la décision en litige afin de permettre au juge pénal d'établir, le cas échéant, la présence d'infractions ;

- il méconnaît les dispositions de l'article AUY3 du plan local d'urbanisme et celles de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application de ce décret auxquels elles renvoient, aucun aménagement tenant aux cheminements, notamment piétons, aux trottoirs ou aux stationnements n'ayant été prévu pour les personnes handicapées ;

- il méconnaît les dispositions de l'article AUY10 du plan local d'urbanisme, le bâtiment ayant une hauteur sous sablière prévue de 7, 90 mètres dépassant la hauteur maximale autorisée fixée à 7 mètres ;

- il méconnaît les dispositions de l'article AUY11 du plan local d'urbanisme ; la construction autorisée est incompatible avec les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le plan de masse ne prévoyant aucun corridor végétal le long de la voie départementale, aucun stationnement en commun n'étant prévu, le bâtiment projeté d'une hauteur supérieure aux limites autorisées par le plan local d'urbanisme étant situé le long de la voie départementale sur la partie nord et nord-ouest de la zone et non en retrait des parcelles situées sur la face nord-ouest de la zone et les activités industrielles n'étant pas autorisées dans la zone ; elle porte atteinte aux paysages et aux lieux avoisinants ; le terrain naturel n'est pas respecté, le projet prévoyant un terrassement afin d'aplanir le terrain à la côte 494,80 NGF impliquant un déblais de plus de 4 mètres par endroits alors que le relevé altimétrique de la parcelle indique un terrain en pente progressive de 4% à 14% et des cotes de 494,5 à 498 NGF ; le dossier de demande du permis de construire ne prévoit pas une restitution du terrain naturel à la fin des travaux, comme l'exigent les dispositions de l'article AUY11 du plan local d'urbanisme, mais un aplanissement du terrain à la côte 494,80 NGF ;

- il méconnaît les dispositions de l'article AUY 13 du plan local d'urbanisme, un espace de stockage ouvert le long de la route départementale étant prévu ;

- il méconnaît les dispositions de l'article A-1 et A-2 du plan local d'urbanisme, la création d'un espace végétalisé utile à une exploitation industrielle ou à la réalisation d'un bassin de rétention ne participant pas à l'exploitation d'une activité agricole ;

- il méconnaît les dispositions des articles R. 431-7 et R. 431-8 du code de l'urbanisme ; le dossier de permis de construire ne comprenant aucun document précisant l'état initial du terrain, et notamment le niveau du sol naturel sur la partie ayant vocation à recevoir l'usine ; l'organisation et l'aménagement des accès au terrain faisant l'objet de déclarations contradictoires, le dossier ne permettant pas de déterminer la nature des accès sur le terrain, la largeur des voies et leur emplacement n'étant pas précisés ;

- l'autorisation contestée a été obtenue par fraude ; le niveau réel du sol naturel n'est pas mentionné dans le dossier de demande de permis de construire et apparaît erroné, cette omission s'accompagnant d'une volonté frauduleuse de modifier le niveau naturel du terrain grâce aux travaux de terrassement précédemment réalisés en urgence avant la délivrance de l'autorisation ICPE ; la disposition des bâtiments et des équipements tels qu'ils ressortent du dossier de demande de permis de construire ne sont pas les mêmes que ceux déclarés dans la demande d'enregistrement du dossier ICPE ;

- le projet méconnaît les dispositions du permis d'aménager accordé le « 11 mai 2015 », le projet de construction ne prévoyant aucune bande végétalisée que ce soit au nord ou au sud du bâtiment.

Par des mémoires en défense enregistrés les 24 et 25 mars 2025, la commune d'Estadens, représentée par Me de La Marque conclut au rejet de la requête et demande qu'une somme de 3

N° 2501642

4

000 euros soit mise à la charge des requérants en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Elle fait valoir que :

*en ce qui concerne la recevabilité :*

- la requête est irrecevable en raison de sa tardiveté au regard des dispositions de l'article R. 600-2 du code de l'urbanisme, car elle justifie de l'affichage du permis de construire les 4 juin, 4 juillet et 5 août 2024 pendant une période continue de deux mois alors que les requérants n'ont introduit leur recours que le 7 mars 2025 ; à défaut pour les demandeurs d'établir que le dossier n'était pas disponible en mairie à la date d'affichage dès le 4 juin 2024 de l'extrait de permis de construire, le délai du recours contentieux ne peut être reporté à la date de délivrance de la copie du permis de construire ;

- la SAS CIMAJ n'ayant pas délivré de fausses informations, ni à propos du niveau du sol naturel, ni à propos de la disposition des bâtiments et des équipements de la construction projetée, elle n'a pas accordé le permis de construire sur un dossier entaché de fraude, de sorte que les requérants ne peuvent se prévaloir d'une prétendue fraude pour s'émanciper des délais de recours contentieux qui leur sont opposables ; en ce qui concerne l'information relative au niveau du sol naturel, ce niveau est précisé au sein du permis de construire et les relevés altimétriques opposés par les demandeurs ne permettent pas de rapporter la preuve du caractère erroné des données renseignées par la société CIMAJ, qui n'a réalisé les travaux de terrassement qu'après l'octroi du permis de construire ; en ce qui concerne l'articulation entre le droit de l'urbanisme et la législation sur les ICPE, si la construction projetée a été qualifiée d'installation classée pour la protection de l'environnement, la circonstance que la procédure d'enregistrement soit toujours en cours devant le préfet de la Haute-Garonne est sans incidence sur la légalité du permis de construire accordé ;

- alors que les requérants ont formé un recours en annulation de l'acte contesté, et non un recours en déclaration d'inexistence de ce dernier, ce qui rend inopérante l'argumentation tendant à constater cette inexistence, il n'est démontré aucune prise illégale d'intérêt du maire d'Estadens ; la prétendue démonstration des requérants mêlant le terrain d'assiette de l'opération, les parcelles appartenant au frère du maire et des échanges de parcelles passés pour en tirer la conclusion que l'autorisation d'urbanisme a directement été délivrée par le maire à son frère n'est pas sérieuse ; si les terrains ont été acquis à un prix supérieur à celui de la terre agricole, c'est uniquement pour prendre en compte le manque à gagner futur du frère du maire exploitant ces terrains ; enfin, les conditions suspensives liant les ventes sont classiques dans le cadre d'une opération de construction et ne peuvent convaincre d'une manœuvre du maire pour octroyer un avantage particulier à son frère ;

*en ce qui concerne la condition tenant à l'urgence :*

- si la condition d'urgence est présumée satisfaite en application des dispositions de l'article L. 600-3 du code de l'urbanisme, cette présomption n'est pas irréfragable ; s'il s'avérait que le permis de construire contesté n'avait pas respecté les règles d'urbanisme applicables, les requérants ne justifient pas de l'urgence à suspendre l'arrêté autorisant ce permis, compte tenu de la possibilité de la démolition, et par suite, du caractère réversible, de la construction du bâtiment ;

*en ce qui concerne la condition tenant à l'existence d'un doute sérieux quant à la légalité de la décision contestée :*

- le projet ne méconnaît pas les dispositions de l'article L. 151-1 du code de l'urbanisme, le pétitionnaire n'ayant pas à solliciter l'avis préalable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), les seules parcelles ZI 214

N° 2501642

5

et ZI 217 classées en zone A du plan local d'urbanisme, et par suite, susceptibles d'être concernées par un tel avis, n'accueillant aucune construction ou installation nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, mais seulement un espace de pleine terre ;

- il ne méconnaît pas les dispositions de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme, le maire n'ayant en l'espèce aucun intérêt personnel, il n'avait pas à s'abstenir de signer l'arrêté en litige qui profiterait indirectement à son frère ;

- il ne méconnaît pas les dispositions de l'article AUY3 du plan local d'urbanisme et celles de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application de ce décret auxquels elles renvoient, aucun aménagement tenant aux cheminements, notamment piétons, aux trottoirs ou aux stationnements n'ayant été prévu pour les personnes handicapées, la voie se situant sur le terrain d'assiette du projet étant une voie privée non ouverte à la circulation du public ;

- il ne méconnaît pas les dispositions de l'article AUY10 du plan local d'urbanisme, le plan de coupe contenu dans le dossier demande de permis de construire indiquant que la construction a une hauteur de 7,90 mètres à partir du niveau du terrain après travaux de terrassement, lui-même situé à une hauteur entre 0,2 et 41,97 NGF de moins que le terrain naturel, la hauteur de la construction est, de fait, prévue à une hauteur de 7 mètre à partir du terrain naturel comme l'exigent ces dispositions ;

- il ne méconnaît pas les dispositions de l'article AUY11 du plan local d'urbanisme ; le permis de construire a été accordé dans le respect des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ; ainsi, la construction en litige s'installe le long de la D60 dans une série de chambres végétalisées créées dans la bande inconstructible ; si le stationnement prévu par la société CIMAJ n'est pas commun, mais consiste en un parking privatif de 32 places, le stationnement commun n'est qu'un schéma de principe ; à défaut de produire le schéma d'aménagement matérialisant les orientations, il n'est pas démontré que le principe d'aménagement selon lequel « seules les constructions les plus visibles, en limite de propriété de l'ancien haras, offriront au moins deux volumes de hauteur différentes, le plus bas étant disposé en avant-plan » n'est pas respecté ; s'agissant de la destination du bâtiment, alors que l'OAP précise que l'urbanisation du site du Cap d'Arbon vise à accueillir des supports d'activités commerciales, la société CIMAJ a pour objet la création d'une usine de bûches de bois densifié dont la production sera commercialisée à des distributeurs ou des particuliers ; par ailleurs, l'implantation du projet ne porte pas atteinte aux paysages et aux lieux environnants ; enfin, l'obligation prévue par l'article AUY11 du plan local d'urbanisme de restituer le terrain naturel après travaux oblige simplement le pétitionnaire, ainsi qu'il l'a fait malgré des travaux de terrassement, à une remise en état du terrain naturel ;

- il ne méconnaît pas les dispositions de l'article AUY13 du plan local d'urbanisme, la notice de présentation du permis de construire précisant que l'ensemble du bâtiment, sans distinction de la zone de processus industriel et de la zone de stockage, sera couverte, de sorte que les aires de stockage et de dépôt de matériaux ne seront pas visibles depuis les RD60 et RD5b comme l'exigent ces dispositions ;

- il ne méconnaît pas les dispositions de l'article A-1 et A-2 du plan local d'urbanisme, en l'absence de constructions sur les parcelles ZI 214 et ZI 217 ;

- il ne méconnaît pas les dispositions de l'article R. 431-7 du code de l'urbanisme ; les informations relatives au niveau du sol naturel sont contenues dans le plan de coupe du dossier de demande de permis de construire ; l'analyse de ce dossier permet de déterminer l'emplacement et la largeur des voies ; il n'existe pas de discordance entre les informations délivrées pour la demande de permis de construire et la demande d'enregistrement, autres que celles liées à la différence de temporalité de leur instruction ;

N° 2501642

6

- l'autorisation contestée n'a pas été obtenue par fraude en l'absence de caractère frauduleux qui résulterait d'une modification du niveau du terrain naturel dans le dossier de demande de permis de construire ;

- le projet ne méconnaît pas les dispositions du permis d'aménager du 9 mars 2016 établi au regard du projet de règlement de la zone d'activité du Cap d'Arbon délivré à la mairie d'Estadens le 11 mai 2015, les requérants ne pouvant faire la démonstration d'une telle méconnaissance sans prendre en compte le permis d'aménager modificatif du 26 juin 2023.

Par un mémoire en défense enregistré le 25 mars 2025, la SAS CIMAJ et la SCI BRICAFEU, représentées par Me Delbès, concluent au rejet de la requête et demandent à ce qu'il soit mis à la charge des requérants le versement de la somme de 3 000 euros à la SAS CIMAJ ainsi que le versement de la même somme à la SCI BRICAFEU sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Elles font valoir que :

*en ce qui concerne la recevabilité :*

- la requête est irrecevable en raison de sa tardiveté au regard des dispositions de l'article R. 600-2 du code de l'urbanisme, car elles justifient de l'affichage du permis de construire les 4 juin, 4 juillet et 5 août 2024 pendant une période continue de deux mois alors que les requérants n'ont introduit leur recours que le 7 mars 2025 ;

- les requérants ne peuvent se prévaloir d'une prétendue fraude pour s'émanciper des délais de recours contentieux qui leur sont opposables, l'existence d'une fraude n'ayant du reste pas vocation à proroger le délai de recours contentieux offert pour présenter une demande d'annulation devant le juge, mais autoriserait uniquement l'auteur de l'acte à le rapporter à tout moment ;

- si les requérants affirment que l'autorisation litigieuse « participe à la réalisation d'une infraction, ou a minima à la violation de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme », le permis de construire litigieux ne porte pas sur les parcelles ZI 214 et ZI 217 appartenant au frère du maire, l'arrêté contesté ne visant que les seules parcelles ZI 215 et ZI 216 ;

- la requête est irrecevable en raison de l'absence d'intérêt à agir des requérants au regard des dispositions de l'article L. 600-1-2 du code de l'urbanisme, ces derniers ne démontrant ni l'impact environnemental qu'aurait la construction autorisée sur la commune, ni la proximité du projet vis-à-vis de leurs habitations ;

*en ce qui concerne la condition tenant à l'existence d'un doute sérieux quant à la légalité de la décision contestée :*

- le projet ne méconnaît pas les dispositions de l'article L. 151-1 du code de l'urbanisme, le pétitionnaire n'ayant pas à solliciter l'avis préalable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), le plan de masse figurant dans le dossier de permis de construire démontrant qu'aucun ouvrage ne sera bâti sur les parcelles ZI 214 et ZI 217 classées en zone agricole du plan local d'urbanisme ;

- il ne méconnaît pas les dispositions de l'article AUY10 du plan local d'urbanisme, le plan de coupe contenu dans le dossier demande de permis de construire indiquant précisément que la construction a une hauteur de 7 mètres à partir du terrain naturel comme l'exigent ces dispositions ; par ailleurs, la cheminée de l'ouvrage ne peut méconnaître les règles de hauteur applicables, dès lors qu'elle constitue, non un élément bâti, mais un élément participant au processus technique auquel ces règles ne sauraient se voir opposer ;

N° 2501642

7

- outre que des emplacements de stationnement accessibles sont prévus sur le site, dès lors que celui-ci sera doté d'un parking visiteur durant les horaires d'ouverture, les orientations d'aménagement n'arrêtent pas précisément d'exigence relative au stationnement en commun sur la zone ;

- il ne méconnaît pas les dispositions de l'article AUY13 du plan local d'urbanisme en tant qu'un espace de stockage ouvert sera implanté le long de la route départementale, la zone de stockage évoquée se situant à l'intérieur du bâtiment, hors d'eau et hors d'air ;

- si les requérants soutiennent que le niveau du sol naturel ne serait pas pris en compte, dès lors qu'il ne serait pas mentionné au sein du dossier de permis de construire déposé en mairie, cet élément d'information figure sur le plan de coupe de terrain contenu dans ce dossier.

Vu :

- les autres pièces du dossier ;  
- la requête n° 2501620 enregistrée le 7 mars 2025 tendant à l'annulation de la décision contestée.

Vu :

- le code de l'urbanisme ;  
- le code de justice administrative.

La présidente du tribunal a désigné M. Le Fiblec, premier-conseiller, pour statuer sur les demandes de référé.

Les parties ont été régulièrement averties du jour de l'audience.

Au cours de l'audience publique du 26 mars 2025 à 10 heures en présence de Mme Fontan, greffière d'audience, M. Le Fiblec a lu son rapport et entendu :

- les observations de Me Cobourg-Gozé, représentant les requérants, qui reprend ses écritures en insistant sur la recevabilité de la requête en soutenant que le panneau d'affichage du permis de construire n'était pas lisible lors du deuxième et troisième passage du commissaire de justice ayant constaté sa présence entre le 4 juin et le 5 août 2024 et que la nature des travaux indiquée, soit la construction d'une unité de production, était ambiguë, eu égard notamment aux déclarations du pétitionnaire dans la presse laissant entendre qu'un second permis de construire avait été accordé pour la construction d'une unité de production. Concernant le doute sérieux sur la légalité de l'arrêté en litige, Me Cobourg-Gozé insiste également sur la méconnaissance des dispositions de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme, en l'absence de l'avis préalable de la CDPENAF, en soutenant que les parcelles cadastrées ZI 214 et ZI 217 font partie du projet, sur la méconnaissance des dispositions de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme en faisant valoir que le maire était intéressé au projet, son frère étant, lors de l'octroi du permis de construire, propriétaire de ces parcelles, ultérieurement revendues au pétitionnaire, faisant partie du terrain d'assiette du projet, ainsi que sur la méconnaissance des dispositions de l'article AUY10 et AUY11 du plan local d'urbanisme, le bâtiment dépassant la hauteur maximale prévue de 7 mètres, depuis le terrain naturel, dès lors que le projet prévoit un terrassement afin d'aplanir le terrain à la côte de 494,80 NGF pour respecter artificiellement cette hauteur alors que la hauteur autorisée aurait dû être calculée au point le plus haut du terrain naturel qui est de 498 NGF ;

- les observations de Me de La Marque, représentant la commune d'Estadens, qui reprend ses écritures en insistant sur la tardiveté de la requête compte tenu de l'affichage régulier du permis de construire en litige du 4 juin 2024 au 5 août 2024 constaté par un commissaire de justice et sur l'absence de fraude qui entacherait l'arrêté autorisant le permis de construire. A cet égard, Me de La Marque insiste également sur le fait qu'il n'existe aucun doute sérieux sur la légalité de ce

N° 2501642

8

permis de construire, et en particulier sur le fait que les parcelles ZI 214 et 217 ne font pas partie du terrain d'assiette de ce permis, et que le maire n'étant pas intéressé personnellement, le projet ne méconnaît pas les dispositions de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme, la circonstance que son frère a vendu ces deux parcelles au pétitionnaire n'étant pas constitutif d'un tel intérêt ;

- les observations de Me Delbès, représentant la société CIMAJ et la société BRICAFEU, qui insiste sur la tardiveté de la requête en indiquant qu'une fraude éventuelle ne pourrait, en tout état de cause, pas proroger le délai de recours contentieux contre l'arrêté autorisant le permis de construire mais seulement proroger le délai autorisant l'autorité l'ayant accordé pour le retirer le cas échéant.

La clôture de l'instruction a été prononcée à l'issue de l'audience.

Considérant ce qui suit :

1. La SAS CIMAJ a déposé le 27 mars 2024 une demande de permis de construire, complétée le 4 avril 2024 en vue de la construction d'un bâtiment industriel de traitement du bois en bois densifié sur un terrain sis ZA le Cap d'Arbon à Estadens (31160). Par un arrêté du 21 mai 2024, le maire d'Estadens lui a délivré le permis de construire sollicité. Par un arrêté du 19 juin 2024 le maire d'Estadens a accordé le transfert de ce permis de construire à la société civile immobilière (SCI) BRICAFEU. Par la présente requête, la société civile immobilière (SCI) Geneviève, Mme Ute Delaye, Mme Michèle Junde, Mme Anna Vila Sanchez, M. Jean-Michel Fenollar et Mme Lucie Chavigny et l'association Nature Comminges demandent au juge des référés sur le fondement de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, la suspension de l'exécution de l'arrêté du 21 mai 2024 autorisant le permis de construire.

Sur la fin de non-recevoir tirée du caractère tardif de la requête au fond :

2. L'article R. 600-2 du code de l'urbanisme dispose que : « *Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées à l'article R. 424-15* ». Aux termes de l'article R. 424-15 du même code : « *Mention du permis explicite ou tacite ou de la déclaration préalable doit être affichée sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, par les soins de son bénéficiaire, dès la notification de l'arrêté ou dès la date à laquelle le permis tacite ou la décision de non-opposition à la déclaration préalable est acquis et pendant toute la durée du chantier. / (...) Un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme règle le contenu et les formes de l'affichage* ». L'article A. 424-16 du même code dispose que le panneau assurant cet affichage « *indique le nom, la raison sociale ou la dénomination sociale du bénéficiaire, le nom de l'architecte auteur du projet architecture, la date de la délivrance, le numéro du permis, la nature du projet et la superficie du terrain ainsi que l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. / Il indique également, en fonction de la nature du projet : / a) Si le projet prévoit des constructions, la surface du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la ou des constructions, exprimée en mètres par rapport au sol naturel ; / b) Si le projet porte sur un lotissement, le nombre maximum de lots prévus. (...)* ».

3. En imposant que figurent sur le panneau d'affichage du permis de construire les diverses informations sur les caractéristiques du projet, les articles R.600-2, R. 424-15 et A. 424-16 du code de l'urbanisme ont pour objet de permettre aux tiers, à la seule lecture de ce panneau, d'apprécier l'importance et la consistance du projet, le délai de recours contentieux ne commençant

N° 2501642

9

à courir qu'à la date d'un affichage complet et régulier. Il s'ensuit que, si les mentions relatives à l'identification du permis et au lieu de consultation du dossier prévues par l'article A. 424-16 du code de l'urbanisme doivent, en principe, figurer sur le panneau d'affichage, une erreur ou omission entachant l'une d'entre elles ne conduit à faire obstacle au déclenchement du délai de recours que dans le cas où cette erreur est de nature à affecter la capacité des tiers à identifier, à la seule lecture du panneau d'affichage, le permis et l'administration à laquelle il convient de s'adresser pour consulter le dossier.

4. En l'espèce, pour justifier que les formalités d'affichage ont été régulièrement remplies, la commune d'Estadens, la SCI CIMAJ et la SCI BRICAFEU produisent un procès-verbal de constat d'un commissaire de justice attestant de la présence, les 4 juin, 4 juillet et 5 août 2024, d'un panneau d'affichage de chantier implanté sur le terrain d'assiette du projet, sis le Cap d'Arbon à Estadens, de mesure réglementaires, indiquant de façon lisible et visible depuis la voie publique les informations suivantes : le numéro de permis de construire, la date de délivrance du permis de construire, le bénéficiaire du permis, la nature des travaux, la superficie du terrain, la superficie de plancher de la construction, la hauteur de la construction, la mairie où le dossier de permis de construire peut être consulté et le nom de l'architecte. Ce procès-verbal précise en outre que cet affichage répond aux exigences prévues aux articles A 424-15 et suivants du code de l'urbanisme et qu'il mentionne les voies et délais de recours prévues par les dispositions de l'article R. 600-2 du code précité ainsi que les obligations de notification à l'auteur de la décision et au pétitionnaire prévues par les dispositions de l'article R. 600-1 du même code. Si les requérants soutiennent que les informations inscrites sur le panneau n'étaient visibles que lors du premier passage du commissaire de justice, il ressort des photographies jointes au procès-verbal que ces informations sont parfaitement visibles lors de ses deux premiers passages et que leur caractère moins lisible, lors de son dernier passage, le 5 août 2024, pourrait, du moins en partie, résulter d'une pixellisation de l'image produite. Si les requérants allèguent également que les informations présentes sur le panneau sont trompeuses ou fausses et que les dimensions du projet mentionnées sont fallacieuses, ils n'apportent aucun élément de nature à remettre en cause le constat du commissaire de justice, qui précise, du reste, que les dimensions du panneau sont supérieures ou égales à 80 centimètres de large et 80 centimètres de haut. En outre, la circonstance que la nature des travaux indiquée soit la construction d'une unité de production n'a pu constituer, au cas d'espèce, une erreur substantielle entachant l'affichage d'une irrégularité de nature à faire obstacle au déclenchement du délai de recours. Enfin, les deux attestations, produites par les requérants, de témoins indiquant ne jamais avoir remarqué de panneaux d'affichage sur le site du Cap d'Arbon entre mai et août 2024 ne sont pas non plus de nature à remettre en cause les constats réalisés par un commissaire de justice. Dans ces conditions, dès lors que le panneau d'affichage ne comporte pas d'omissions et inexactitudes substantielles ayant empêché les tiers d'apprécier l'importance et la consistance du projet, le délai de recours de deux mois mentionné à l'article R. 600-2 du code de l'urbanisme, a couru au plus tard à compter du 5 août 2024 et était déjà expiré le 7 mars 2025, date à laquelle la requête en annulation a été enregistrée au greffe du tribunal. Par suite, la demande tendant à la suspension de l'arrêté contesté, introduite le même jour, est elle-même irrecevable par voie de conséquence de la tardiveté du recours en annulation, la circonstance invoquée par les requérants que le permis en litige, qui ne peut être regardé comme un acte inexistant, aurait été obtenu par fraude n'étant pas de nature, en tout état de cause, à proroger le délai de recours contentieux. Les conclusions aux fins de suspension de l'exécution de la décision attaquée doivent donc être rejetées, sans qu'il soit nécessaire de se prononcer sur l'autre fin de non-recevoir.

Sur les frais du litige :

N° 2501642

10

5. Il y a lieu, dans les circonstances de l'espèce, de laisser à chacune des parties la charge des frais de l'instance.

**ORDONNE :**

Article 1<sup>er</sup> : La requête présentée par la SCI Geneviève, Mme Delaye, Mme Junde, Mme Sanchez, M. Fenollar et Mme Chavigny et l'association Nature Comminges est rejetée.

Article 2 : Le surplus des conclusions des parties est rejeté.

Article 3 : La présente ordonnance sera notifiée à la SCI Geneviève, à Mme Ute Delaye, à Mme Michèle Junde, à Mme Anna Vila Sanchez, à M. Jean-Michel Fenollar et Mme Lucie Chavigny, à l'association Nature Comminges, à la commune d'Estadens, à la SAS CIMAJ et à la SCI BRICAFEU.

Fait à Toulouse, le 14 avril 2025.

Le juge des référés,

La greffière,

Briac LE FIBLEC

Maud FONTAN

La République mande et ordonne au préfet de la Haute-Garonne en ce qui le concerne et à tous commissaires de justice à ce requis, en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées de pourvoir à l'exécution de la présente ordonnance.

Pour expédition conforme :  
La greffière en chef,  
ou par délégation la greffière

## 2 GLOSSAIRE

**PETR** : Pôle d'équilibre Territorial et Rural ;

**EPCI** : Établissement public de coopération intercommunale ;

**PCAET** : Plan Climat Air Énergie Territorial ;

**ENR** : Énergie Renouvelable ;

**GES** : Gaz à effet de Serre ;

**TEPOS** : Territoire à énergie positive ;

**ENS** : Espace Naturel Sensible ;

**ZNIEFF** : Zones Naturelles d'intérêt Écologique, Faunistique et Floristique ;

**EEE** : Espèces exotiques envahissantes ;

**PAT** : Projets alimentaires territoriaux ;

**Coworking** : Espace de travail partagé pour des professionnels indépendants ;

**PIG-OPAH** : Programme d'intérêt général et opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;

**RHI** : Programme de résorption de l'habitat insalubre

**THIRORI** : Traitement de l'habitat insalubre remédiable et opérations de restauration immobilière ;

**OAP** : Orientation d'aménagement programmé ;

**PLU** : Plan local d'urbanisme ;

**PLUi** : Plan local d'urbanisme intercommunal ;

**CNPN** : Conseil national de protection de la nature ;

**FPNRF** : Fédération des parcs naturels régionaux de France ;

**Ae** : Autorité environnementale ;

**SCOT** : Schéma de cohérence territoriale ;

**SRADDET** : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;